

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

115^e année

22 janvier 1983

No 3



Éditeur officiel
Québec



Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

115^e année
22 janvier 1983
No 3

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'	213
Associations coopératives, Loi sur les	214
Assurance-récolte, Loi sur l'	214
Avis divers	216
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le	220
Code de procédure civile	224
Compagnies, Loi sur les	203-225
Compagnies étrangères, Loi sur les	211
Curatelle publique, Loi sur la	231
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les	212
Demande(s) à la Législature	231
Financement des partis politiques, Loi régissant le	232
Ministères, Avis concernant les	235
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les	213
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les	265
Société d'habitation du Québec, Loi sur la	265
Soumissions, Demandes de	266
Syndicats professionnels, Loi sur les	269
Vente des effets non réclamés, Loi sur la	270
Vente(s) par licitation	270
Vente(s) par shérif	273
Vente(s) pour taxes, avis de publication	303

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend ses décisions officielles. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu :

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page sommaire de chaque édition.

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés dans la forme prescrite pour publication à la *Gazette officielle*. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, numéro de téléphone et le nombre de publications requis pour chaque avis.

Conditions générales :

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Dans les cas de publications urgentes et d'avis comportant des difficultés particulières au plan de la composition ou de la normalisation de la copie, les annonceurs sont priés de prendre arrangement en s'adressant par téléphone au numéro 418-643-5195 ou par écrit à l'adresse ci-dessous. À noter que nous ne pouvons réserver d'espace en vue d'une publication.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés sous forme de mandat ou par chèque émis à l'ordre de : « Les publications du Québec ».

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les intéressés sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication pour éviter des frais supplémentaires. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être reçues par écrit avant l'heure de tombée.

Tarif des annonces et abonnements :

1^o Tarif d'abonnement

Le prix de l'abonnement annuel de cette édition est 48 \$.

2^o Tarif de vente au numéro séparé

Les numéros séparés de la *Gazette officielle du Québec* se vendent au prix de 4 \$ l'exemplaire, sauf lorsque le coût d'un exemplaire excède ce montant.

3^o Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0.63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

4^o Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

5^o Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit :

Georges Lapiere
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone : (418) 643-5195

Toute correspondance concernant les abonnements ou tirés-à-part doit être adressée à :

Direction générale des publications gouvernementales
Service de la diffusion des publications
Casier postal 1005
Québec, G1R 7B5
Téléphone : (418) 643-5150

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie 1) — Loi sur les

Changement de dénomination sociale (Article 21)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de la dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation
CARREFOUR D'ENTR'AIDE ET BÉNÉVOLAT DE RICHELIEU INC. 1303-7361	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU BAS RICHELIEU INC.	70 12 15
LA COMPAGNIE DOMINION LOCK LTÉE <i>DOMINION LOCK COMPANY LTD.</i> 1253-8393	COMPAGNIE DOMINION LOCK LTÉE <i>DOMINION LOCK COMPANY LTD.</i>	33 07 14
JUDE MACHINING & TOOLING CO. 1155-2734	USINAGE JUDE INC. <i>JUDE MACHINING & TOOLING CO. INC.</i>	51 06 11
METEOR CREATIONS INC. 1115-1198	CRÉATIONS METEOR INC. <i>METEOR CREATIONS INC.</i>	57 11 21
26513-o		<i>Le directeur,</i> HUBERT GAUDRY.

Changement de siège social (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a changé son siège social de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouvelle adresse du siège social
BECVINS INC. 1506-9867	77 09 14	1000, Don-Quichotte, Pointe-du-Moulin
FORAGE MERCIER INC. 1368-0723	74 05 02	442, avenue Centrale, Val-d'Or
JOYDEB HOLDINGS LTD. 1269-2547	63 07 12	5737, avenue Lockwood, Côte-Saint-Luc

26513-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que la corporation ci-après indiquée a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
LES DISTRIBUTIONS YVES COURVILLE INC. 1249-8861	65 11 03	5

26513-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Correction des lettres patentes (Article 12)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a autorisé la correction des lettres patentes constituant en corporation:

Dénomination sociale	Date des lettres patentes	Date de correction	Modification
ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE PLACIERS DU FORUM DE MONTRÉAL INC. 1863-3453	82 11 18	82 12 20	De la dénomination sociale en celle de: ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DES PLACIERS DU FORUM DE MONTRÉAL INC.

26513-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Dissolution (Article 28)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accepté de dissoudre chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
1641-8915 QUÉBEC INC. 1641-8915	80 05 06	82 12 23
LES ALIMENTATIONS L.M.P. INC. 1629-1247	78 08 18	83 01 15
BARBETTE FOUNDATIONS INC. 1115-6031	62 04 02	82 12 30

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
BÉLANGER OUELLETTE & ASSOCIÉS INC. 1288-4532	63 12 04	82 12 23
BOUTIQUE CHALYNE INC. 1501-4715	75 12 18	82 12 23
BOUTIQUE MARLY-LE-ROY INC. 1478-2346	77 06 01	82 12 23
BUFFET PARIS INC. 1345-4780	49 12 23	82 12 23
CLÉMENT, GUIMONT INCORPORÉE 1351-4294	37 12 22	82 12 30
CLUB MIRASOL 1843-0470	81 02 16	82 12 23
CONSTRUCTION NAPLES INC. 1346-1280	73 11 09	82 12 23
COSTAIN (QUÉBEC) LTÉE 1339-3186	73 09 13	82 12 23
B. & P. CÔTÉ INC. 1466-7844	76 05 03	83 01 15
CUISINES NOBEL LTÉE 1277-6977	71 12 03	82 12 23
J.E. DAVID & FILS LIMITÉE 1140-9901	52 10 23	83 01 15
DESCAM (1980) INC. 1647-7952	80 09 30	82 12 23
DEVARCON LTÉE 1467-8619	76 06 17	82 12 23
LES DÉVELOPPEMENTS PERROT INC. 1279-6058	59 11 06	82 12 23
DILAWRI CORPORATION INC. 1253-0507	71 08 06	83 01 15
DRIVE LINE SPECIALTY OF QUÉBEC LIMITED 1330-0819	73 05 24	83 01 15
MICHEL DUMAS, CRÉATIONS INC. 1367-6051	74 04 02	83 01 15
DUPÉRE FRÈRES INC. 1105-3196	55 02 04	82 12 23
LES ENTREPRENEURS FRANK & DOMINIC LTÉE 1351-3312	73 11 02	82 12 23

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
ESOTRON INC. 1644-4028	80 05 09	82 12 23
ÉTAL DE BOUCHER PIERRE DAOUST INC. 1631-9477	78 12 05	82 12 23
EXPORAMA INC. 1258-4504	70 04 07	82 12 23
LES GESTIONS LEGIBEC INC. 1847-4841	81 06 15	82 12 29
GORDON REALTIES INC. 1263-7302	34 05 30	82 12 23
GREENGOLD REALTIES LTD. 1264-2567	58 05 22	82 12 23
HABITAT COMPROMIS INC. 1629-8184	78 09 15	82 12 23
HERMAJ INVESTMENTS LTD. 1265-6054	63 09 26	82 12 23
HUGO HOLDINGS LIMITED 1288-8632	61 07 17	82 12 23
IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS LA VARIÉTÉ INC. 1111-3438	63 07 15	82 12 23
LANBER INVESTMENT CORPORATION 1271-0521	55 01 11	83 01 15
METCALFE AGENCIES LIMITED 1275-4420	49 03 29	83 01 15
OTIS HOLDINGS LIMITED 1278-4757	60 02 15	83 01 08
RENLOWE CORPORATION 1282-0726	64 02 04	82 12 23
RÉSIDENCE D'ANJOU (1969) LTÉE 1232-8100	69 06 17	83 01 15
ROTOBLOC INC. 1282-9800	60 05 02	83 01 15
SAC À MAIN GINETTE INC. 1331-1220	73 06 27	82 12 23
SALON DU GOURMET BONAVENTURE INC. 1464-1401	76 01 13	83 01 15
SAMROSE FUR (MONTREAL) LTD. 1116-1551	66 03 29	82 12 23

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
AUCKIE SANFT ENTERPRISES INC. 1234-9676	63 12 02	83 01 15
LES SERVICES D'ADMINISTRATION J.A.S. INC. 1480-3415	75 10 10	82 12 23
SHEFTEX CORPORATION 1115-4044	50 02 25	82 12 23
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ISLAND-PARK INC. 1267-6367	72 02 11	82 12 23
SPÉCIALITÉ TRACTION LTÉE 1127-9973	63 06 25	82 12 30
STANFAY LIMITED 1285-0954	66 10 11	82 12 23
STANLEY'S BARGAIN CORNER INC. 1104-0359	64 10 23	82 12 23
G.S. TURCOTTE & ASSOCIÉS INC. 1264-5016	68 09 10	82 12 23
LES VENTES BLANSHAY & GORDON INC. 1206-1370	70 11 19	82 12 23
LES VENTILATEURS CANADA LIMITÉE 1134-9420	37 02 06	82 12 23
M.A. YALE & ASSOCIÉS LTÉE 1257-0016	56 12 29	83 01 15
26513-o		

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Établissement ou changement du domicile légal (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante :

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES INTERETS DES CONSOMMATEURS DE LA COTE-NORD INC. 1626-5662	78 05 16	902, rue Puyjalon, Hauterive
CONSTRUCTION FREGO INC. 1127-4552	58 05 08	5075, rue de Sorel, bureau 411, Montréal

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
EXPO-SCIENCES DE MONTREAL INC. 1258-4884	70 02 18	5671, rue Chabot, Montréal
GROUPE TEX-ART 1855-3917	82 03 02	3325, rue Rochambeau, Sainte-Foy
LORG LTÉE 1358-5534	74 08 15	901, boulevard Talbot, bureau 405, Chicoutimi
NORMAN ENTERPRISES LTD. 1257-0578	64 02 28	5900, Armstrong, bureau 602, Côte-Saint-Luc
RESTAURANT CASTEL DU ROY LTÉE 1119-5047	63 01 31	4205, avenue Kensington, Montréal
LES SERVICES DE RELEVÉ TELEPHONIQUE INC. 1294-0565	59 12 07	23, rue McLaren, Salaberry-de-Valleyfield
26513-o		

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
PEINTURE JACQUES DROUIN INC. 1862-3546	82 10 22	360, rue St-Vallier ouest, Québec
26513-o		

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
ARTS-SUTTON INC. 1640-6647	80 01 03	82 12 13	Des objets

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES 1312-4870	72 04 29	82 11 02	1) De la valeur des biens immobiliers; 2) du nombre des administrateurs: 15.
CAMP RICHELIEU ST-CLÉMENT INC. 1242-3935	69 05 06	82 11 23	De la valeur des biens immobiliers
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LAVAL INC. 1301-1655	53 11 26	82 11 25	Des objets
COMITÉ DE LOISIRS ST-CHARLES DE DRUMMOND INC. 1245-3080	61 12 14	82 11 25	De la valeur des biens immobiliers
COMMUNAUTÉ KHMÈRE DE QUÉBEC ... 1849-2371	81 08 10	82 11 23	1) De la dénomination sociale: ASSOCIATION DES CAMBODGIENS DU QUÉBEC (A.C.Q.); 2) des objets.
LA COMPAGNIE MINIÈRE QUÉBEC CARTIER 1100-4975	57 01 26	82 12 22	Du capital-actions
CORPORATION DE L'HÔPITAL DES MONTS 1272-2724	68 04 17	82 11 12	Des objets
CORPS DE MAJORETTES LES HIRONDELLES DE BOIS DES FILION 1265-8357	71 11 19	82 12 06	1) De la dénomination sociale: CORPS DE TAMBOURS ET CLAIRONS L'ODYSSÉE INC.; 2) des objets; 3) du nombre des administrateurs: 5.
FANCY LEATHERS LIMITED 1258-7952	47 12 02	82 12 29	De la dénomination sociale: LES CUIRS DE FANTAISIE LTÉE FANCY LEATHERS LIMITED
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE RAQUETTE ET DE RANDONNÉE PÉDESTRE 1627-3997	78 05 23	82 11 23	1) De la dénomination sociale: FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MARCHÉ; 2) des objets; 3) des dispositions; 4) du nombre des administrateurs: 7.
FRATERNITÉ BLANCHE UNIVERSELLE F.B.U. CHAPITRE MONTRÉAL CENTRE 1352-2180	73 12 06	82 12 21	Des objets
GARDERIE ÉDUCATIVE JEANNOT INC. 1363-0280	75 10 15	82 11 23	1) Des objets; 2) de la valeur des biens immobiliers.
LES IMMEUBLES LAUFER INC. 1271-4812	45 02 15	82 12 08	Du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
LES INDUSTRIES BILMAN, LIMITÉE 1507-7670	77 10 21	82 11 03	De la dénomination sociale: S. KAUFMAN (1982) INC.
J.M. REALTIES INC. 1268-7356	56 10 31	82 12 10	De la dénomination sociale: SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE J.M. INC. J.M. REALTIES INC.
QUÉBEC 1534-1984 1642-4095	80 03 03	82 12 29	Des dispositions
SIROP MAURICE 7 CIE LTÉE 1195-0094	70 01 30	82 11 29	De la dénomination sociale: DISTRIBUTIONS A. LAFONTAINE INC.
SUSPENSIONS VICTO INC. 1624-6050	78 03 22	82 12 07	De la dénomination sociale: SUSPENSIONS VICTO (1982) INC.
LES VÉTÉRANS DE L'ARMÉE, DE LA MARINE ET DE L'AVIATION AU CANADA, UNITÉ 318 INC. 1230-4754	64 07 02	82 12 17	Des dispositions
26513-o			

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Compagnies (Partie 1A) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de fusion

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
LA CORPORATION LASALLE CINQUANTE LASALLE FIFTY CORPORATION 1864-8741	1864-2595 QUÉBEC INC. LA CORPORATION LASALLE CINQUANTE	82 12 21	Montréal
HEXA INC. 2149-6732	HEXA INC. LA CORPORATION TURIN LTÉE LES PUBLICATIONS MON BÉBÉ INC.	82 12 29	Montréal
LES INDUSTRIES PROCO LTÉE 1864-7263	LES INDUSTRIES PRO-CO LTÉE BÉTON PRÉFABRIQUÉ DU LAC LTÉE	82 12 21	Roberval
LES JOURNAUX TRANS-CANADA (1982) INC. 2149-4752	IMMEUBLES JOURNAUX LIMITÉE ... LA VOIX DE L'EST, LIMITÉE LA TRIBUNE LTÉE LE NOUVELLISTE LTÉE	82 12 31	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
PAX-FRONTENAC INC. 1864-5861	PAX CONSTRUCTION INC. PAVAGE FRONTENAC LTÉE	82 12 31	Québec
LES PLACEMENTS R.G. LTÉE 2149-6724	LES PLACEMENTS R.G. LTÉE ROGER GOSSELIN LIMITÉE	82 12 31	Montréal

26513-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Délivrance d'un certificat rectifié/complété

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat rectifié/complété à chacune des compagnies suivantes :

Dénomination sociale	Nature du certificat remplacé	Date du certificat remplacé	Date du certificat rectifié/complété
MARCHÉ G. BISSON INC. 1860-0478	Modification	82 11 26	82 12 20
MARCHÉ J.P. LAFOREST INC. 1860-2581	Modification	82 11 26	82 12 20

26513-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Compagnies étrangères — Loi sur les

Nouveau permis

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, un nouveau permis a été accordé à la corporation suivante :

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du nouveau permis
** AIR SCANDINAVIE DE L'AMÉRIQUE DU NORD INC. 1116-6832	82 12 13

26513-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Permis

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, un permis a été accordé à la corporation suivante:

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
* LES PLANCHERS SILENCIEUX DU CANADA LTÉE 2138-4854	82 12 15	Me Peter Mendell 5, place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal	5, place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal

26513-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
MANOIR COLLINGE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>COLLINGE MANOR AND COMPANY LIMITED</i>	82 12 23	1255, boul. Laird, local 188, ville Mont-Royal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES DOUCES RIVES	82 12 23	7075, boul. Gouin est, Montréal, H1E 1A2
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MACKAY DE MAISONNEUVE	82 12 30	1500, de Maisonneuve ouest, Montréal

26514-o

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Montréal,*
CLAUDE LEBEAU.

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE RIVERAIN	82 12 15	840, boul. Normandie, St-Jean-sur-Richelieu
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MONTFORT	82 12 22	840, boul. Normandie, St-Jean-sur-Richelieu

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE THIBODEAU	82 12 20	840, boul. Normandie, St-Jean-sur-Richelieu
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE VAL-JEAN	82 12 30	840, boul. Normandie, Saint-Jean-sur-Richelieu

26514-o

Le protonotaire adjoint du district d'Iberville.
SERGE HÉBERT.

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a délivré des certificats de reprise d'existence aux compagnies dissoutes dont les noms suivent:

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
ASSOCIATION DES MARGARINIERS DU QUÉBEC (AMQ) INC. 1331-3929	82 12 07	Aucune
CAMICLO INC. 1508-9063	82 12 01	Aucune

26513-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité régionale de comté de Bonaventure

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un nouveau délai jusqu'au 31 janvier 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de Bonaventure, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 5 janvier 1983.

26580-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF.

Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un nouveau délai jusqu'au 31 mars 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 5 janvier 1983.

26580-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF.

Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un nouveau délai jusqu'au 31 mars 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 5 janvier 1983.

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

26580-o

Associations coopératives — Loi sur les

CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION « DEFOND » DE SHAWINIGAN

(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION « DEFOND » DE SHAWINIGAN », dont le siège social est situé à Shawinigan, QC, dans la circonscription électorale de Saint-Maurice.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26593-o

Assurance-récolte — Loi sur l'

Céréales commerciales

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1983, le prix unitaire, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaires

Option I: 170,00 \$ les 1 000 kilogrammes (15 % d'humidité)

Option II: 140,00 \$ les 1 000 kilogrammes (15 % d'humidité)

2. Taux de cotisation applicables à la valeur assurée

a) pour les nouveaux assurés: 4,0 %

b) pour les anciens assurés, le taux est fonction de l'indice de perte et des années d'expérience, selon la grille suivante:

CO-OP DE RÉPARATION DE CAMIONS DIÉSELS CADIEX DE MILOT

(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « CO-OP DE RÉPARATION DE CAMIONS DIÉSELS CADIEX DE MILOT », dont le siège social est situé à Milot, QC, dans la circonscription électorale de Lac-Saint-Jean.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26581-o

COOPÉRATIVE D'HABITATION « BON ACCUEIL » DE CHICOUTIMI

(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION « BON ACCUEIL » DE CHICOUTIMI », dont le siège social est situé à Chicoutimi, QC, dans la circonscription électorale de Chicoutimi.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26594-o

Indice de perte	Années d'expérience					
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
0,00 - 0,10	3,87 %	3,73 %	3,60 %	3,46 %	3,33 %	3,20 %
0,11 - 0,40	3,98	3,96	3,94	3,92	3,90	3,88
0,41 - 0,70	4,06	4,13	4,19	4,26	4,33	4,39
0,71 - 1,00	4,15	4,30	4,45	4,60	4,75	4,90
1,01 - 1,25	4,22	4,44	4,66	4,88	5,10	5,32
1,26 - 1,50	4,29	4,58	4,87	5,17	5,45	5,75
1,51 - 2,00	4,43	4,87	5,30	5,73	6,17	6,60
2,01 - 3,00	4,72	5,43	6,15	6,87	7,58	8,30
3,01 - 4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00
4,01 et plus	5,28	6,57	7,85	9,13	10,42	11,70

3. Taux d'escompte

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque le producteur signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Cet escompte est calculé à raison de 2 % par mois complet de paiement par anticipation, sans toutefois dépasser le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Québec, le 21 décembre 1982.

26628-o

Le secrétaire par intérim,
JEAN-MARC LAFRANCE.

Tabac jaune

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1983, le prix unitaire, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaire

3,21 \$ le kilogramme

2. Taux de cotisation applicables à la valeur assurée

a) pour les nouveaux assurés: 3,0 %

b) pour les anciens assurés, le taux est fonction de l'indice de perte et des années d'expérience, selon la grille suivante:

Indice de perte	Années d'expérience					
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
0,00 - 0,10	2,93 %	2,87 %	2,80 %	2,74 %	2,67 %	2,60 %
0,11 - 0,25	2,97	2,93	2,90	2,87	2,84	2,80
0,26 - 0,50	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
0,51 - 0,75	3,03	3,07	3,10	3,14	3,17	3,20
0,76 - 1,00	3,07	3,13	3,20	3,27	3,34	3,40
1,01 - 1,25	3,10	3,20	3,30	3,40	3,50	3,60
1,26 - 1,50	3,13	3,27	3,40	3,53	3,67	3,80
1,51 - 1,75	3,17	3,33	3,50	3,67	3,83	4,00
1,76 - 2,00	3,20	3,40	3,60	3,80	4,00	4,20
2,01 et plus	3,23	3,47	3,70	3,93	4,17	4,40

3. Taux d'escompte

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque le producteur signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Cet escompte est calculé à raison de 2 % par mois complet de paiement par anticipation, sans toutefois dépasser le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Québec, le 20 décembre 1982.

26629-o

Le secrétaire par intérim,
JEAN-MARC LAFRANCE.

Avis divers

Corporation de loisirs de Villemontel Inc.

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes, en date du 15^e jour de décembre 1982, constituant en corporation sans capital-actions, sous le nom de « Corporation de loisirs de Villemontel Inc. » les membres actuels de l'« Association des loisirs de Villemontel », déjà constituée en corporation le ou vers le 6 juillet 1967, en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chap. C-23).

Le montant auquel seront limités les biens immobiliers de la corporation sera 200 000 \$.

Le siège social de la corporation sera à Villemontel, district judiciaire d'Abitibi.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1235-8420

26513-o

Corporation Maghen Abraham Inc.

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71) il a accordé des lettres patentes, en date du 82 11 09, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses M. Albert Mann, homme d'affaires, 5, rue Fallbrook, Hampstead, M. Elie Saleh, homme d'affaires, 2, Belsize, Hampstead, M. Victor Percz, homme d'affaires, 6600, Kildare, Côte-Saint-Luc, Dr Jacques Bouchbinder, médecin, 2367, avenue Graham, Mont-Royal, M. Jacques Antebi, comptable, 5619, Alpine, Côte-Saint-Luc, Dr Maurice Levy, professeur d'université, 15, Belzide, Hampstead, M. Selim Moghrabi, avocat, 12, Baronscourt, Hampstead.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 500 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est dans le district judiciaire de Montréal.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.
1862-9691

26513-o

Église évangélique libre grecque de Montréal

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71) il a accordé des lettres patentes, en date du 3^e jour de novembre 1982, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, MM. George Corilis, nettoyeur, 8047, avenue Stuart, Montréal; John Kourgialis, grossiste en fruits, 2266, Modugno, Saint-Laurent; Elias Marsellos, comptable, 3185, rue Adélaïde, Saint-Hubert; Evangelos Pittas, contremaitre, 6985, avenue de l'Épée, Montréal; Tassos Roussakis, charpentier, 5939, avenue du Parc, Montréal, et Milton Rozakis, électricien, 2372, Modugno, Saint-Laurent.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 1 500 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 7110, rue de l'Épée, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.
1862-7711

26513-o

Église missionnaire baptiste Landmark de la vérité

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses, (L.R.Q., chap. C-71) il a accordé des lettres patentes, en date du 82 09 16, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses M. Henry Duchesneau, soudeur, 48, Bergeron, Sainte-Thérèse; Beauport, M. Gilbert Cloutier, contre-maître, 158, Valvue, Loretteville, M. Wallace Lapiere, ministre, 1485, Amiral, Val-Bélair, M. Réal Lessard, menuisier, 1508, Vallière, Bernière, M. Jean-Claude Dignard, cuisinier, 12, Cézanne, appartement 101, Neufchâtel, M. Jean-Pierre Dérosiers, commissionnaire, 469, boulevard Saint-Claude, Neufchâtel.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 500 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est à Québec district judiciaire de Québec.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26513-o

1861-1632

Fabrique de la desserte de Saint-Jean-Baptiste

Le ministre des Institutions financières et Coopératives, en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés par l'article 16 de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chap. F-1) déclare dissoute la « Fabrique de la desserte de Saint-Jean-Baptiste » dans le diocèse de Saint-Jérôme, cette dissolution devant prendre effet à compter du soixantième jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26513-o

1680-8644

Fabrique de la desserte du Très-Saint-Sacrement

Le ministre des Institutions financières et Coopératives, en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés par l'article 16 de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chap. F-1), déclare dissoute la « Fabrique de la desserte du Très-Saint-Sacrement » dans le diocèse de Saint-Jérôme, cette dissolution devant prendre effet à compter du

soixantième jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26513-o

1527-2834

Ville de Jonquière*Rachat d'obligations*

Ville de Jonquière, aux droits de la ville d'Arvida, en vertu de la fusion décrétée par la Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay (1974, chap. 88).

Aux détenteurs des obligations faisant partie de l'émission de 486 500,00 \$ du 1^{er} mars 1971 par la ville d'Arvida (Jonquière), province de Québec, Canada, telles obligations payables en monnaie légale du Canada, portant la date d'échéance du 1^{er} mars 1991.

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Jonquière (aux droits de la ville d'Arvida) a l'intention de racheter et rachètera pour fins d'amortissement le 1^{er} mars 1983, conformément aux dispositions des obligations, les obligations suivantes de l'émission mentionnée ci-dessus, à 100 % de leur montant en principal plus intérêt couru à la date de rachat, savoir:

Numéros des obligations rachetables le 1^{er} mars 1983, jusqu'à concurrence du montant en principal apparaissant vis-à-vis chacun des numéros suivants:

D 011	500,00 \$	M 356	1 000,00 \$
M 251	1 000,00	M 365	1 000,00
M 258	1 000,00	M 376	1 000,00
M 262	1 000,00	M 381	1 000,00
M 277	1 000,00	M 383	1 000,00
M 290	1 000,00	M 418	1 000,00
M 293	1 000,00	M 444	1 000,00
M 333	1 000,00	M 451	1 000,00
M 349	1 000,00	M 454	1 000,00
M 350	1 000,00	M 459	1 000,00
M 352	1 000,00		

Les obligations ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées en monnaie légale du Canada à toute succursale de la Banque Royale du Canada, dans la province de Québec, ou au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario, sur présentation et remise des obligations portant les numéros ci-dessus avec tous les coupons échéant après le 1^{er} mars 1983 attachés.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations

présentement appelées pour paiement cessera de s'accroître le et après le 1^{er} mars 1983.

Jonquière, le 7 janvier 1983.

Le greffier,

26515-0

RENÉ PERRON, O.M.A.

La Concorde, compagnie d'assurances générales

Avis est donné qu'en vertu de la deuxième partie de la Loi sur les compagnies il a plu au ministre des Institutions financières et Coopératives d'accorder des lettres patentes en date du 1^{er} décembre 1982, à la compagnie « La Concorde, compagnie d'assurances générales », pour retrancher de sa charte toute disposition pour laquelle il n'existe aucune disposition correspondante dans la présente loi et dans la partie II de la Loi sur les compagnies.

Le directeur,

HUBERT GAUDRY.

26513-0

1298-6949

Municipalité de Moisie et Municipalité de Rivière-Pigou

Avis est, par les présentes, donné que le Conseil de la municipalité de Moisie et l'administrateur de la municipalité de Rivière-Pigou ont adopté, à la majorité de leurs membres, le Règlement numéro 12-82 de la municipalité de Moisie et l'Ordonnance numéro 73-82 de la municipalité de Rivière-Pigou, autorisant ces municipalités à présenter une requête au gouvernement pour regrouper les municipalités de Moisie et de Rivière-Pigou et créer la nouvelle municipalité de Moisie aux conditions suivantes:

1. Le nom de la nouvelle municipalité est « ville de Moisie »;
2. Le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique numéro 2075, en date du 15 novembre 1982, préparée par monsieur Rodrigue Tremblay, arpenteur-géomètre, et annexée à la présente pour en faire partie comme si elle était au long reproduite;
3. La nouvelle municipalité est régie par la Loi sur les cités et villes;
4. Un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres de l'ancien Conseil municipal de Moisie et de l'administrateur de Rivière-Pigou;

5. La première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième mardi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes; elle aura lieu à 19 h 30, à la salle publique de Moisie, sans avis de convocation;

6. La première élection générale aura lieu le premier dimanche de novembre 1984. L'élection subséquente aura lieu le premier dimanche de novembre 1988; la durée du mandat des membres du conseil sera de quatre (4) ans;

7. À compter de la première élection générale, le Conseil de la ville se compose de sept (7) membres, dont un maire et six (6) conseillers;

8. Pour la première élection générale, et ce jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement par règlement, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes ou de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, l'ancienne municipalité de Rivière-Pigou formera un quartier au sein de la nouvelle municipalité et aura droit à un représentant;

9. La secrétaire-trésorière de l'ancienne municipalité de Moisie devient secrétaire-trésorière de la nouvelle ville;

10. Les surplus accumulés par une ancienne municipalité, à la date d'entrée en vigueur des lettres patentes, seront affectés à des dépenses d'utilité générale dans le territoire de cette ancienne municipalité; ils pourront également être utilisés pour réduire la taxe foncière des contribuables de cette ancienne municipalité.

11. Les déficits accumulés par une ancienne municipalité, à la date d'entrée en vigueur des lettres patentes, restent à la charge des biens-fonds imposables de cette ancienne municipalité;

12. Pour la première année financière, et ce jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement par règlement, conformément au premier paragraphe de l'article 415 de la Loi sur les cités et villes, les dépenses de voirie municipale feront l'objet d'une taxe spéciale répartie sur les propriétaires de terrains voisins.

13. Pour la première année financière, et ce jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement par règlement, conformément au paragraphe 23 de l'article 415 de la Loi sur les cités et villes, les dépenses relatives à l'enlèvement de la neige feront l'objet de taxes spéciales réparties par secteurs et calculées en fonction des coûts réels encourus dans chaque secteur. Les taux de ces taxes ainsi que les secteurs concernés seront déterminés annuellement par règlement du Conseil;

14. Toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire, pour un ou des actes posés par une ancienne municipalité, reste à la charge de l'ensemble des contribuables de cette ancienne municipalité;

15. Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapport et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes;

16. La nouvelle ville succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, au lieu et place des municipalités intéressées. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés;

17. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle ville;

Tout propriétaire ou tout locataire des municipalités concernées peut s'opposer au principe du regroupement ou aux modalités de la requête conjointe dans les trente jours qui suivent la date de la dernière parution dans un journal du présent avis et peut faire connaître les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à la Commission municipale du Québec, 20, avenue Chauveau, Québec.

On peut prendre connaissance et obtenir copie du texte de la requête conjointe aux secrétariats des municipalités de Moisie et Rivière-Pigou.

*La secrétaire-trésorière de la
municipalité de Moisie.*
CÉLINE BRASSARD.

Description technique

Des limites du territoire de la municipalité de Moisie provenant de la fusion des municipalités de Moisie et de Rivière-Pigou dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, comprenant les cantons de Moisie et de Blanche, une partie des cantons de Rochemonteix, de Charpeney et de Letellier, une partie du fleuve Saint-Laurent et une partie de la rivière Moisie, ainsi que les chemins, routes, rues, ruelles, îles, lacs, rivières, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir:

Partant du coin nord-est du lot 6, rang I, canton de Letellier; de là, suivant la limite est de la Réserve indienne en passant par la ligne séparative des lots 5 et 6, rang I, canton de Letellier sur une distance de

1 269,8 mètres, puis, dans le lot 5, rang I, sept (7) lignes ayant les directions astronomiques et distances suivantes: 120°00' - 140,4 mètres, 137°24' - 156,7 mètres, 125°41' - 55,1 mètres, 103°57' - 151,3 mètres, 117°50' - 101,1 mètres, 140°17' - 76,3 mètres, 122°51' - 143,8 mètres, jusqu'à la ligne séparative des lots 5 et C, rang I, canton de Letellier; la ligne est dudit lot 5 jusqu'à la rive. Du fleuve Saint-Laurent et le prolongement de ladite ligne jusqu'à la limite sud du lot de grève numéro 5 du canton de Letellier; la limite sud dudit lot de grève en allant vers l'est et son prolongement se maintenant à la même distance de la rive du golfe Saint-Laurent jusqu'au prolongement de l'axe de la rivière Moisie, le prolongement dudit axe dans le fleuve Saint-Laurent dans une direction sud jusqu'à sa rencontre avec une ligne irrégulière parallèle et distante de 1 609,34 mètres de la rive nord-ouest dudit fleuve, ladite ligne irrégulière dans des directions nord-est, sud-est et est jusqu'à sa rencontre avec une ligne droite de direction sud astronomique et originant à l'extrémité sud du cap du Cormoran, ladite ligne droite jusqu'à l'extrémité sud dudit cap; dans le canton de Rochemonteix, une ligne droite de direction nord astronomique sur une distance de 9 656,04 mètres, une ligne parallèle à la rive nord-ouest du fleuve Saint-Laurent dans une direction nord-est jusqu'à la ligne médiane de la rivière au Bouleau; la ligne médiane de ladite rivière en remontant son cours et contournant par la gauche les îles les plus rapprochées de la rive gauche et par la droite, les îles les plus rapprochées de la rive droite jusqu'au prolongement de la ligne d'arpentage établie sur le terrain par l'arpenteur-géomètre J. Roland Samson en 1960 et portant la désignation Exploration 249-A; ledit prolongement et ladite ligne d'arpentage à travers les lacs et les rivières qu'elle rencontre jusqu'au point d'intersection de cettedite ligne avec la ligne médiane de la rivière Moisie, la ligne médiane de ladite rivière en descendant son cours et en contournant par la droite les îles les plus rapprochées de la rive gauche et par la gauche, les îles les plus rapprochées de la rive droite jusqu'au prolongement d'une ligne de direction est astronomique originant au coin nord-est du lot 6, rang I, canton de Letellier, ledit prolongement et ladite ligne, jusqu'au point de départ.

Lequel territoire comprend en superficie 1 275 kilomètres carrés.

Le territoire ainsi décrit est représenté sur le plan no 2689, préparé par le soussigné en date du 15 novembre 1982.

Préparé à Sept-Îles, le 15 novembre 1982, sous le numéro 2075 de mes minutes.

26657-0
RODRIGUE TREMBLAY,
arpenteur-géomètre.

nom de Joseph Roland Carle Fortin, né le 2 septembre 1960, en celui de Joseph Roland Carl Cleary-Fortin.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1982.

26514-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Marie Monique Pearl Cleary-Fortin

Par le certificat numéro 82-517 du 13 décembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Monique Pearl Fortin, née le 22 novembre 1961, en celui de Marie Monique Pearl Cleary-Fortin.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1982.

26514-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Joseph Yvan Bruno André Couture

Par le certificat numéro 82-514 du 13 décembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Yvan Bruno André Duquette, né le 13 mars 1964, en celui de Joseph Yvan Bruno André Couture.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1982.

26514-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Marie Fabiola Gabrielle Francoeur

Par le certificat numéro 82-510 du 13 décembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Fabiola Francoeur, née le 20 juin 1931, en celui de Marie Fabiola Gabrielle Francoeur.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1982.

26514-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Joseph Fernand André Joubert

Par le certificat numéro 82-518 du 13 décembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de

nom de Joseph Fernand André Ladébauche, né le 27 juin 1956, en celui de Joseph Fernand André Joubert.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1982.

26514-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Marie Dominique Lise Jenny Robert

Par le certificat numéro 82-519 du 13 décembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Dominique Lise Laferrière, née le 26 juin 1959, en celui de Marie Dominique Lise Jenny Robert.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1982.

26514-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Joseph Guy Paul Léonide Sauvé

Par le certificat numéro 82-511 du 13 décembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Guy Paul Léonide Burgess, né le 10 juillet 1961, en celui de Joseph Guy Paul Léonide Sauvé.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1982.

26514-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Joseph Laurier Julien Michel Sauvé

Par le certificat numéro 82-512 du 13 décembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Laurier Julien Michel Burgess, né le 27 septembre 1962, en celui de Joseph Laurier Julien Michel Sauvé.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1982.

26514-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Marie Alice Lucienne Yvonne Vallée

Par le certificat numéro 82-521 du 13 décembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Alice Lucienne Toussaint, né le 29

octobre 1917, en celui de Marie Alice Lucienne Yvonne Vallée.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1982.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

26514-0

Demandes

Marie Thérèse Lise-Andrée Bertrand

Avis est, par les présentes, donné que Marie Thérèse Lise-Andrée Bertrand, professeur, domiciliée et résidant au 1340 de la rue Russell à Sherbrooke, district de Saint-François, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Thérèse Louise-Andrée Bertrand.

Sherbrooke, le 7 janvier 1983.

Le procureur de la requérante,
MICHEL BESSETTE.

26583-3-2-0

Gaston Onil Boisvert

Avis est donné que Gaston Onil Boisvert, domicilié et résidant au pavillon Parent, appartement 6742, Université Laval, Sainte-Foy, QC, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gaston Honnill Boisvert.

Québec, le 21 décembre 1982.

Les procureurs du requérant,
DUGAL, FORTIER, ROBERT & MATTE.

26570-3-2-0

Anthony Byer

Avis est donné que Anthony Byer, dentiste, résidant et domicilié au 20, chemin Surrey, Dollard-des-Ormeaux, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Anthony Byer De Wever et que ce changement bénéficiera aussi à son épouse Juliette Gaskin Byer, ses enfants mineurs Lisa Maria Byer et Ricardo Antonio Byer.

Montréal, le 27 décembre 1982.

Le procureur du requérant,
LUIS A. GONZALEZ.

26528-3-2-0

Marie Albertine Ghyslaine Florence Cauchon

Avis est donné, par la présente, que Marie Albertine Ghyslaine Florence Cauchon, secrétaire, domiciliée au 335, Saint-Jacques, Donnacona, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Albertine Ghyslaine Florence Laverdière.

Québec, le 9 décembre 1982.

Les procureurs de la requérante,
LAPOINTE, LORD, BOUTIN &
LAROCHELLE.

26472-2-2-0

Bogumil Jacek Jewsiewicki Katarzyna Dzierzykray-Rogalska

Prenez avis que Bogumil Jacek Jewsiewicki ainsi que son épouse Katarzyna Dzierzykray-Rogalska, domiciliés au 746, avenue des Talus, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat leur permettant de changer leurs noms en ceux de Bogumil Jacek Kos et Catherine Madeleine Rogalska.

Sainte-Foy, le 20 décembre 1982.

Pour les requérants,
BOGUMIL JACEK JEWSIEWICKI.

26549-3-2-0

Marie Gendron

Prenez avis que Marie Gendron, agent de bureau, domiciliée et résidant au 837, rue Forget, Longueuil, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Maryse Gendron.

Montréal, le 6 décembre 1982.

Les procureurs de la requérante,
ST-HILAIRE & LAUZÉ.

26418-2-2-0

Joseph Gilbert dit Robichaud

Avis est, par les présentes, donné que Joseph Gilbert dit Robichaud, présentement domicilié au 330, rue Taschereau ouest, Rouyn, district de Rouyn-Noranda, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Gilbert Robichaud.

Rouyn, le 5 janvier 1983.

Les procureurs du requérant,
GENDRON, FAUCHER, LAROCQUE.

26584-3-2-0

Marie Cordellia Leblanc

Avis est donné, par les présentes, que Marie Cordellia Leblanc, ménagère, résidant et domiciliée au 613, rue Athanase à La Plaine, district de Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Cordella Leblanc.

Charlemagne, le 3 décembre 1982.

26585-3-2-o *Les procureurs de la requérante,*
DUPONT & LANGLOIS, *avocats.*

Maria Cécile Madeleine Odile Levesque

Avis est, par les présentes, donné que Maria Cécile Madeleine Odile Levesque, domiciliée et résidant au 280, rue Deschamps, appartement 10, Saint-Charles-Borromée, district de Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Maria Célyne Madeleine Danielle Levesque, ledit nom devant servir à toutes fins légales.

Joliette, le 20 décembre 1982.

26466-2-2-o *Les procureurs de la requérante,*
LANDREVILLE, FARIBAUT,
THIFFAULT, VARIN & BRIND'AMOUR.

Marie Jeanne d'Arc Longchamps

Avis est, par la présente, donné que Marie Jeanne d'Arc Longchamps, domiciliée et résidant au 4995, rue Dumoulin, Lac Mégantic s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Jeanne d'Arc Longchamps.

Lac-Mégantic, le 6 décembre 1982.

26571-3-2-o *Le procureur de la requérante,*
DYANE PERREault, *avocate.*

Rita Martella

Avis est donné que Rita Martella, ménagère, domiciliée au 1880 de la 50^e Avenue, quartier Pointe-aux-Trembles, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Rita Martel.

Montréal, le 28 octobre 1982.

26481-2-2-o *Le procureur de la requérante,*
LUC SAVARD, *notaire.*

Joseph Paul Andronique Morin

Avis est, par les présentes, donné que Joseph Paul Andronique Morin, opérateur, domicilié et résidant au 1390, du Buisson, Sillery, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer ses prénoms en ceux de Joseph Paul André Morin.

Sillery, le 22 janvier 1983.

26608-3-2-o *Le requérant,*
JOSEPH PAUL ANDRONIQUE MORIN.

Patrick Marc Negru

Prenez avis que Patrick Marc Negru, étudiant, résidant et domicilié au 5601, Canterbury en les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Patrick Marc Tremblay.

Montréal, le 13 décembre 1982.

26454-2-2-o *Les procureurs du requérant,*
MES RICHARD & TELLIER.

Joseph Napoléon Charles Paquin

Avis est donné, par les présentes, que Joseph Napoléon Charles Paquin, gentilhomme, résidant et domicilié au 75A, rue Saint-Denis à Charlemagne, district de Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Napoléon Charles Paul Paquin.

Charlemagne, le 26 novembre 1982.

26415-2-2-o *Les procureurs du requérant,*
DUPONT & LANGLOIS.

Marie Annie Thérèse Parent

Avis est donné, que Marie Annie Thérèse Parent, retraitée, domiciliée au 56, avenue Laurier, Québec, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Annie Thérèse Annette Parent.

Québec, le 9 décembre 1982.

26473-2-2-o *Le procureur de la requérante,*
DANIELLE DROLET, *notaire.*

Joseph Réal Paul Pellerin

Avis est donné que Joseph Réal Paul Pellerin, domicilié et résidant au 597, 6^e Avenue, Grand-Mère, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Réal Émile Paul Pellerin.

Grand-Mère, le 24 novembre 1982.

26474-2-2-o

Pour le requérant,
MME DENISE PELLERIN.

Danielle Rehel

Prenez avis que Danielle Rehel, résidant et domiciliée au 50, rue Saint-Jacques, appartement 14, ville Saint-Pierre, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Dominic Cadieux.

Montréal, le 17 décembre 1982.

26572-3-2-o

Le procureur de la requérante,
JACQUES ST-LOUIS, *avocat.*

Jean François Rouleau

Avis est donné que Jean François Rouleau, étudiant, domicilié au 119, rue Jérémie, Québec, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Jean François Hubert-Rouleau.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est dame Jocelyne Paquet, épouse du requérant, domiciliée à la même adresse que le requérant.

Loretteville, le 20 décembre 1982.

26586-3-2

Le procureur du requérant,
J. PIERRE PAQUET, *notaire.*

Elizabeth Vilimas

Avis est donné que Elizabeth Vilimas, empaquetteuse, domiciliée au numéro 4030 de la rue Redmond à Saint-Hubert, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Elizabeth Williams

Saint-Lambert, le 17 décembre 1982.

26609-3-2-o

Le procureur du requérant,
MARIE BERTRAND, *notaire.*

Andrée Yalbmert

Prenez avis que Andrée Yalbmert, résidant au 203, Perrin, Saint-Raymond, Portneuf, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Andrée Leboeuf.

26475-2-2-o

Les procureurs de la requérante,
POULIN, VALIN & LEMAY.

Michael Zidulka

Avis est, par les présentes, donné que Michael Zidulka, gentilhomme, résidant et domicilié au 2355, rue Mantha, Saint-Laurent, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michael Gruber.

Montréal, le 20 décembre 1982.

26485-2-2-o

Les procureurs du requérant,
PASCAL, GARONCE, COHEN, DEVINE
& LEITER.

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Saint-Maurice
Localité: La Tuque
No 425-02-000129-820

CAISSE POPULAIRE DE LA TUQUE, demanderesse, contre GERMAIN LABEAUME, défendeur.

Ordonnance

Ordre est donné à Germain Labeaume de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été déposée au greffe à votre intention.

La Tuque, le 16 décembre 1982.

26573-o

Le greffier,
LIONEL FORTIN.

Compagnies — Loi sur les**Demandes de dissolution****AGENCE COMPACT (QUÉBEC) INC**

Prenez avis que la compagnie « AGENCE COMPACT (QUÉBEC) INC » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 16 décembre 1982.

Le procureur de la compagnie,
JACQUES SOUCY, notaire.

26574-o

**TRIUMPH AGENCY LIMITED
AGENCE TRIOMPHE LIMITÉE**

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, « TRIUMPH AGENCY LIMITED — AGENCE TRIOMPHE LIMITÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG.

26527-o

AQUACLAIRES LTÉE

Prenez avis que la compagnie « AQUACLAIRES LTÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
MARTINEAU, WALKER.

26516-o

ARTISANNERIE SOLEIL DU SUD INC.

Prenez avis que la compagnie « ARTISANNERIE SOLEIL DU SUD INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 décembre 1982.

Le procureur de la compagnie,
PIERRE MONDOR.

26553-o

**L'ASSOCIATION POUR LES ENFANTS
DE LA MAÎTRISE DU CHAPITRE DE QUÉBEC**

Prenez avis que la compagnie « L'ASSOCIATION POUR LES ENFANTS DE LA MAÎTRISE DU CHAPITRE DE QUÉBEC » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 7 janvier 1983.

Pour la compagnie,
MICHEL NORMANDIN.

26642-o

**HOLIDAY LUGGAGE INC.
BAGAGES HOLIDAY INC.**

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, « HOLIDAY LUGGAGE INC. — BAGAGES HOLIDAY INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG.

26517-o

BÉLIVEAU, PLYMOUTH CHRYSLER INC.

Prenez avis que la compagnie « BÉLIVEAU, PLYMOUTH CHRYSLER INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 23 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
MONTY, COULOMBE, PÉPIN,
FECTEAU, FOURNIER, GILBERT,
LANDRY & ASSOCIÉS.

26646-o

BERJANIQUE INC

Prenez avis que la compagnie « BERJANIQUE INC » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

26518-o

Le président de la compagnie,
ROBERT LARENTE.

BIJAR LTÉE.

Prenez avis que la compagnie « BIJAR LTÉE. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
26595-0 LIBERMAN, SEGALL ET FINKELBERG.

**LE CERCLE AMITIÉ DE LA PAROISSE
ST-JEAN BAPTISTE INC.**

Prenez avis que la compagnie « LE CERCLE AMITIÉ DE LA PAROISSE ST-JEAN BAPTISTE INC. », corporation sans but lucratif demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 6 janvier 1983.

Le procureur de la compagnie,
26643-0 ANDRÉ-GILLES BRODEUR, *avocat.*

CHOMODU INC.

Prenez avis que la compagnie « CHOMODU INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 10 janvier 1983.

Pour la compagnie,
26648-0 BARBEAU, LUSSIER, LABRECQUE,
FOUCAULT, *comptables agréés.*

**LA CIE « GENERAL » SUPPLY DU QUÉBEC
LIMITÉE**

Prenez avis que « LA CIE « GENERAL » SUPPLY DU QUÉBEC LIMITÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Scarborough, Ontario, le 28 octobre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
26575-0 TORY, TORY, DESLAURIERS & BINNINGTON.

**CITICORP FINANCE COMPANY LIMITED
COMPAGNIE DE FINANCE CITICORP
LIMITÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « CITICORP FINANCE COMPANY LIMITED — COMPAGNIE DE FINANCE CITICORP LIMITÉE », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, province de Québec, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 décembre 1982.

Les procureurs,
26530-0 STIKEMAN, ELLIOTT, TAMAKI,
MERCIER ET ROBB.

**COMITÉ MONTRÉALAIS
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Prenez avis que la compagnie « COMITÉ MONTRÉALAIS DES ANCIENS COMBATTANTS » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
26576-0 SYLVESTRE & CHARBONNEAU.

COSMÉTIQUES DU CANADA LTÉE

Prenez avis que la compagnie « COSMÉTIQUES DU CANADA LTÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Westmount, le 4 janvier 1983.

Le procureur de la compagnie,
26587-0 ME LAWRENCE CAPELOVITCH.

LE CRABE DU QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « LE CRABE DU QUÉBEC INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 6 janvier 1983.

La secrétaire,
26647-0 HÉLÈNE J. PROVENCHER.

DPH INC.

Prenez avis que « DPH INC. », compagnie constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 décembre 1982.

26550-o

Les procureurs de la compagnie,
CLARKSON, TÉTRAULT.

DELSPAN INC.

Prenez avis que la compagnie « DELSPAN INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 28 décembre 1982.

26551-o

Le secrétaire de la compagnie,
PAUL GEOFFRION.

DORSET LUGGAGE CO. LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « DORSET LUGGAGE CO. LTD. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 janvier 1983.

26596-o

Les procureurs de la compagnie,
SPIEGEL & KRAVETZ.

ÉDIFICE MONTMAGNY INC.

Prenez avis que la compagnie « ÉDIFICE MONTMAGNY INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 janvier 1983.

26588-o

Le procureur de la compagnie,
ME YVON PERRAS, C.R.

LES EMPAQUETAGES THETFORD LTÉE

Prenez avis que la compagnie « LES EMPAQUETAGES THETFORD LTÉE » demandera au ministre des

Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 11 janvier 1983.

26589-o

Le président,
RICHARD AUGER.

LES ENTREPRISES DROUAULT LTÉE

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES DROUAULT LTÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 10 janvier 1983.

26649-o

Pour la compagnie,
BARBEAU, LUSSIER, LABRECQUE,
FOUCAULT, *comptables agréés.*

**ENTREPRISES GLOBET LTÉE
GLOBET ENTERPRISES LTD.**

Prenez avis que la compagnie « ENTREPRISES GLOBET LTÉE — GLOBET ENTERPRISES LTD. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 janvier 1983.

26590-o

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSONN, ROSENTZVEIG, SHACTER.

**LES ENTREPRISES JEAN LEHOUX
INCORPORÉE**

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES JEAN LEHOUX INCORPORÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 novembre 1982.

26591-o

Le procureur de la compagnie,
MAURICE MARTEL.

LES ENTREPRISES PYRÉNÉ INC.

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES PYRÉNÉ INC. » demandera au ministre des Institu-

tions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 29 décembre 1982.

Le procureur de la compagnie,
GILLES COULOMBE.

26627-0

FALCON LUGGAGE INC.

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies « FALCON LUGGAGE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG.

26522-0

FONDERIE STE-CROIX LTÉE STE-CROIX FOUNDRY LTD.

Avis est par les présentes donné que la compagnie « FONDERIE STE-CROIX LTÉE — STE-CROIX FOUNDRY LTD. », constituée le 22 février 1921 en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Sainte-Croix (comté de L'Ébrière, province de Québec), demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 25 novembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
LETOURNEAU, STEIN & AMYOT.

26519-0

GARAGE M. & T. INC.

Prenez avis que la compagnie « GARAGE M. & T. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 janvier 1983.

Les procureurs de la compagnie,
MANZO & LEFEBVRE, notaires.

26651-0

GARLOCK DE SHERBROOKE LIMITÉE

Avis est donné que « GARLOCK DE SHERBROOKE LIMITÉE », compagnie constituée en vertu de la Loi

sur les compagnies, ayant son siège social en la ville de Sherbrooke, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 janvier 1983.

Les procureurs de la compagnie,
DESJARDINS, DUCHARME,
DESJARDINS & BOURQUE.

26610-0

LES IMMEUBLES R.R.G.G. INC.

Avis est, par les présentes, donné que « LES IMMEUBLES R.R.G.G. INC. », corporation légalement constituée en vertu de la partie 1 de la Loi sur les compagnies et continuée sous la partie 1A de la Loi sur les compagnies par un statut de continuation en date du 23 septembre 1982, ayant son siège social dans le district de Québec, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 23 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
VÉZINA, POULIOT & ASSOCIÉS

26520-0

KILBORN (QUÉ.) LTÉE

Avis est, par la présente, donné que la compagnie « KILBORN (QUÉ.) LTÉE », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social en la ville de Longueuil, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
HEMENS, HARRIS, THOMAS, MASON, SCHWEITZER,
26521-0 ALLAIN, MCNEILL & HOGUE.

LEESAM HOLDINGS LTD.

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, « LEESAM HOLDINGS LTD. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG.

26531-0

LIBRAIRIE LE SIGNET INC.

Prenez avis que la compagnie « LIBRAIRIE LE SIGNET INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 janvier 1983.

26611-0

Le président,
M. LÉO LISI.

LOISIR LE ROUSSON

Prenez avis que la corporation « LOISIR LE ROUSSON » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

26523-0

La secrétaire,
LUCIE LAUZÉ.

JOHN McFAUL & SON LIMITED.

Avis est, par les présentes, donné que « JOHN McFAUL & SON LIMITED », compagnie incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Lachute, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 décembre 1982.

26524-0

Les procureurs de la compagnie,
CHAURETTE, BOYER & THIBAUT.

MONTADA MORTGAGE CORP.

Prenez avis que la compagnie « MONTADA MORTGAGE CORP. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 décembre 1982.

Les procureurs de la compagnie,
26577-0 BERGER, GOLFMAN, LEHRER & WINSTON.

MORGAN STANLEY QUÉBEC LTÉE

Prenez avis que « MORGAN STANLEY QUÉBEC LTÉE », compagnie incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal,

demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 décembre 1982.

26612-0

Les procureurs de la compagnie,
CLARKSON, TÉTRAULT.

NORFIN INVESTMENTS LTD.

Prenez avis que la compagnie « NORFIN INVESTMENTS LTD. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 décembre 1982.

26597-0

Les procureurs de la compagnie,
LIBERMAN, SEGALL ET
FINKELBERG, *avocats.*

**OPTIQUES SOHNGES LTÉE
SOHNGES OPTICAL LTD**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « OPTIQUES SOHNGES LTÉE — SOHNGES OPTICAL LTD », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 décembre 1982.

26578-0

Les procureurs de la compagnie,
HELLER, MAUER.

ORCHARD REALTY COMPANY

Prenez avis que la compagnie « ORCHARD REALTY COMPANY. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 décembre 1982.

26552-0

Les procureurs de la compagnie,
POLLACK, TEITELBOUM & COHEN, *avocats*

PEEL-SHERBROOKE HOLDINGS LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que « PEEL-SHERBROOKE HOLDINGS LIMITED », corporation constituée selon la Loi sur les compagnies, ayant son siège social et son bureau principal dans les ville et district de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 janvier 1983.

26592-0 *Les procureurs de la compagnie,*
CHAIT, SALOMON.

PLACEMENTS LANORY INC.

Prenez avis que la compagnie « PLACEMENTS LANORY INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 23 décembre 1982.

26650-0 *Les procureurs de la compagnie,*
MONTY, COULOMBE, PÉPIN,
FECTEAU, FOURNIER, GILBERT,
LANDRY & ASSOCIÉS.

LA PORTE DE STE-JULIE LIMITÉE

Prenez avis que la compagnie « LA PORTE DE STE-JULIE LIMITÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 décembre 1982.

26554-0 *Le secrétaire,*
K. GRIGOROPOULOS

LES PRODUCTIONS L'HEURE DU LUNCH INC.

Avis est, par les présentes, donné que « LES PRODUCTIONS L'HEURE DU LUNCH INC. », compagnie incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 décembre 1982.

26525-0 *Les procureurs de la compagnie,*
CHAURETTE, BOYER & THIBAUT.

PRODUITS ASSOCIÉS D'AMÉRIQUE (QUÉBEC) INC.

Avis est donné que « PRODUITS ASSOCIÉS D'AMÉRIQUE (QUÉBEC) INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 janvier 1983.

26613-0 *Le secrétaire,*
MURRAY LAPIN.

PUBLICATIONS AVANT-GARDISTES INC.

Prenez avis que la compagnie « PUBLICATIONS AVANT-GARDISTES INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Repentigny, le 21 décembre 1982.

26555-0 *Le président,*
MARCEL ROY.

SHULA INVESTMENTS LTD.

Avis est, par les présentes, donné que « SHULA INVESTMENTS LTD. », corporation constituée selon la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 décembre 1982.

26532-0 *Les procureurs de la compagnie,*
PHILLIPS, HALPERIN.

LA SOROSA INC.

Prenez avis que la compagnie « LA SOROSA INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution, tous ses actifs et passifs ayant été transmis, cédés et transportés à son seul actionnaire, LA SOCIÉTÉ RESTOGERE, INC. en date du 30 juin 1982.

Montréal, le 16 décembre 1982.

26526-0 *Le secrétaire,*
JACQUES DUMOULIN.

STAR-BRITE CLEANERS INC.

Prenez avis que la compagnie « STAR-BRITE CLEANERS INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

26556-0 *Le procureur de la compagnie,*
KELVIN J. MACDOUGALL, *avocat.*

Curatelle publique — Loi sur la**Succession Robin Guénette**

Succession de Guénette, Robin, en son vivant du 1171, rue Bowen sud, Sherbrooke, décédé le 6 octobre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

26644-0

Succession Bruno Nenci

Succession de Nenci, Bruno, en son vivant du 8077, rue Marquette, Montréal, décédé le 3 mars 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

26645-0

Demande(s) à la Législature**Ville de Sillery**

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Sillery s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa prochaine ou à toute prochaine session, pour l'adoption d'une loi refondant et modifiant sa charte ainsi:

1. Au sujet de la Loi constituant en corporation la ville de Sillery, II Geo. VI, chapitre 90 des lois du Québec:

a) en refondant:

i) l'article I de ladite loi concernant le nom de ladite loi;

ii) l'article 2 de la même loi concernant le nom de la ville, tel que déjà amendé en vertu du Décret 1212-80 du 28 avril 1980;

iii) l'article 3 concernant le fait que la ville soit régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes sauf en tant qu'elles peuvent être incompatibles avec les dispositions de la charte;

iv) les articles 4, 5, 6, 7 et 8 est un nouveau texte assurant la continuité légale de la ville et des gestes posés par elle pour son existence;

v) l'article 10 concernant le territoire de la ville en tenant compte des territoires annexés par la ville;

b) en amendant l'article 13 concernant le nombre de quartier et l'attribution d'un numéro d'ordre à chacun de ces quartiers de façon à ce que tout changement à ce sujet puisse, s'il y a lieu, se faire selon le processus légal établi par la Loi sur les cités et villes.

c) en abrogeant tous les autres articles non abrogés à ce jour par l'effet d'autres lois.

2. Au sujet de la Loi modifiant la charte de la ville de Sillery, 12 Geo. VI, chapitre 61 des lois du Québec en abrogeant tous les articles qu'elle contient non encore abrogés à ce jour par d'autre lois.

3. Au sujet de la Loi modifiant la charte de la ville de Sillery, 14 Geo. VI, chapitre 101 des lois du Québec de la façon suivante:

a) en refondant:

i) l'article I concernant certains pouvoirs d'expropriation particuliers concernant des lieux malsains, insalubres etc. et la vente de ces lieux moyennant destruction;

ii) l'article 8 concernant la taxe d'eau;

b) en refondant pour partie l'article 3, tel que déjà amendé par l'article 6, 7, 8 Éliz. II, chapitre 76 des lois du Québec concernant l'enlèvement de la neige dans la ville et le paiement des coûts et amendant ledit article, tel que déjà amendé, pour prévoir les modalités d'arrangements avec les corporations municipales voisines y compris la ville de Québec pour l'exécution de travaux de toute sorte y compris l'enlèvement de la neige ainsi que la répartition des coûts de tels travaux;

c) en abrogeant tous les autres articles de cette loi non encore abrogés à ce jour par d'autres lois.

4. Au sujet de la Loi modifiant la charte de la ville de Sillery, 14-15 Geo VI, chapitre 83 des lois du Québec de la façon suivante:

a) en amendant l'article 4 pour qu'il soit permis à la ville sans autre formalité que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de la Commission municipale d'emprunter annuellement 150 000,00 \$ pour travaux permanents urgents et dépenses urgentes au lieu de 50 000,00 \$;

b) en abrogeant tous les autres articles de ladite loi non encore abrogés à ce jour par d'autres lois.

5. Au sujet de la Loi modifiant la charte de la ville de Sillery, 15-16 Geo. VI, chapitre 80 des lois du Québec en abrogeant tous les articles qu'elle contient non encore abrogés à ce jour par d'autres lois.

6. Au sujet de la Loi modifiant la charte de la ville de Sillery 1-2 Eliz. II, chapitre 76 des lois du Québec de la façon suivante:

a) en refondant:

i) l'article 2 concernant la plage des Foulons;

ii) l'article 3 concernant les honoraires payables par le défendeur au procureur poursuivant dans toutes poursuites en recouvrement d'amendes en vertu de l'article 577 de la Loi sur les cités et villes;

b) en amendant l'article 4 pour permettre à la ville de subventionner des organismes de loisirs, socio-culturels, de bienfaisance et autres.

c) en abrogeant tous les autres articles de ladite loi non encore abrogés à ce jour par d'autres lois.

7. Au sujet de la Loi modifiant la charte de la ville de Sillery, 2-3 Eliz. II, chapitre 81 des lois du Québec de la façon suivante:

a) en amendant l'article 1 concernant la composition du conseil municipal de façon à reconfirmer sa composition et s'en remettre au régime général de la Loi sur les cités et villes pour le reste;

b) en abrogeant tous les autres articles de ladite loi non encore abrogés à ce jour par d'autres lois.

8. Au sujet de la Loi modifiant la charte de la ville de Sillery 4-5 Eliz. II, chapitre 88 des lois du Québec de la façon suivante:

a) en amendant l'article 3 pour restreindre et redéfinir au moyen d'une nouvelle description les territoires de la ville strictement réservés aux fins de parcs et plages publics.

b) en abrogeant tous les autres articles non encore abrogés à ce jour par d'autres lois.

10. Au sujet de la Loi modifiant la charte de la ville de Sillery, chapitre 96 des lois du Québec de 1969, en refondant toutes ses dispositions.

11. En accordant à la ville de Sillery les pouvoirs suivants:

a) celui de réglementer pour accorder à certaines personnes le droit exclusif de stationner leur véhicule sur la chaussée de certaines rues et ce, aux conditions établis par règlement.

b) celui de s'approprier par voie d'expropriation des servitudes de non-accès à des rues publiques dans certaines conditions;

c) celui d'ordonner en matière d'urbanisme certains transferts de densité.

Et pour toutes autres fins.

Québec, le 21 décembre 1982.

Les procureurs,
26494-2-4-0 MARQUIS, JESSOP, GAGNON & ASSOCIÉS.

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Le Directeur général du financement des partis politiques donne les avis suivants, conformément à la Loi régissant le financement des partis politiques (L.R.Q., chap. F-2).

Allocation aux partis politiques (articles 55 à 61 de la loi)

Parti libéral du Québec

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti libéral du Québec, Jean-Pierre Roy, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 1982.

1. Frais d'administration	43 467,56 \$
Total:	<u>43 467,56 \$</u>

Parti libéral du Québec

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti libéral du Québec, Jean-Pierre Roy, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 1982.

1. Frais d'administration	43 467,56 \$
Total:	<u>43 467,56 \$</u>

Parti québécois

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti québécois, Jean-Pierre Nepveu, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 1982.

1. Frais d'administration	23 252,15 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	4 706,37
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	18 509,10
Total:	<u>46 467,62 \$</u>

Parti québécois

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti québécois, Jean-Pierre Nepveu, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 1982.

1. Frais d'administration	21 755,21 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	13 707,48
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	11 004,93
Total:	<u>46 467,62 \$</u>

Montréal, le 31 décembre 1982.

Le directeur général,
PIERRE-OLIVIER BOUCHER.

Autorisation de nouvelles associations de comté (articles 33 et 43 de la loi)

Circonscription électorale	Nom et adresse postale de l'association	Endroit où se trouvent les livres et comptes	Nom et adresse du représentant ou de la représentante officiels
Laviolette	Conseil U.N. Laviolette 525, rue Saint-Joseph La Tuque G9X 1M3	525, rue Saint-Joseph La Tuque G9X 1M3	Suzanne Martel 525, rue Saint-Joseph La Tuque G9X 1M3
Sherbrooke	Conseil U.N. Sherbrooke Case postale 1431 Sherbrooke J1H 5L9	Case postale 1431 Sherbrooke J1H 5L9	John Kryszak 2570, rue Portland Case postale 1431 Sherbrooke J1H 5L9

**Remplacement de représentants officiels
(article 37 de la loi)**
Association de comté autorisée
Parti libéral du Québec

Circonscription électorale	Représentants officiels
Abitibi-Ouest	Raymond Carignan par: Roger Lefebvre 541, rue des Érables Amos, J9T 3G6
Champlain	François Matteau par: Claude Pombert 297, rue Père-Turgeon Cap-de-la-Madeleine, G8T 8X3
Dubuc	Pierre Tremblay par: Camil Tremblay 120, rue des Épinettes Ville de La Baie G7B 2V2
Johnson	Janine V. Marcotte par: Jeannine Hamel Route 222, C.P. 59 Saint-Denis-de-Brompton, J0P 2P0
Nicolet	Réjeanne Doyon par: Jean-Luc Laperrière 2505, du Fleuve, C.P. 2079 Nicolet, J0G 1E0

Association de comté autorisée
Parti québécois

Circonscription électorale	Représentants officiels
Bonaventure	Jean-Claude Landry par: Serge Tremblay Route rurale no 1 Matapédia, G0J 1V0
Chapleau	Luc Legault par: Richard Leblanc Case postale 241 5 ^e Rang Gatineau, J8P 6J3
Chicoutimi	Lise Maltais par: Marcel Gauthier 1440, rue Saint-Irénée Chicoutimi, G7H 4L1
Gatineau	Roger Jopin par: Jacques Chantigny Route rurale no 1, C.P. 28 Gracefield, J0X 1W0

Iberville	René Gauvin par: Réjeanne Léger 11, rue Dagenais Iberville, J2X 4J3
Îles-de-la-Madeleine	Yvette Monnier Leblanc par: Rose-Ange Decoste Case Postale 458 Cap-aux-Meules Îles-de-la-Madeleine G0B 1B0
Lac-Saint-Jean	Denyse Garneau par: Reine Beaulieu 561, avenue Martel sud Alma, G8B 2N1
Maskinongé	Lud Pedneault par: France Lavoie 568, rue Marcel, app. 2 Louiseville, J5J 1N3
Sainte-Anne	Marcel Lefebvre par: Clara Giroux 358, rue Galt Verdun, H4G 2P4
Saint-Hyacinthe	Michel Montigny par: Paulin Veilleux 2180, rue Saint-Charles Saint-Hyacinthe, J2T 1V4
Verchères	Suzanne Hébert par: Sylvain Larue 872, rue Monloisir McMasterville, J3G 4W1
Viau	Marcel Falcon par: Jean-Guy Chef 8837, 12 ^e Avenue Montréal, H1Z 3J2

Instance locale autorisée
Parti québécois

Circonscription électorale	Représentant officiel
Laporte (1980)	Raymonde Breton par: Pierre Bérard 143, rue Mortlake Saint-Lambert, J4P 3C2

Montréal, le 31 décembre 1982.

26569-o

 La secrétaire,
JOHANE CANNING-LACROIX.

Ministères — Avis concernant les**Énergie et Ressources****Cadastrés****Canton de Baskatong**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 28 à 47, rang H, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 novembre 1982.

annuler: deux parties du lot 1, rang H, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 novembre 1982.

Cadastré: Baskatong, canton de
Division d'enregistrement: Gatineau
Municipalité: canton de Grand-Remous

Québec, le 23 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250945

25579-0

Canton de Brassard

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le blocs I en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Ajouter: les lots 17A, 17B, 18 à 20, 21A et 21B du rang B, 14, 15A, 15B, 15C, 15D, 16A, 16B, 17, 18A, 18B, 19A, 19B, 20, 21A, 21B, 22, 23A et une partie du 23B du rang C en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Cadastré: Brassard, canton de
Division d'enregistrement: Berthier
Municipalité: Saint-Michel-des-Saints

Québec, le 18 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
235495

26579-0

Canton de Brome

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 324-90 et 324-91, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Remplacer: le lot 324-64 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Cadastré: Brome, canton de
Division d'enregistrement: Brome
Municipalité: la ville de Bromont

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250811

26579-0

Paroisse de Cap-de-la-Madeleine

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 122-420 à 122-422 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: les lots 122-356 et 122-357 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastré: Cap-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la ville de Cap-de-la-Madeleine

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251431

26579-0

Paroisse de Charlesbourg

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1124 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 666, 667-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

26579-o

251077

Paroisse de Charlesbourg

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1120, 1121, 1122, 1123 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 728, 728a en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 novembre 1982.

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 25 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

26579-o

250919

Paroisse de Charlesbourg

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 169-2 et 169-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 octobre 1982.

Remplacer: une partie des lots 169-1-1, 169-1-2 et 169-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 octobre 1982.

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 9 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
249733

26579-o

Canton de Chertsey

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 29A-165, rang V, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: les lots 29A-2 à 29A-5, rang V, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Chertsey, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Chertsey

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250584

26579-o

Canton de Chertsey

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 10A-1, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1982.

Cadastre: Chertsey, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Chertsey

Québec, le 15 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
252103

26579-o

Village de la Côte-de-la-Visitation

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 283 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: les lots 206-239, 207-814, une partie des lots 206 et 207 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Côte-de-la-Visitation, village de la Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094001

26579-0

Canton de De Salaberry

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 351-9 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 351-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Cadastre: De Salaberry, canton de Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Saint-Jovite

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093659

26579-0

Canton de Dubuisson

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 53A-6-1, 54A-1-1, rang VIII, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1982.

Cadastre: Dubuisson, canton de Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: la ville de Val-d'Or

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250817

26579-0

Canton de Granby

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: 606-294, 606-295, 606-298 et 606-303 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Ajouter: les lots 606-293, 606-299 à 606-302, 606-304 à 606-311 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: les lots 606-236 à 606-243, 606-245 à 606-264, 606-267 et 606-268 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Granby, canton de Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: la ville de Granby

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250868

26579-0

Canton de Granby

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 737-63, 737-64 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 737-51, 737-57 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: canton de Granby

Québec, le 23 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250866

26579-o

Canton de Granby

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 809-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 novembre 1982.

Remplacer: le lot 809-4 et une partie du lot 809-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 novembre 1982.

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: canton de Granby

Québec, le 25 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250615

26579-o

Canton de Granby

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 741-108 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1982.

Remplacer: le lot 741-29 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1982.

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: canton de Granby

Québec, le 10 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
245689

26579-o

Canton de Grantham

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 179-96, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: les lots 179-69, 179-70, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: Grantham-Ouest

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251213

26579-o

Canton de Grantham

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 182-135, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: les lots 182-68, 182-69, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: Grantham-Ouest

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251212

26579-o

Canton de Grantham

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 144-413 et 145-558, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 144-332, 144-344, 145-259 et 145-260, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1982.

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 6 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251349

26579-o

Village d'Hochelaga

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 14-1254 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 novembre 1982.

Remplacer: les lots 14-234B, 14-234A, 14-234, 14-233 et une partie du lot 14-232 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 novembre 1982.

Cadastre: Hochelaga, village d'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093829

26579-o

Canton de Hull

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 9a-77-1, 9a-77-2, 9a-74 à 9a-77, 10-92 à 10-98, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Cadastre: Hull, canton de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251179

26579-o

Paroisse de l'Île-Bizard

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 88-354 à 88-356 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 novembre 1982.

Remplacer: les lots 88-267 et 88-268 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 novembre 1982.

Cadastre: Île-Bizard, paroisse de l'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la paroisse de Saint-Raphaël-
de l'Île-Bizard

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093743

26579-o

Paroisse de l'Île-Bizard

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 84-178 à 84-190 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Remplacer: les lots 84-160 à 84-163, 84-170 à 84-174 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Cadastre: Île-Bizard, paroisse de l'
Division d'enregistrement: Montréal

Municipalité: la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093914

26579-o

Canton de La Sarre

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 63, rang V, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 29-9-1, 29-9, 29, rang V, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 novembre 1982.

Cadastre: La Sarre, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: la ville de La Sarre

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
244118

26579-o

Paroisse de L'Ancienne-Lorette

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 20-171, 20-172 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1982.

Remplacer: le lot 20-168 et une partie du lot 20-169 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1982.

Cadastre: L'Ancienne-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251142

26579-o

Paroisse de L'Ancienne-Lorette

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5-209 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Remplacer: les lots 5-75 et 5-76 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Cadastre: L'Ancienne-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251363

26579-o

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 630-338, 630-339 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1982.

Remplacer: les lots 630-260-1, 630-260-2, 630-328 et une partie du lot 630-260 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1982.

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Sainte-Catherine

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251066

26579-o

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 642-87 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Remplacer: les lots 642-43, 642-44 et une partie du lot 642-42 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Sainte-Catherine

Québec, le 24 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250378

26579-o

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 672-33 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 672-10 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 24 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
249316

26579-o

Paroisse de L'Épiphanie

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 254-43 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: les lots 254-30 et 254-42 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: L'Épiphanie, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la paroisse de L'Épiphanie

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093214

26579-o

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 398-765 et 398-766 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 novembre 1982.

Remplacer: les lots 398-621, 398-622, une partie des lots 398-619, 398-620 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 novembre 1982.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093803

26579-o

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 404-1490 à 404-1495 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Remplacer: les lots 404-1177 à 404-1183 et une partie du lot 404-1184 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093557

26579-o

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 481-31 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Remplacer: la partie restante du lot 481-26 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville d'Anjou

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093901

26579-o

Canton de Lussier

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 16-17, rang II, en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: la partie restante du lot 16-15, rang II, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Annuler: deux parties du lot 16-15, rang II, en vertu des dispositions de l'article 217a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Lussier, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: Saint-Donat

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
249930

26579-o

Canton de Lussier

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 14-2-4, rang II, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Lussier, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: Saint-Donat

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251100

26579-o

Canton de Magog

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 9A-20, rang XIV, Hatley, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Cadastre: Magog, canton de
Division d'enregistrement: Stanstead
Municipalité: canton de Magog

Québec, le 29 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251143

26579-o

Ville de Magog

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1694 à 1700 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 1669 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 novembre 1982.

Cadastre: Magog, ville de
Division d'enregistrement: Stanstead
Municipalité: la cité de Magog

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
252016

26579-o

Cité de Montréal (quartier Sainte-Anne)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1942 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Annuler: les lots 1280 à 1289 et 1294 et une partie des lots 1293 et 1295 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Sainte-Anne)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093586

26579-o

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2076 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Remplacer: les lots 1313 et 2062 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093519

26579-o

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2077 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Remplacer: le lot 1822-31 et une partie du lot 1822 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093817

26579-o

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2075 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Remplacer: les lots 1466-4 à 1466-6 et une partie des lots 1466-3 et 1466 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093494

26579-o

Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1276 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Remplacer: le lot 1188-4 et une partie des lots 1188-5, 1188-A, 1188-A-1, 1188 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Jacques)
 Division d'enregistrement: Montréal
 Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 093794

26579-o

Cité de Montréal (quartier Saint-Laurent)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 116-28 et 116-29 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 novembre 1982.

Remplacer: les lots 116-24, et 116-25 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 novembre 1982.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Laurent)
 Division d'enregistrement: Montréal
 Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 093375

26579-o

Cité de Montréal (quartier Saint-Louis)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1127 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: le lot 903-45, et une partie des lots 903-44 et 903 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Louis)
 Division d'enregistrement: Montréal
 Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 093799

26579-o

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1721-56 à 1721-62, 1722-119 à 1722-124 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 novembre 1982.

Remplacer: les lots 1721-40 à 1721-44, 1722-64 à 1722-67 et une partie des lots 1721-45, 1722-63 et 1722-68 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 novembre 1982.

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
 Division d'enregistrement: Montréal
 Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 093913

26579-o

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 113-841 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Remplacer: les lots 113-94 et 113-95 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
 Division d'enregistrement: Montréal
 Municipalité: la cité de Côte-Saint-Luc

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 093678

26579-o

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4944 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: le lot 3614-8-4 et une partie des lots 3614-8 et 3614 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093551

26579-0

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 35-5-213 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Remplacer: la partie restante du lot 35-5-70 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093694

26579-0

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 78-298 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 78-197-2 et 78-197 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de

Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093368

26579-0

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 252 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Remplacer: le lot 69-368 et une partie des lots 69-369 et 69 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093773

26579-0

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 106-167 à 106-177 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: le lot 106-153 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093688

26579-0

Canton d'Orford

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 113-43, 113-44 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 novembre 1982.

Remplacer: les lots 113-5-2, 113-20, et une partie des lots 113-5-1-2, 113-5-1, 113-5, 113-12 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 novembre 1982.

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251566

26579-o

Canton d'Orford

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 234-36 et 234-37 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 décembre 1982.

Remplacer: le lot 234-17 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 décembre 1982.

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: Rock-Forest

Québec, le 10 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251221

26579-o

P paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 205-1531 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 novembre 1982.

Remplacer: les lots 205-812 et 205-813 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 novembre 1982.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093650

26579-o

P paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 308, 309 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 novembre 1982.

Remplacer: les lots 208-544 à 208-546 et une partie des lots 208-542, 208-543, 208-547, 208 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 novembre 1982.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Pointe-aux-Trembles
(ville de Montréal)

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093055

26579-o

P paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 205-1530 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 novembre 1982.

Remplacer: les lots 205-905 à 205-907 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 novembre 1982.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093761

26579-o

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 205-1529 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 novembre 1982.

Remplacer: les lots 205-898 et 205-899 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 novembre 1982.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093761

26579-o

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 199-1068 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Remplacer: le lot 199-1022 et une partie des lots 199-310 et 199-335 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093599

26579-o

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 206-2018 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Remplacer: les lots 206-1223 à 206-1226 et une partie des lots 206-1220 à 206-1222 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093756

26579-o

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 199-1069 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Remplacer: les lots 199-778, 199-779, 199-782, 199-785, 199-788, 199-789 et une partie des lots 199-792, 199-793 et 199-810 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093319

26579-o

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 197-271 et 197-272 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Remplacer: les lots 197-223 et 197-224 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093846

26579-o

Canton de Rawdon

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 20a-6, rang V, en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 20a-1, rang V, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Cadastre: Rawdon, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Rawdon

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250686

26579-o

Canton de Rawdon

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 7c-183, rang VII, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: les lots 7c-96, 7c-97, rang VII, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Rawdon, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Rawdon

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
248959

26579-o

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 188 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Remplacer: les lots 101-1 à 101-4 et une partie des lots 99, 100, 101 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093595

26579-o

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 140-528 à 140-551 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 novembre 1982.

Remplacer: les lots 140-500 à 140-515 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 novembre 1982.

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094005

26579-o

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 102-873 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 novembre 1982.

Remplacer: les lots 102-2 à 102-5 et une partie du lot 102-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 novembre 1982.

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093588

26579-o

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 128-48 à 128-50, 130-110 à 130-112 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 128-17 et 130-39 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093903

26579-o

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5-157, rang III, canton de Morin, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Remplacer: les lots 5-102 et 5-103, rang III, canton de Morin, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Sainte-Adèle

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093840

26579-o

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 501-126 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Remplacer: les lots 501-105, 501-106 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette,
paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251237

26579-o

Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 554-19 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1982.

Remplacer: les lots 554-1 et 554-8 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette,
paroisse de

Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 15 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251484

26579-o

Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 932 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: les lots 137-26-12, 137-26-39 et une partie des lots 137-26, 137 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Anne-de-la-Pocatière, paroisse de
Division d'enregistrement: Kamouraska
Municipalité: la ville de la Pocatière

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251880

26579-o

Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 296-2, 296-3, en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: le lot 296-1, en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Antoine-de-Lavaltrie, paroisse de
Division d'enregistrement: Berthier
Municipalité: la paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
249838

26579-o

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 225-551, 225-552 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Remplacer: les lots 225-10 à 225-12, 225-12A, 225-13, 225-14, 225-34, 225-34A, 225-35 à 225-37; une partie des lots 225-9, 225-15, 225-23A, 225-33 et la partie restante du lot 225-38 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Greenfield-Park

Québec, le 24 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250034

26579-o

Paroisse de Saint-Bruno

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 140-215, 140-223, 140-224, 140-226, 140-228, 140-229 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 octobre 1982.

Ajouter: les lots 78-184 à 78-186, 79-99, 79-100, 140-225 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 octobre 1982.

Remplacer: les lots 78-166, 79-52, 79-53, 140-197, 140-198, 140-200, 140-201 et une partie du lot 78-134 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 octobre 1982.

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Québec, le 25 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250544

26579-o

Paroisse de Saint-Clément

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 564 et 565 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Remplacer: les lots 125-457, 127-114 et une partie des lots 125 et 127 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Clément, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: la cité de Beauharnois

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
247802

26579-o

Paroisse de Saint-Constant

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 258-234 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Remplacer: la partie des lots 258-126, 258-127, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Constant, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Saint-Constant

Québec, le 24 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250389

26579-o

Paroisse de Saint-Constant

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 235-126 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 décembre 1982.

Remplacer: le lot 235-52 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Constant, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Saint-Constant

Québec, le 9 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251470

26579-o

Paroisse de Saint-Damien-de-Brandon

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 260-89 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 260-48 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Damien-de-Brandon, paroisse de
Division d'enregistrement: Berthier
Municipalité: la paroisse de Saint-Damien

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251114

26579-o

Paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 163-31 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1982.

Remplacer: le lot 163-19-1 et une partie des lots 163-4 et 163-19 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec

Municipalité: la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport

Québec, le 15 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251207

26579-o

Paroisse de Saint-Edmond-de-Stoneham

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 23, rang III, Stoneham, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 11, rang III, Stoneham, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Edmond-de-Stoneham, paroisse de Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: cantons unis de Stoneham et Tewkesbury
Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251139

26579-o

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 31-126 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 décembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 31-89 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 9 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093941

26579-o

Paroisse de Sainte-Famille

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 241-5 et 241-6 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Remplacer: les lots 241-3 et 241-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Famille, paroisse de Division d'enregistrement: Île-d'Orléans
Municipalité: la paroisse de Sainte-Famille, Î.O.

Québec, le 10 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250980

26579-o

Paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 38-128 à 38-131 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1982.

Remplacer: les lots 38-92 à 38-96 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Famille-de-Boucherville, paroisse de Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Boucherville

Québec, le 24 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251548

26579-o

Paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 19-214 et 19-215 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1982.

Cadastre: Saint-Félix-du-Cap-Rouge, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge
Québec, le 6 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
26579-o 251540

Paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 172-126, 172-127 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1982.

Remplacer: le lot 172-124 et une partie du lot 172-125 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Félix-du-Cap-Rouge, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge
Québec, le 15 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
26579-o 251609

Paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 148-256 et 148-257 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1982.

Remplacer: les lots 148-180 et 148-181 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Félix-du-Cap-Rouge, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge
Québec, le 15 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
26579-o 251635

Paroisse de Sainte-Flore

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lots 245-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Flore, paroisse de
Division d'enregistrement: Shawinigan
Municipalité: la ville de Grand-Mère

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
26579-o 251296

Paroisse de Sainte-Foy

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 359-41 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 359-28 et 359-29 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Foy, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
26579-o 251481

Paroisse de Sainte-Foy

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 612 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 531 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Foy, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 15 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251451

26579-o

Paroisse de Sainte-Geneviève

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 194-436 en vertu des dispositions l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Remplacer: le lot 194-12 et une partie du lot 194-13 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Geneviève, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Pierrefonds

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093916

26579-o

Paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 193-110 à 193-112 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: les lots 193-32, 193-33-1 et une partie du lot 193-33 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Georges-de-Clarenceville, paroisse de
Division d'enregistrement: Missisquoi
Municipalité: Venise-en-Québec

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251355

26579-o

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 481-389 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 481-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Mascouche

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093607

26579-o

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 940-186 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Remplacer: le lot 940-125 et une partie du lot 940-124 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la paroisse de La Plaine

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093405

26579-o

Paroisse de Saint-Hilaire

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 130-1104 et 130-1094 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Ajouter: les lots 130-1095 à 130-1103 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Remplacer: les lots 130-840, 130-841, 130-848, 130-943 à 130-962, 130-975 à 130-977 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la ville de Otterburn-Park

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251364

26579-o

Paroisse de Saint-Hippolyte

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 28B-11, rang XI, canton de Kilkenny en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 28B-1, rang XI, canton de Kilkenny en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Hippolyte, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Hippolyte

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093830

26579-o

Paroisse de Saint-Hippolyte

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 24A-11, 24A-12, 24A-13, 24A-16, 24A-17, 24A-18, 24A-19 et 24B-19, rang IX, canton de Kilkenny; en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Hippolyte, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Hippolyte

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093843

26579-o

Paroisse de Saint-Hippolyte

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 19B-60, rang II, canton d'Abercrombie en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 19B-33, rang II, canton d'Abercrombie en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Hippolyte, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Hippolyte

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093868

26579-o

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 102-3903 à 102-3905 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Remplacer: les lots 102-3473 à 102-3475 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 24 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250537

26579-o

Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 191-379-21 à 191-379-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1982.

Remplacer: les lots 191-379-12 à 191-379-15 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1982.

Cadastre: Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe
Municipalité: la ville de Saint-Hyacinthe

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251320

26579-o

Paroisse de Saint-Isidore

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 74-108 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Remplacer: le lot 74-11 et une partie des lots 74-2-2, 74-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Isidore, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la paroisse de Saint-Isidore

Québec, le 1^{er} décembre 1982:

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250937

26579-o

Paroisse de Saint-Jean

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 276 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 110 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250196

26579-o

Paroisse de Saint-Jean

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 274 et 275 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 183 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250416

26579-o

Paroisse de Saint-Jean

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 278 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 87 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251256

26579-o

Paroisse de Saint-Jean

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 277 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 110 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251062

26579-o

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 212-122, 215-19 et 215-20 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 212-8, 212-9, 215-11, 215-12 et 215-13 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville d'Île-Perrot

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093685

26579-o

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 179-262 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Remplacer: le lot 179-86-1 et une partie des lots 179-86, 179-87 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Pin court

Québec, le 22 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093581

26579-o

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 131-12, 131-13, 131-14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Remplacer: les lots 131-6, 131-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Pin court

Québec, le 29 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094078

26579-o

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 386 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 165, 165-1, 166 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
25079-o 250790

Paroisse de Sainte-Julie

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 607-1176, 607-1177, 607-1203, 607-1272, 607-1274, 607-1273-7 à 607-1273-12 et une partie du lot 607-1273 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Julie, paroisse de Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: la ville de Sainte-Julie

Québec, le 25 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
26579-o 249602

Paroisse de Saint-Léonard

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 109-106 à 109-112, rang XV, canton d'Aston, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: les lots 109-82 et 109-103, rang XV, canton d'Aston, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Léonard, paroisse de Division d'enregistrement: Nicolet no 2
Municipalité: la paroisse de Saint-Samuel

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
26579-o 251351

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 117-607 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 117-399 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
26579-o 093782

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 18-307, 18-308 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 18-279 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Bois-des-Filion

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
26579-o 093919

Paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 452-8-23 en vertu des dispositions des articles 2175 et 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Ajouter: le lot 452-8-22 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Remplacer: les lots 452-8-20 et 452-8-21 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Marie-de-Sayabec, paroisse de
Division d'enregistrement: Matapédia
Municipalité: village de Sayabec

Québec, le 29 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250756

26579-0

Paroisse de Saint-Martin

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 339-3-77 à 339-3-90 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Remplacer: les lots 339-3-36 à 339-3-43, 339-3-58 à 339-3-60 et la partie restante du lot 339-3-44 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093640

26579-0

Paroisse de Saint-Martin

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 339-3-91 à 339-3-102 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Remplacer: les lots 339-3-11 à 339-3-17 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093792

26579-0

Paroisse de Saint-Martin

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 496-99 et 496-100 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Remplacer: les lots 496-59, 496-60, 496-61 et une partie du lot 496-92 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093907

26579-0

Paroisse de Saint-Maurice

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 74-16 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1982.

Cadastre: Saint-Maurice, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-France

Québec, le 6 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251437

26579-0

Paroisse de Saint-Maurice

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 568-112 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Remplacer: le lot 568-107 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Maurice, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-France

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

26579-0

251527

Paroisse de Saint-Nicolas

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 161-3, 163-2 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Ajouter: les lots 159-7, 159-8, 161-4, 654-4, 654-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 161-1, 161-2, 163-1, 654-3 et deux parties des lots 159-6, 654-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Nicolas, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Saint-Nicolas

Québec, le 29 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250282

26579-0

Paroisse de Saint-Paul

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: une partie du lot 441-2 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Paul, paroisse de
Division d'enregistrement: Joliette
Municipalité: Saint-Paul

Québec, le 24 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251341

26579-0

Paroisse de Saint-Paul

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 499 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 418 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Paul, paroisse de
Division d'enregistrement: Joliette
Municipalité: la ville de Joliette

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251374

26579-0

Paroisse de Saint-Pierre

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 91-8 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: les lots 91-3, 91-6-1 et une partie du lot 91-6 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Pierre, paroisse de
Division d'enregistrement: Île-d'Orléans
Municipalité: la paroisse de Saint-Pierre, Î.O.

Québec, le 26 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

26579-o

242334

Paroisse de Sainte-Pudentienne

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 4b-1, rang XI, canton de Shefford en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Pudentienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: la paroisse de Sainte-Pudentienne

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

26579-o

251166

Paroisse de Saint-Roch-Nord

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 566-375 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Remplacer: les lots 566-325 à 566-329 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Roch-Nord, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

26579-o

251147

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 243-334 et 243-335 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 243-238 et 243-239 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

26579-o

093934

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 243-282 à 243-333 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1982.

Remplacer: les lots 243-209 à 243-227, 243-232, 243-251 à 243-263 et 243-267 à 243-278 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} décembre 1982.

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

26579-o

093934

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 28-94 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 28-14 et 28-15 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Piedmont

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093571

26579-o

Paroisse de Saint-Sauveur

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2551 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Remplacer: les lots A-1 à A-4 et une partie des lots A et B en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 23 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251313

26579-o

Paroisse de Saint-Stanislas

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: 753-54-15 à 753-54-17, 753-54-21 à 753-54-23 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Ajouter: les lots 753-54-18 à 753-54-20, 753-54-24 à 753-54-27 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Remplacer: les lots 753-54-1 à 753-54-11, 753-54-13 et une partie du lot 753-54-12 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Annuler: la partie restante du lot 753-54-12 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 décembre 1982.

Cadastre: Saint-Stanislas, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la paroisse de Saint-Adelphe

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251404

26579-o

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1-213 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 novembre 1982.

Remplacer: les lots 1-78 et 1-79 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 novembre 1982.

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Bois-des-Filion

Québec, le 30 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093747

26579-o

Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 483-113 à 483-120 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Remplacer: les lots 483-98 à 483-101 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Cadastre: Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 7 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
094003

26579-o

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 297-7 et 297-8 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 novembre 1982.

Remplacer: les lots 297-2-1 à 297-2-3, 297-3-1 à 297-3-3, 297-4-1 et 297-2 et une partie des lots 297-3 et 297-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 novembre 1982.

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 19 novembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
093755

26579-o

Ville de Sherbrooke (quartier Sud)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1572 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Remplacer: les lots 1444-155, 1444-157, 1444-158, 1444-160B, 1444-160A-2, 1444-156A, 1444-158A, 1444A, 1444B et une des lots 1444, 1444-156, 1444-160, 1444-160A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Cadastre: Sherbrooke, ville de (quartier Sud)
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
249406

26579-o

Ville de Sherbrooke (quartier Sud)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1444-338 à 1444-341, 1573 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Remplacer: les lots 1444-69 à 1444-76, 1444-100, 1444-121, 1446 et une partie du lot 1445 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 novembre 1982.

Cadastre: Sherbrooke, ville de (quartier Sud)
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
248033

26579-o

Canton de Wickham

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 103-177 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1982.

Remplacer: une partie du lot 103-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 décembre 1982.

Cadastre: Wickham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 10 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251817

26579-o

Village de Windsor-Mills

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 12-197 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 12-190, 12-191 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Cadastre: Windsor-Mills, village de
Division d'enregistrement: Richmond
Municipalité: la ville de Windsor

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251269

26579-0

Village de Windsor-Mills

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 12-199 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Remplacer: une partie des lots 12-192, 12-193 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 novembre 1982.

Cadastre: Windsor-Mills, village de
Division d'enregistrement: Richmond
Municipalité: la ville de Windsor

Québec, le 2 décembre 1982.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
251268

26579-0

Institutions financières et Coopératives

Assurances — Loi sur les

La Philadelphia Manufacturers, compagnie d'assurance mutuelle (dénomination sociale française utilisée par Philadelphia Manufacturers Mutual Insurance Company)
Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de La Philadelphia Manufacturers, compagnie d'assurance mutuelle (dénomination sociale française utilisée par Philadelphia Manufacturers Mutual Insurance Company) est modifié, l'autorisant désormais à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile
- Aviation
- Biens
- Bris des machines
- Garantie
- Contre la grêle
- Responsabilité

La compagnie a été relevée de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 1325, Morris Road P.O. Box 1880, Valley Forge, Pennsylvania, U.S.A. 19482, et son bureau principal au Québec est situé au 625, avenue Président-Kennedy, bureau 305, Montréal, QC, H3A 1L8.

Donné à Québec, le 29 décembre 1982, ministère des Institutions financières et Coopératives.

Le surintendant des assurances,
26313-0 JACQUES M. ROY.

Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Témiscouata

Changement de siège social

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis que, conformément à la Loi sur les assurances du Québec, il a approuvé, après avoir demandé l'avis du surintendant des assurances, le Règlement spécial de la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Témiscouata, décrétant le changement d'adresse de son siège social.

La nouvelle adresse du siège social de la société devra se lire maintenant comme suit: 386, 3^e Rue, Dégelis, QC.

Québec, le 29 décembre 1982.

Le sous-ministre des Institutions financières et Coopératives,
26513-0 JEAN-MARIE BOUCHARD.

Société mutuelle d'assurance contre l'incendie Valmont

Changement de siège social

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis que conformément à la Loi sur les assurances du Québec, il a approuvé, après avoir demandé l'avis du surintendant des assurances, le règlement spécial de la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie Valmont, décrétant le changement d'adresse du siège social.

Le siège social de la société devra se lire maintenant selon sa nouvelle désignation: 4733, Foster, Waterloo, QC, J0E 2N0.

Québec, le 10 janvier 1983.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26513-o

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE SEPT-ÎLES

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu des articles 64 et 74 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (1977, chap. S-5), telle que modifiée par les articles 8 et 15 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (1978, chap. 72), il a accordé des lettres patentes, en date du 8 décembre 1982 instituant un établissement public sous le nom de « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE SEPT-ÎLES ».

La catégorie à laquelle appartient cet établissement public est: « Centre local de services communautaires ».

Le siège social de l'établissement est au 405, rue Brochu, Sept-Îles dans le district judiciaire de Mingan.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JACQUES PARIZEAU.

26513-o

1863-9666

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA PETITE PATRIE

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu des articles 64 et 74 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (1977, chap. S-5), telle que modifiée par les articles 8 et 15 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (1978, chap. 72), il a accordé des lettres patentes, en date du 15 décembre 1982 instituant un établissement public sous le nom de « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA PETITE PATRIE ».

La catégorie à laquelle appartient cet établissement public est: « Centre local de services communautaires ».

Le siège social de l'établissement sera à Montréal dans le district judiciaire de Montréal.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JACQUES PARIZEAU.

26513-o

1864-1704

Société d'habitation du Québec — Loi sur la

Office municipal d'habitation de Bryson

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 1^{er} décembre 1982, constituant en corporation sans but lucratif: monsieur Léo Piché, opérateur, 801, rue Centrale, Bryson, QC, J0X 1H0; monsieur Patrick Stanton Brian, entrepreneur, 950, rue Principale, Bryson, QC, J0X 1H0; monsieur Edward Toole Brian, ingénieur, 828, rue Covery, Bryson, QC, J0X 1H0; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Bryson, dans le district judiciaire de Pontiac.

Société d'habitation du Québec,
Le secrétaire,

26598-o

JEAN-LUC LESAGE, notaire.

Office municipal d'habitation de Rivière-Pentecôte

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 10 novembre 1982, constituant en corporation sans but lucratif: monsieur Julien Bolduc, électricien, Rivière-Pentecôte, QC; monsieur Réjean Desrosiers, électricien, Rivière-Pentecôte, QC; madame Monique Labrie, ménagère, Rivière-Pentecôte, QC; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la

corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Rivière-Pentecôte, dans le district judiciaire de Saguenay.

Société d'habitation du Québec,
Le secrétaire,

26599-0

JEAN-LUC LESAGE, *notaire*.

Office municipal d'habitation de Sacré-Coeur-de-Marie

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 1^{er} décembre 1982, constituant en corporation sans but lucratif: monsieur Jean-Luc Fillion, homme d'affaires, 188, rang 8 sud, Sacré-Coeur-de-Marie, QC; monsieur Raoul Raby, cultivateur, 4222, rang de la Colline, Sacré-Coeur-de-Marie, QC; monsieur Ghislain Lachance, cultivateur, 202, Grande-Ligne, Sacré-Coeur-de-Marie, QC; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Marie, dans le district judiciaire de Mégantic.

Société d'habitation du Québec,
Le secrétaire,

26600-0

JEAN-LUC LESAGE, *notaire*.

Soumissions — Demandes de

Cité de Loretteville (Chauveau)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la cité de Loretteville » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 575 000 \$ d'obligations de la cité de Loretteville datées du 28 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 28 août et 28 février de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 7 février 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, GIR 4J3

(téléx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 28 février 1983.

Tableau d'amortissement — 575 000 \$

Année	Capital
28 février 1984.....	40 000 \$
28 février 1985.....	42 000
28 février 1986.....	46 000
28 février 1987.....	50 000
28 février 1988.....	54 000
28 février 1988.....	343 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La cité de Loretteville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 28 février 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 701 — 30 500 \$; 709 — 28 000 \$; 721 — 61 500 \$; 723 — 13 000 \$; 731 — 29 000 \$; 732 — 138 000 \$; 733 — 269 500 \$; 742 — 5 500 \$ renouvellements d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 7 février 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 7 février 1983 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, 305, rue Racine, cité de Loretteville, comté de Chauveau, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Cité de Loretteville, comté de Chauveau, le 10 janvier 1983.

Le greffier,
PIERRE GARNEAU.

Hôtel de ville
305, rue Racine
cité de Loretteville
comté de Chauveau, QC, G2B 1E7
téléphone: 842-1921, code 418

26652-0

Régie Intermunicipale d'Aqueduc et d'Égout de Lotbinière-Centre

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Réjean Tousignant, secrétaire-trésorier au Bureau municipal, 137, de la Station, Laurier-Station, comté de Lotbinière, QC, jusqu'à 16 h 30 le mardi 8 février 1983 et par après jusqu'à 19 h 30 le même jour, au Centre communautaire, 372, rue Saint-Joseph, Laurier-Station, comté de Lotbinière, QC, pour l'achat de 300 000 \$ d'obligations de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc et d'Égout de Lotbinière-Centre datées du 7 mars 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 7 septembre et 7 mars de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 mars 1983.

Tableau d'amortissement — 300 000 \$

Année	Capital
7 mars 1984	13 000 \$
7 mars 1985	16 000
7 mars 1986	18 000
7 mars 1987	22 000
7 mars 1988	25 000
7 mars 1988	206 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La Régie Intermunicipale d'Aqueduc et d'Égout de Lotbinière-Centre s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 mars 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 82-02 — 300 000 \$ construction d'une usine de traitement d'eau potable et d'une conduite d'amenée.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 19 h 30, le mardi 8 février 1983 au centre communautaire, 372, rue Saint-Joseph, Laurier-Station, comté de Lotbinière, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Régie Intermunicipale d'Aqueduc et d'Égout de Lotbinière-Centre, le 10 janvier 1983.

Le secrétaire-trésorier,
RÉJEAN TOUSIGNANT.

Bureau municipal
137, de la Station
Laurier-Station
comté de Lotbinière, QC, G0S 1N0
téléphone: 728-3852, code 418

26653-0

Ville de Repentigny (L'Assomption)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Jean Fafard, greffier à l'hôtel de ville, 435, boulevard Iberville, ville de Repentigny, comté de L'Assomption, QC, jusqu'à 11 h 30, le lundi 7 février 1983 et l'adjudication se fera à 20 h le même jour au même endroit, pour l'achat de 6 920 000 \$ d'obligations de la ville de Repentigny datées du 7 mars 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 7 septembre et 7 mars de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 mars 1983.

Tableau d'amortissement — 6 920 000 \$

Année	Capital
7 mars 1984	131 000 \$
7 mars 1985	144 000
7 mars 1986	160 000
7 mars 1987	177 000
7 mars 1988	195 000
7 mars 1988	6 113 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Repentigny s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 mars 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 999 000 \$; 625 (625-1) — 11 000 \$ aqueduc; 627 — 40 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 630 — 165 500 \$ confection d'un mail; 649 (649-2) — 40 000 \$ égouts; 661 — 15 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 663 (663-1) — 8 600 \$ égouts, voirie; 666 (666-1) — 19 300 \$; 680 (680-1) — 11 400 \$; 686 — 117 000 \$; 688 — 236 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 695 (695-1) — 21 800 \$ égouts, voirie; 703 — 17 000 \$; 704 — 50 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 707 — 20 000 \$ égouts, voirie, éclairage; 713 (713-1) — 33 900 \$; 716 — 296 300 \$; 717 — 33 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 719 — 125 000 \$; 720 — 75 000 \$ aqueduc, voirie; 721 — 750 000 \$; 722 — 191 900 \$; 727 — 206 000 \$; 728 — 85 000 \$; 729 (729-1) — 102 000 \$; 732 (732-1) — 50 000 \$; 736 — 55 000 \$; 739 — 31 000 \$; 745 (745-1) — 426 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 746 — 7 000 \$ aménagement d'un passage; 747 — 19 300 \$ frais de refinancement; 748 — 66 000 \$ aqueduc, égouts, voirie;

749 — 300 000 \$ aqueduc; 750 — 200 000 \$; 751 — 600 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 752 — 250 000 \$ aqueduc; 753 — 113 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 758 — 30 000 \$ voirie; 759 — 103 000 \$ aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes le lundi 7 février 1983 à 11 h 30 et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 h le même jour à l'hôtel de ville, 435, boulevard Iberville, ville de Repentigny, comté de L'Assomption, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Repentigny, comté de L'Assomption, le 11 janvier 1983.

Le greffier,
JEAN FAFARD.

Hôtel de ville
435, boulevard Iberville
ville de Repentigny
comté de L'Assomption, QC, J6A 2B6
téléphone: 585-2660, code 514

26654-0

Municipalité de Sacré-Coeur (Saguenay)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la municipalité de Sacré-Coeur » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 270 000 \$ d'obligations de la municipalité de Sacré-Coeur datées du 7 mars 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 7 septembre et 7 mars de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 7 février 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 mars 1983.

Tableau d'amortissement — 270 000 \$

Année	Capital
7 mars 1984	16 000 \$
7 mars 1985	18 000
7 mars 1986	20 000
7 mars 1987	22 000
7 mars 1988	24 000
7 mars 1988	170 000

(à renouveler)

Municipalité de Sacré-Coeur, comté de Saguenay, le 11 janvier 1983.

Le secrétaire-trésorier,
GAÉTAN LEMIEUX.

Bureau municipal
88, rue Principale nord
Sacré-Coeur
comté de Saguenay, QC, GOT 1Y0
téléphone: 236-4621, code 418

26655-0

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La municipalité de Sacré-Coeur s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 mars 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 128 (142) — 125 000 \$ travaux de réfection du réservoir d'alimentation en eau potable; 139 — 145 000 \$ réseau d'aqueduc.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 7 février 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 7 février 1983 à 19 h 30 à la salle du Conseil, 88, rue Principale nord, Sacré-Coeur, comté de Saguenay, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Syndicats professionnels — Loi sur les

ASSOCIATION DES NOTAIRES DE PORTNEUF

La formation d'un syndicat sous la dénomination sociale « ASSOCIATION DES NOTAIRES DE PORTNEUF » a été autorisée par le gouvernement en date du 8 décembre 1982.

Le siège social du syndicat est situé à Portneuf, district judiciaire de Québec.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JACQUES PARIZEAU.

26601-0

1862-7539

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DU SAULT-SAINT-LOUIS

La formation d'un syndicat sous la dénomination sociale « SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DU SAULT-SAINT-LOUIS » a été autorisée par le gouvernement en date du 9 novembre 1982. Le siège social du syndicat est situé à Lachine, district judiciaire de Montréal.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JACQUES PARIZEAU.

26529-0

1858-3666

SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS COIFFEURS ET COIFFEUSES DE SAINT-JEAN ET RÉGION

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, le gouvernement a, le 23 novembre 1982 autorisé « LE SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS COIFFEURS COIFFEUSES ET BARBIERS DE SAINT JEAN ET RÉGION (CSN) » à

changer sa dénomination sociale en celle de « SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS COIFFEURS ET COIFFEUSES DE SAINT-JEAN ET RÉGION ».

Donné au bureau du ministre des Institutions financières et Coopératives, le 25 novembre 1982.

*Le ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JACQUES PARIZEAU.
1307-6302

26617-0

Vente des effets non réclamés — Loi sur la

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada *Réclamations messageries*

Avis est, par les présentes, donné que tous les effets non réclamés pour une période de 3 mois à compter du 16 décembre 1982, et gardés aux bureaux de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (division des messageries), à divers endroits du réseau, seront vendus aux enchères publiques au plus haut enchérisseur par Dan Craddock, directeur de la vente (licence no 80-1, comté de Dufferin), Orangeville, un mille à l'ouest d'Orangeville, Ontario, sur la route no 9, partie du lot 5, concession 2, partie 2, Township of East Garafraxa, Ontario à 10 h 30, le 3 mars 1982, à moins que lesdits effets ne soient réclamés et tous les frais payés avant cette date.

Montréal, le 5 janvier 1983.

Le directeur des réclamations,
26606-3-6-0 E. PONZI.

Vente(s) par licitation

Bedford

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000079-827

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DE BROME-MISSISQUOI, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 141, rue Rivière à Bedford, district de Bedford, partie demanderesse, contre GIOVANNI MERCURIO, ayant élu domicile au bureau du protonotaire, Cour supérieure, district de Bedford, au palais de

justice, 920, rue Principale à Cowansville, et IRÈNE SMEES, domiciliée et résidant à Sutton, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division de Brome, chemin Saint-Paul, Knowlton, district de Bedford, mis en cause.

« Un emplacement situé dans les limites de la municipalité du canton de Sutton et composé de :

1. Le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro neuf cent neuf (909-2) au cadastre officiel du canton de Sutton; avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.
2. Le lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro neuf cent neuf (909-3) au cadastre officiel du canton de Sutton; avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.
3. Le lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro neuf cent neuf (909-4) au cadastre officiel du canton de Sutton.
4. Le lot numéro cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro neuf cent neuf (909-5) au cadastre officiel du canton de Sutton; avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 43 661,40 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Brome, chemin Saint-Paul, Knowlton, le MERCREDI DEUXIÈME jour de MARS 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
P.-E. BÉLISLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 23 décembre 1982. 26548-0

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000080-825

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BROME-MISSISQUOI, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 141, rue Rivière, Bed-

ford, district de Bedford, partie demanderesse, contre GIOVANNI MERCURIO, ayant élu domicile au bureau du protonotaire de la Cour supérieure du district de Bedford, 920, rue Principale, Cowansville, et IRÈNE SMEES, domiciliée et résidant à Sutton, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement, division de Brome, chemin Saint-Paul à Knowlton, district de Bedford, mis en cause.

« Un emplacement situé dans les limites du canton de Sutton, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit cent quarante-six (846-73) au cadastre officiel du canton de Sutton, contenant en superficie dix mille six cent soixante-cinq pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (10 665,9 pi²), et le lot numéro soixante-quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit cent quarante-six (846-74) dudit cadastre, contenant en superficie onze mille cent cinquante et un pieds carrés et six dixièmes de pied carré (11 151,6 pi²) mesures anglaises.

Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués, pour compléter son exploitation. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 1 926,55 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71), soit 1,06.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Brome, chemin Saint-Paul à Knowlton, le MERCREDI DEUXIÈME jour de MARS 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif,
P.-É. BÉLISLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 23 décembre 1982.

26547-0

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000077-821

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BROME-MISSISQUOI, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 141, rue Rivière à Bedford, district de Bedford, partie demanderesse, contre GIOVANNI MERCURIO, ayant élu domicile au bureau du protonotaire, Cour supérieure, district de Bedford, 920, rue Principale à Cowansville, et GIOVANNI LEDDA, ayant élu domicile au bureau du protonotaire, Cour supérieure, district de Bedford, 920, rue Principale à Cowansville, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi, 1, rue Principale à Bedford, district de Bedford, mis en cause.

« Un immeuble, avec la bâtisse à logements y érigée, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Stanbridge comme étant une partie du lot mille deux cent quatre-vingt-dix (ptie 1290) décrite comme suit: un morceau de terrain de figure irrégulière sis à une distance de soixante-dix pieds (70 pi) à l'ouest de la rencontre de la ligne ouest du lot mille sept cent quatre-vingt-trois (1783) et de la ligne nord de la rue Principale, et mesurant soixante-dix pieds (70 pi) en sa ligne ouest; soixante-dix-huit pieds (78 pi) en sa ligne est, et cent douze pieds (112 pi) en sa ligne sud, en front sur la rue Principale. Les lignes est et ouest sont parallèles. Borné, ledit terrain, vers l'est et l'ouest par autres parties dudit lot 1290, vers le sud par la rue Principale, et vers le nord par la rivière aux Brochets. Le tout grevé des servitudes actives ou passives et notamment d'une servitude de passage d'une largeur de dix pieds et cinq dixièmes (10,5) longeant la ligne est dudit lot sur toute la profondeur dudit lot; tel qu'il appert des actes enregistrés sous les numéros 63036 et 78570 à Missisquoi et d'une servitude en faveur de Southern Canada Power Co. Ltd. enregistrée sous le numéro 98775 à Missisquoi. Le tout tel que décrit dans un plan préparé par Marcel Denicourt, a.-g. en date du 28 mars 1978, non annexé aux présentes. Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués pour compléter son exploitation. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 13 657,80 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle, soit

1.02, par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi, 1, rue Principale à Bedford, le MERCREDI NEUVIÈME jour de MARS 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
P.-É. BÉLISLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 23 décembre 1982. 26567-0

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000080-825

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BROME-MISSISQUOI, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 141, rue Rivière à Bedford, district de Bedford, partie demanderesse, contre GIOVANNI MERCURIO, ayant élu domicile au bureau du protonotaire de la Cour supérieure du district de Bedford, 920, rue Principale, Cowansville, et IRÈNE SMEES, domiciliée et résidant à Sutton, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement, division de Brome, chemin Saint-Paul à Knowlton, district de Bedford, mis en cause.

« Un emplacement situé dans les limites du canton de Sutton, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit cent quarante-six (846-73) au cadastre officiel du canton de Sutton, contenant en superficie dix mille six cent soixante-cinq pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (10 665,9 pi²), et le lot numéro soixante-quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit cent quarante-six (876-74) dudit cadastre, contenant en superficie onze mille cent cinquante et un pieds carrés et six dixièmes de pied carré (11 151,6 pi²), mesures anglaises.

Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués pour compléter son exploitation. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du

Code de procédure civile, est fixé à la somme de 1 926,55 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71), soit 1,06.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Brome, chemin Saint-Paul à Knowlton, le MERCREDI DEUXIÈME jour de MARS 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif,
P.-É. BÉLISLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 23 décembre 1982. 26568-0

Montréal

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-028690-780

GUY TERROUX, domicilié et demeurant au 3080 de la rue de Beauvillage, en les ville et district de Montréal, demandeur, contre DAME GERMAINE TERROUX LEVESQUE, domiciliée et demeurant au 5931, 12^e Avenue, Rosemont, district de Montréal, et JEAN-PAUL TERROUX, domicilié et demeurant au 5455, rue Charlemagne, ville et district de Montréal, et GÉRARD TERROUX, domicilié et demeurant au 9130, rue Lutgarde, ville et district de Montréal, et DAME ADRIENNE TERROUX, domiciliée et demeurant au 5565, rue Bélanger, ville et district de Montréal, et RENÉ TERROUX, domicilié et demeurant au 5650, 18^e Avenue, Rosemont, ville et district de Montréal, et DAME LUCILLE TERROUX, domiciliée et demeurant au 2960, rue Cirier, ville et district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Conformément à un jugement rendu par le protonotaire spécial du district de Montréal, Me Jean-Guy Vaugeois, daté le 12 mars 1982, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant: « Un immeuble situé sur la Dix-huitième Avenue, Rosemont, en la ville de Montréal, connu et désigné sous le numéro vingt-cinq de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-un (181-25) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte-de-la-Visitation. Avec bâtisse y érigée portant le numéro 5650 de ladite Dix-huitième Avenue, Rosemont. Tel que le tout se trouve présentement avec tous droits, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 7 187,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine, local 7.81, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 janvier 1983.

26626-0

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Abitibi

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Abitibi
No 605-05-000244-82
S. 176

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation constituée par une loi du Parlement du Canada, ayant son siège social à Montréal, district de Montréal, province de Québec, demanderesse, contre GASTON HÉNAULT, garagiste, domicilié au 23, rue Eastmain, Matagami, district d'Abitibi, défendeur.

« Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro cent quatre-vingt-deux du bloc un (1-182) du cadastre officiel du canton d'Isle-Dieu, dans la ville de Matagami, division d'enregistrement d'Abitibi, avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction, et comprenant les machinerie, outillage, fournaies, équipement, ameublement, bouilloires, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de son entreprise, le tout immeuble par nature ou destination. »

La mise à prix est fixée à 17 523,50 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 C.P.C.).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3^e Rue ouest, Amos, le MERCREDI VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
JEAN GRENIER.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Amos, le 21 décembre 1982.

26533-0

Beauce

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
C.S.M. 500-05-013723-828
S. 350-18-000054-82

BARCLAYS BANK S.A., société anonyme incorporée en vertu des Lois de la France, ayant son siège social au 33, rue des Quatre-Septembre, 75002 Paris, France, partie demanderesse, contre 106176 CANADA LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social sur la route 277, Sainte-Germaine-du-Lac-Étchemin, Beauce, partie défenderesse.

« Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Germaine-Station connu comme étant partie cent-huit (108) du canton de Ware, ayant cent vingt-huit (128) pieds de longueur dans sa ligne nord-est et sud-ouest par cent (100) pieds de profondeur; borné au nord-ouest à Roch Fortin, au sud-est à Fernand Rodrigue, au sud-ouest à madame Donat Nadeau, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 7 592,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Dorchester, 115, rue Langevin, Sainte-Hénédine, Dorches-

ter, G0S 2R0, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GISELE PARÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 11 janvier 1983. 26656-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.M. 500-05-014041-824
S. 350-18-000071-82

THE MUTUAL BENEFIT LIFE INSURANCE COMPANY, corporation dûment constituée, régie par la loi de l'État du New Jersey (États-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 520, Broad Street, en la ville de Newark, État du New Jersey (É.-U.A.), partie demanderesse, contre VANIER LEASEHOLD LTD., corporation dûment constituée en vertu des lois du Canada, ayant son siège social au 2121, rue Sherbrooke ouest, Montréal, QC, partie défenderesse, et SHERRY-LYNN ROGERS, en sa qualité de fiduciaire, mise en cause, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauce, mis en cause.

A) Un terrain donnant sur la route 173 (route Kennedy), en la ville de Saint-Georges, province de Québec, comprenant la resubdivision un de la subdivision deux du lot originaire cinq cent cinquante-trois (553-2-1), la subdivision quatre du lot originaire cinq cent cinquante-trois (553-4), et les subdivisions un et soixante-neuf du lot originaire cinq cent cinquante-six (556-1 et 69) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Georges-de-Beauce, division d'enregistrement de Beauce.

B) Tous les droits que possède le propriétaire de l'immeuble décrit ci-dessus, à l'égard des terrains contigus suivants (et de leurs améliorations), lesquels sont situés entre l'immeuble décrit ci-dessus et la route 173 (route Kennedy):

a) Une partie du lot originaire neuf cent quarante (Ptie 940) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi susdits, bornée comme suit: au nord-est par le lot 553-2-1 mentionné ci-dessus; au sud-ouest par la route 173 (route Kennedy) et au sud-est par la partie du lot originaire 940 décrite ci-dessous en b; ce terrain mesure cinquante et un pieds (51 pieds) sur l'une de ses limites nord-est, soixante-dix-neuf pieds et quatre dixièmes (79,4 pi) sur son autre limite nord-est, dix pieds (10 pi) sur sa limite sud-est, et cent vingt-huit pieds (128 pi) sur sa limite sud-ouest, qui longe la route 173;

b) une partie du lot originaire neuf cent quarante (ptie 940), bornée comme suit: au nord-est par le lot 553-4, au sud-est par une autre partie du lot originaire 940 décrite ci-dessous en c), au sud-ouest par la route 173 et au nord-ouest par la partie du lot 940 décrite ci-dessus en a); ce terrain mesure quarante-huit pieds et six dixièmes (48,6 pi) sur sa limite nord-est, dix pieds et un dixième (10,1 pi) sur sa limite sud-est, cinquante-deux pieds (52 pi) sur sa limite sud-ouest, qui longe la route 173, et dix pieds (10 pi) sur sa limite nord-ouest;

c) une partie du lot originaire neuf cent quarante (ptie 940), bornée comme suit: au nord-ouest par la partie du lot originaire 940 décrite ci-dessus en b), au nord-est et au sud-est par le lot 556-69, et au sud-ouest par la route 173; ce terrain mesure dix pieds et un dixième (10,1 pi) sur sa limite nord-ouest, soixante-deux pieds (62 pi) sur sa limite nord-est, dix pieds (10 pi) sur sa limite sud-est, et soixante et un pieds (61 pi) sur sa limite sud-ouest, qui longe la route 173; et

d) une partie du lot originaire neuf cent quarante (ptie 940) bornée au nord-est, au nord-ouest et au sud-est par le lot 556-69, et au sud-ouest par la route 173; ce terrain mesure cinq pieds (5 pi) sur ses limites nord-ouest et sud-est, et cent vingt-cinq pieds (125 pi) sur ses limites nord-est et sud-ouest.

Toutes les dimensions indiquées ci-dessus sont en mesures anglaises et plus ou moins.

C) La subdivision soixante-dix du lot originaire cinq cent cinquante-six (556-70), les resubdivisions un et deux de la subdivision soixante-douze du lot originaire cinq cent cinquante-six (556-72-1 et 2), et les resubdivisions un et deux de la subdivision cinq du lot originaire cinq cent cinquante-trois (553-5-1 et 2), tous sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Georges-de-Beauce, division d'enregistrement de Beauce.

D) Tous les bâtiments érigés, y compris, sans aucune restriction, ceux qui portent le numéro 8585 du boulevard Lacroix, ainsi que toute construction ou amélioration, et tout matériel d'usine se trouvant sur l'une ou l'autre des parties de l'immeuble, décrites ci-dessus en A et C, et tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés (à l'exception de ce qui appartient aux locataires des immeubles en question).

La mise à prix est fixée à 2 154 968,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107^e Rue de la Station, Beauceville, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GISELE PARÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Saint-Joseph-de-Beauce, le 22 décembre 1982.

26618-0

Bedford

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Bedford

No 500-05-009949-825

LA BANQUE ROYALE DU CANADA, corps politiquement légalement constitué, ayant son bureau principal en la cité de Mont-Royal, district de Montréal, et opérant une succursale au 5820, chemin Côte-de-Liesse, Mont-Royal, partie demanderesse, contre M.K.L. FURNITURE LTD., corps politique et compagnie dûment incorporée, ayant son bureau en la cité de Saint-Hubert, district de Montréal, et FRANK MERWALD, domicilié et résidant au 1372, De Gaulle, en la cité de Saint-Hubert, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de la division de Brome, mis en cause.

« Une parcelle de terrain de configuration irrégulière faisant partie du lot mille soixante-dix-neuf (ptie 1079) sur le cadastre du canton de Potton. Ce terrain est délimité comme suit: partant d'une borne en fer, le point A, soit au pied d'une pruche située sur la rive ouest du lac Memphremagog, ou plus précisément, à une distance de quatre cent soixante-sept pieds (467 pi) de la limite sud-est du lot numéro 1079, distance mesurée perpendiculairement; de là, en direction ouest, à un angle de vingt-quatre minutes (0°24') nord par rapport à la direction générale de la ligne de division, soit de la limite sud-est du lot 1078, une distance de cent soixante-douze pieds (172 pi) jusqu'au point B; de là, en tournant à droite à un angle de cent vingt-trois degrés vingt-sept minutes (123°27') et en se dirigeant vers le nord-est, le long de la limite sud-est d'un chemin privé, une distance de cent soixante pieds (160 pi), jusqu'au point C; de là, en tournant vers la droite à un angle de cinquante-six degrés trente-trois minutes (56°33') et en allant en direction nord-est, parallèlement à la ligne A-B, une distance de cent soixante-quinze pieds (175 pi), jusqu'au point D, sur la rive du

lac Memphremagog; de là, vers la droite, et en direction sud-ouest, une distance de cent soixante pieds (160 pi), jusqu'au point ci-dessus mentionné.

La parcelle de terrain décrite par les lettres A, B, C, D et A est bornée à l'est par le lac Memphremagog et dans toutes les autres directions par une partie du lot 1079. Elle contient vingt-trois mille cent soixante-deux pieds carrés (23 162 pi²), mesures anglaises.

Le tout, tel qu'il apparaît dans une description technique préparée par M. Germain N. Rivard, arpenteur-géomètre, le 23 juillet 1965, sous le numéro 707.

Cet immeuble est grevé d'une servitude de passage au profit de la compagnie de téléphone Bell du Canada en vertu d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Brome sous le numéro 80166, et de la servitude enregistrée sous le numéro 73556. Il est grevé aussi d'une servitude de passage au profit de Southern Canada Power en vertu des actes enregistrés sous les numéros 67831 et 82773.

En l'état où l'immeuble existe actuellement, avec tous ses droits, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve de la part du garant, et avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes existant au profit ou à la charge de l'immeuble. Avec les bâtiments et dépendances y érigés. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 5 161,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle, soit 3,70, par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Brome, chemin Saint-Paul à Knowlton, le MERCREDI SEIZIÈME jour de MARS 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
P.-É. BÉLISLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Cowansville, le 29 décembre 1982.

26619-0

Chicoutimi

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District Chicoutimi
 No 150-18-000069-829

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 204, Racine est, Chicoutimi, district de Chicoutimi, demanderesse, contre LIBRAIRIE DE LA CARRIÈRE INC., corporation légalement constituée, dont le principal administrateur est domicilié au 124, rue René-Bergeron, Chicoutimi-Nord, et GILLES LES-SARD, domicilié au 124, rue René-Bergeron, Chicoutimi, secteur Nord, défendeurs.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-neuf du lot originaire numéro sept (no 7-129), dans le rang Est (rg Est), au cadastre officiel du canton de Tremblay, division d'enregistrement de Chicoutimi, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 9 193,63 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le DEUXIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 GABRIELLE L'ESPÉRANCE.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Chicoutimi, le 23 décembre 1982. 26534-0

Fieri Facias

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Chicoutimi
 No 150-18-000066-824

DAME BÉRÉNICE TREMBLAY, domiciliée et résidant au 863, Victoria, ville de La Baie, district de Chicoutimi, demanderesse, contre FRANÇOIS (FRANCIS) BERGERON, domicilié et résidant au 125, des Tournesols, ville de La Baie, district de Chicoutimi, défendeur.

« Un immeuble faisant partie de la subdivision 88 du lot originaire 315 au cadastre officiel du village de

Bagotville, division d'enregistrement de Chicoutimi et sis au 125, des Tournesols, ville de La Baie, district de Chicoutimi. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 10 604,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le PREMIER jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 GABRIELLE L'ESPÉRANCE.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Chicoutimi, le 22 décembre 1982. 26535-0

Gaspé

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Rimouski
 No 100-05-000255-825

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA et BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, parties demanderesse, contre LES PLACEMENTS J.P. TREMBLAY DE RIMOUSKI INC., Sainte-Anne-des-Monts, district de Gaspé, partie défenderesse.

1. Un immeuble sis et situé à Sainte-Anne-des-Monts en le comté de Matane et désigné comme étant composé de trois (3) lots ci-après décrits à savoir: un premier terrain connu et désigné comme étant toute la subdivision deux de la subdivision E du lot originaire cinq (5-E-2) pour le rang Un du cadastre officiel et révisé du canton de Cap-Chat, division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts. Un deuxième immeuble connu et désigné comme étant toute la subdivision un de la subdivision E du lot originaire cinq (5-E-1) pour le rang Un du cadastre officiel et révisé du canton de Cap-Chat, division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts. Un autre terrain connu et désigné comme étant toute la subdivision un du lot originaire six pour le rang Un du cadastre officiel et révisé du canton de Cap-Chat, division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts.

Les terrains ci-haut décrits étant avec toute bâtisse dessus construite, ses circonstances et dépendances et notamment la bâtisse où est opéré un commerce d'hô-

tellerie sous le nom de « Hôtel Motel Manoir sur Mer », le restaurant et le bar-salon, ainsi que tous les motels attenants audit commerce.

2. Un deuxième immeuble, lequel est contigu dans son côté ouest à celui ci-haut décrit, lequel est connu et désigné comme étant une partie de la subdivision D du lot originaire cinq (ptie 5-D) pour le rang Un du cadastre officiel et révisé du canton de Cap-Chat, tel terrain mesurant en mesures métriques vingt-deux mètres et quarante-six centièmes (22,46 m) vers le nord, quarante et un mètres et vingt quatre centièmes (41,24 m²) vers l'est, vingt-deux mètres et cinquante-six centièmes (22,56 m) vers le sud et quarante mètres et huit centièmes (40,08 m) vers l'ouest. Cette partie du lot 5-D est bornée comme suit: vers le nord par le golfe Saint-Laurent, vers l'est par une autre partie du lot 5-D demeurant la propriété de monsieur André Lepage ou ses représentants, vers le sud par la Première Avenue ouest (sans désignation cadastrale) et vers l'ouest par le lot 5-E-2 (ci-avant décrit et propriété de la compagnie).

Sans bâtisse dessus construite, avec ses circonstances et dépendances. Ce terrain contient en superficie neuf cent onze mètres carrés et sept dixièmes (911,7 m²).

Les bornes sont toutes du même cadastre et les mesures en mesures métriques.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670e C.P.C., est fixé à la somme de cent deux mille trente dollars (102 030,00 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts, palais de justice à Sainte-Anne-des-Monts, le LUNDI SEPTIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

3. Un autre immeuble, de forme irrégulière, servant de chemin d'accès entre la route nationale 132 et la Première Avenue ouest, lequel terrain est connu et désigné comme étant une partie de la subdivision trois du lot originaire six (ptie 6-3) pour le rang Un du cadastre officiel et révisé du canton de Cap-Chat, tel terrain mesurant, en mesures anglaises, soixante-quinze pieds et quatre dixièmes (75,4 pi) au nord-ouest, deux cent quarante-cinq pieds plus ou moins vers l'est (245 pi), cinquante-deux pieds plus ou moins vers le sud (52 pi), soixante-deux pieds et cinq dixièmes dans une première ligne sud-ouest (62,5 pi), quarante-six pieds et deux

dixièmes dans une seconde ligne sud-ouest (46,2 pi) et cent quarante-six pieds et trois dixièmes vers l'ouest (146,3 pi). Ledit immeuble est borné comme suit: au nord-ouest par l'emprise sud-est de la Première Avenue ouest (sans désignation cadastrale), vers l'est partie par le lot 6-3 partie propriété de Rodolphe Pelletier et partie par le lot 6-3-5 propriété de Mario Côté; vers le sud par l'emprise nord-est de la route 132 actuelle (boulevard Sainte-Anne ouest), vers le sud-ouest et l'ouest par une autre partie à Les Entreprises Dibar Enrg. et pour partie à monsieur Alcidas Tanguay ou ses représentants.

Sans bâtisses dessus construite et avec ses circonstances et dépendances.

Les bornes sont toutes du même cadastre et les mesures en mesures anglaises. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du district de Gaspé, conformément à l'article 670e C.P.C., est fixé à la somme de trois mille deux cent quarante dollars (3 240,00 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts, palais de justice à Sainte-Anne-des-Monts, le LUNDI SEPTIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PIERRETTE B. CLOUTIER.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Percé, le 28 décembre 1982.

26558-0

Hauterive

Canada — Province de Québec,
Cour supérieure — District de Hauterive
No 655-05-000231-829
S. 655-18-000035-827

LA CAISSE POPULAIRE DE LES ESCOUMINS, demanderesse, contre ROSAIRE ROUSSEL, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saguenay, mis en cause.

Les divisions un et quatre de la subdivision trente-cinq du lot originaire numéro A-deux, du rang A (A-2-35-1 et A-2-35-4, rg A), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel d'une partie révisée du canton des

Escoumins, division d'enregistrement de Saguenay, numéro 89, rue Saint-Marcellin, municipalité de Les Escoumins, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Avec toute servitude active ou passive, apparente ou occulte pouvant grever ou bénéficier ledit immeuble.

La mise à prix est fixée à 3 042,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le MARDI HUITIÈME jour de MARS 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARTINE BABIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Baie-Comeau, le 6 janvier 1983.

26602-0

Hull

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-033-382-826

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MICHEL LAPLAINE, résidant et domicilié au R.R. no 2, Chénéville, district de Hull, partie défenderesse.

« Un immeuble appartenant à Michel Laplaine, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cinq C (ptie 5C) au cadastre officiel pour le Premier Rang (rg 1) du canton de Ripon, mesurant, plus ou moins, cent quatre-vingt-douze pieds (192 pi) de largeur dans ses lignes est et ouest, sur la profondeur qu'il y a du chemin public au trécaré (terres du rang 2, canton de Ripon), le tout borné comme suit: en front, à l'est, par le chemin public; au nord par le lot 4, dits rang et canton, propriété de Léopold Larocque ou représentants; à l'ouest par le lot 5, rang 2, canton de Ripon, et vers le sud par partie du même lot, propriété de Ray-

mond Rheindorf, ou représentants, avec bâtisse en construction. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de six mille soixante-quatre dollars et trente-huit centins (6 064,38 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC, le NEUVIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif

Cour provinciale

Hull, le 29 décembre 1982.

26559-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Hull

No 550-05-000551-823

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal, et un bureau au 490, boulevard Saint-Joseph, Hull, province de Québec, partie demanderesse, contre LUCIEN MONTSION, domicilié et résidant au R.R. no 2, Sainte-Cécile-de-Masham, province de Québec, partie défenderesse, et KAILASH CHAND, domicilié et résidant au 2009, Hollybrook Crescent, Ottawa, province de l'Ontario, partie défenderesse, et DAME ANITA GUZMAN-CHAND, domiciliée et résidant au 2009, Hollybrook Crescent, province de l'Ontario, mise en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie est du lot quatre cent deux (ptie E. 402), aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Cinq (Q. 5), pour la cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec et peut être plus explicitement décrit comme suit: bornée au nord par le lot trois cent quatre-vingt-dix-sept (lot 397); à l'est le lot quatre cent (lot 400); au sud par la rue Verdun; à l'ouest par une partie du même lot quatre cent deux (lot 402); mesurant quarante et un pieds (41 pi) au nord et au sud; soixante-six pieds (66 pi) à l'est à l'ouest; contenant en superfi-

cie deux mille sept cent six pieds carrés (2 706 pi²). Avec toutes les bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, lesdites bâtisses portant le numéro d'immeuble 17, rue Verdun, Hull, province de Québec. »

Lesdits biens immobiliers étant la propriété de la partie défenderesse, Lucien Montsion.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de huit mille deux cent soixante-deux dollars (8 262,00 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 17, rue Laurier, local 0.217, Hull, QC, le TROISIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 29 décembre 1982. 26560-0

Joliette

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000154-826

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre YVES et MONIQUE BOURGEAULT, résidant et domiciliés à R.R. no 3, Magog, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un immeuble situé en la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro cent quatre (104) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare, division d'enregistrement de Joliette, conte-

nant ledit lot quatre-vingts (80) acres, un (1) rodd et trente (30) perches. Avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro 841, 4^e Rang à Saint-Ambroise-de-Kildare, avec toutes les servitudes inhérentes. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670^e du C.P.C., est fixé à la somme de 31 266,20 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MERCREDI DEUXIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 27 décembre 1982. 26561-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-001848-827

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979 la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MICHEL VALIANTE, ayant fait affaires sous la raison sociale « Marché V.G. Enrg. », résidant et domicilié au 8974, place François-Derome, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Une terre située en la paroisse de L'Assomption, contenue et désignée comme étant le lot originaire numéro soixante-seize (lot 76) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption, mesurant d'après le cadastre en front deux arpents, une perche sur cinquante-deux arpents de profondeur et borné ledit lot vers le nord-ouest par le ruisseau de Pointe-du-Jour, vers le sud-est par la ligne limitative entre la paroisse de L'Assomption et la paroisse de

Saint-Sulpice, vers le nord-est par le lot numéro 77 et vers le sud-ouest par le lot numéro 75 dudit cadastre de la paroisse de L'Assomption et contenant une superficie de cent neuf arpents, mesures anglaises et plus ou moins.

1. À distraire de ladite terre l'emplacement acquis par Sa Majesté la Reine Elizabeth II pour la construction de l'autoroute de la Rive-Nord, aux termes de l'acte de vente enregistré à L'Assomption sous le numéro 120830 désigné ledit emplacement comme étant:

a) Une parcelle de terrain de figure irrégulière, située dans la municipalité de la paroisse de L'Assomption, comté de L'Assomption, faisant partie du lot originaire numéro soixante-seize (lot 76) dudit cadastre, bornée au sud-ouest par partie du lot originaire numéro 75, propriété de M. Nicolas Chevalier ou cessionnaires; au nord-ouest par partie du lot originaire 76, propriété de M. Albert Bissonnette ou cessionnaires; au nord-est par partie du lot originaire numéro soixante-dix-sept (77) propriété de M. Fernand Lacombe ou cessionnaires; au sud-est par partie du lot originaire 76 restant la propriété de M. Albert Bissonnette ou cessionnaires; et mesurant ladite parcelle mille soixante-dix pieds et cinq dixièmes de pieds (1 070,5 pi) dans sa ligne sud-ouest, quatre cent trente-trois pieds (433 pi) dans sa ligne nord-ouest, mille soixante-neuf pieds et un dixième de pied (1 069,1 pi) dans sa ligne nord-est et quatre cent trente-six pieds et huit dixièmes de pied (436,8 pi) dans sa ligne sud-est, pour une superficie totale de quatre cent trente-quatre mille neuf cent cinquante-neuf pieds carrés (434 959 pi²), soit 11,819 arpents carrés.

b) Une parcelle de terrain de figure irrégulière, située dans la municipalité de la paroisse de L'Assomption, comté de L'Assomption, faisant partie du lot originaire numéro soixante-seize (lot 76) dudit cadastre, bornée au sud-ouest par partie du lot originaire soixante-quinze (75), au nord-ouest par partie du lot originaire soixante-seize (76), au nord-est par partie du lot originaire soixante-dix-sept (77) et par la paroisse Saint-Sulpice et au sud-est par la paroisse Saint-Sulpice et mesurant ladite parcelle de terrain deux mille cinq cent dix-neuf pieds et quatre dixièmes de pieds (2 519,4 pi) dans sa ligne sud-ouest, quatre cent trente-six pieds et huit dixièmes de pied (436,8 pi) dans sa ligne nord-ouest, deux mille cinq cent quatre-vingt-seize pieds et huit dixièmes de pied (2 596,8 pi) dans sa ligne nord-est et quatre cent vingt pieds (420 pi) dans sa ligne sud-est, pour une superficie totale de un million cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingts pieds carrés (1 054 980 pi²), soit 28,666 arpents carrés.

2. À distraire de ladite terre, l'emplacement acquis par M. Daniel Jacques, aux termes de l'acte de vente enregistré à L'Assomption sous le numéro 131943 et

maintenant propriété de M. André Gagnon aux termes de l'acte de vente enregistré à L'Assomption sous le numéro 160527 faisant partie du lot originaire numéro 76 dudit cadastre et connue ladite parcelle mesurant dans ses côtés au nord-ouest et sud-est, cent pieds (100 pi) chacun et mesurant dans ses côtés sud-ouest et nord-est cent cinquante pieds (150 pi) chacun, le tout mesures anglaises et plus ou moins et borné tel emplacement en front au nord-ouest par le chemin public, d'un côté au sud-ouest par le lot numéro 75 dudit cadastre, au sud-est et au nord-est par partie du lot originaire numéro 76, tel que plus amplement décrit dans les actes de vente enregistrées à L'Assomption sous les numéros respectifs 131943 et 160527.

3. À distraire la subdivision numéro 76-1 dudit cadastre de la paroisse de L'Assomption, demeurant la propriété exclusive de M. Hilaire Blanchet avec maison et dépendances dessus érigées portant les numéros 621 et 623, Point-du-Jour sud, L'Assomption, et mesurant ladite subdivision 68,46 mètres dans ses lignes sud-est et nord-ouest, 79,40 mètres dans ses lignes sud-est et sud-ouest par une superficie totale de 5 000 mètres, mesure s.i. (système international).

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et spécialement en faveur de l'Hydro-Québec (pour deux poteaux, l'ancrage et conducteurs) en vertu des actes enregistrés à L'Assomption sous les numéros 182608 et 47561 et en faveur de l'Office des autoroutes du Québec selon les actes enregistrés à L'Assomption sous les numéros 108108 et 111394 (non-accès) et celle en faveur de The Shawinigan Water and Power en vertu d'un acte enregistré à L'Assomption sous le numéro 52912. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 8 870,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MERCREDI VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 27 décembre 1982.

26536-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-12237-820

NOËL BRODEUR, domicilié et résidant au 269, Martigny, Repentigny, district de Joliette, partie demanderesse, contre **FLORENT DUVAL**, domicilié et résidant au 2490, Saint-Émile en les ville et district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Émile de Montcalm, dite province, au bord du lac Lafontaine (dont le point de rencontre de la ligne latérale nord-est avec le lac Lafontaine se trouve à vingt-huit pieds (28 pi) et celui de la même ligne avec le chemin public à cent soixante-deux pieds (162 pi) de la ligne de division entre les lots numéros deux et trois (nos 2 et 3) du Huitième Rang du canton de Chertsey), mesurant cent pieds (100 pi) de largeur à angles droits en front et en arrière, sur la profondeur qui peut exister entre le lac Lafontaine et le chemin public qui passe en arrière, le tout mesures anglaises, et plus ou moins, et connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux (ptie no 2) du Huitième Rang du canton de Chertsey aux plan et livre de renvoi officiels de ce canton, qui est bornée en front vers le nord-ouest par le lac Lafontaine, d'un côté vers le nord-est par une autre partie du même lot qui demeure la propriété du vendeur, en arrière vers le sud-est par le chemin public, et de l'autre côté vers le sud-ouest par une autre partie du même lot qui appartient aussi au vendeur. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 961, boulevard Lafontaine, Entrelacs, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 5 332,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le **LUNDI VINGT-HUITIÈME** jour de **FÉVRIER 1983** à **ONZE** heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Joliette, le 27 décembre 1982.

26537-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Joliette
 No 705-05-000316-821

CAISSE POPULAIRE DE MASCOUCHE, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 3100, boulevard Mascouche, Mascouche, district de Joliette, partie demanderesse, contre **GÉRARD ROUSSEAU**, domicilié au 971, Bord-de-l'Eau, Mascouche, district de Joliette, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement situé à Mascouche, dans le comté de L'Assomption, connu et désigné comme étant le lot numéro sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit cent dix-huit (818-7) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, division d'enregistrement de L'Assomption. Avec maison dessus construite portant le numéro d'immeuble 971, Bord-de-l'Eau, Mascouche, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et sujet à toutes les servitudes dûment établies en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 6 771,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le **MERCREDI VINGT-TROISIÈME** jour de **FÉVRIER 1983** à **DIX** heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Joliette, le 27 décembre 1982.

26562-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Montréal
 No 500-02-029810-822

MATÉRIAUX FRIGON LTÉE, partie demanderesse, contre **CLAUDE LECLERC**, partie défenderesse, et **LA CAISSE POPULAIRE DE CHARLEMAGNE**,

tière saisie, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un immeuble situé en la ville de L'Épiphanie et composé comme suit :

a) du lot numéro trois de la resubdivision du lot numéro soixante-dix-huit de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-78-3) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Épiphanie; d'une superficie de deux mille trois cent quarante-cinq pieds carrés (2 345 pi²);

b) du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro soixante-dix-sept de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-77-2) dudit cadastre, d'une superficie de trois mille cent cinquante pieds carrés (3 150 pi²);

c) du lot numéro trois de la resubdivision du lot numéro soixante-seize de la resubdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-76-3) dudit cadastre, mesurant un mille quatre-vingts pieds carrés (1 080 pi²);

d) du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro soixante-seize de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-76-2) dudit cadastre mesurant deux mille soixante-dix pieds carrés (2 070 pi²);

e) du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro soixante-quinze de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-75-2) dudit cadastre, mesurant trois mille cent cinquante pieds carrés (3 150 pi²);

f) du lot numéro trois de la resubdivision du lot numéro soixante-quatorze de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-74-3) dudit cadastre, mesurant huit cent dix pieds carrés (810 pi²);

g) du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro soixante-quatorze de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-74-2) dudit cadastre, mesurant deux mille trois cent quarante pieds carrés (2 340 pi²);

h) du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro soixante-treize de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-73-2) dudit cadastre, mesurant trois mille cent cinquante pieds carrés (3 150 pi²);

i) du lot numéro trois de la resubdivision du lot numéro soixante-douze de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-72-3) dudit cadastre, mesurant cinq cent quarante pieds carrés (540 pi²);

j) du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro soixante-douze de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-72-2) dudit cadastre mesurant deux mille six cent dix pieds carrés (2 610 pi²);

k) d'une partie du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro soixante et onze de la subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185-71 ptie 2) dudit cadastre; mesurant trois pieds et six pouces (3,6 pi) de largeur dans ses bornes nord-ouest et sud-est; sur quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de profondeur dans ses bornes nord-est et sud-ouest offrant ainsi une superficie de trois cent quinze pieds carrés (315 pi²) étant bornée comme suit: au nord-ouest par une partie du lot 185-71-1; au sud-est par une partie du lot numéro 185-56-2; au nord-est par le lot 185-72-2 puis au sud-ouest par le résidu du lot 185-71-2. Le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Avec une bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 180 de la rue Allard en la ville de L'Épiphanie.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 8 256,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le VENDREDI VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 27 décembre 1982.

26538-0

Labelle*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Labelle
 No C.S.L. 560-05-000063-828
 S. 224

BANQUE DE MONTRÉAL, 536, rue de la Madone, Mont-Laurier, QC, partie demanderesse, contre PIERRE RANGER, « Plomberie Mont-Laurier Enr. », R.R. no 3 à Mont-Laurier, district de Labelle, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un immeuble situé dans la municipalité de Mont-Laurier, comté de Labelle, QC, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro vingt-deux A, rang Quatre (22A p.u., rg 4), au cadastre officiel du canton de Campbell.

Cet immeuble présentement hypothéqué mesure deux cents pieds (200 pi) sur chacun de ses quatre (4) côtés. Cet immeuble présentement hypothéqué est borné vers le sud-est par la route 117, en arrière vers le nord-ouest et des deux (2) côtés, vers le sud-ouest et le nord-est par une autre partie dudit lot vingt-deux A (22A), desdits rang et canton, étant la propriété de M. André Papineau ou représentants légaux. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 8 736,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le PREMIER jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif,
 RAYMOND FORTIN.

Bureau du shérif
 Cour supérieure

Mont-Laurier, le 23 décembre 1982.

26663-0

Mingan

Canada — Province de Québec,
 Cour supérieure — District de Québec
 Nos 200-05-001953-822
 650-18-000036-826

HÔTEL MOTEL AUX ÉCORES INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau à Rivière-Brochu, district de Mingan, et maintenant ayant son siège social au 1603, 5^e Avenue est, Charny, district de Québec, partie demanderesse, contre JEAN-MARIE LAROUCHE, homme d'affaires domicilié et résidant au 277, boulevard Mailloux, La Malbaie, district de Saguenay, et LES ENTREPRISES J.M. LAROUCHE INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau en la ville de Port-Cartier, district de Mingan, ayant un siège social maintenant inconnu, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du district de Saguenay, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision un (1) de la subdivision sept cent vingt-deux (722) du lot originaire bloc G (G-722-1) du cadastre officiel du canton de Babel, municipalité de la ville de Port-Cartier, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, tel qu'il se trouve actuellement, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur, avec des servitudes actives et passives apparentes ou occultes, attachées auxdits immeubles. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est fixé selon l'article 688.1 du Code de procédure civile à 20 750,00 \$, soit 25 % du montant de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi qui est de 1,0, et payable soit en argent ou par chèque visé.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Baie-Comeau, palais de justice, Baie-Comeau, le DIXIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

L'officier autorisé du shérif,
 MADELEINE BÉRUBÉ.

Bérubé & Levesque, huissiers
 619, Brochu, local 101
 Sept-Îles. Tél.: 962-5267

26603-0

Montréal*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-008476-820

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, demanderesse, contre CENTRAL SPORTS INC. et PETER NICHOLSON, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de CHAMBLY, mis en cause.

L'immeuble de la partie défenderesse: « Un terrain situé dans la ville de Saint-Basile-le-Grand, donnant sur la rue des Chênes, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-seize de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent cinquante-huit (458-76) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Bruno, division d'enregistrement de Chambly. Avec la maison dessus construite, portant le numéro 77 de la rue des Chênes. En l'état où l'immeuble se trouve actuellement, avec ses circonstances, dépendances et servitudes. »

La mise à prix est fixée à 14 950,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Montréal, le 30 décembre 1982. 26620-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Montréal
 No 500-02-052104-812

LA BANQUE DE NOUVELLE ÉCOSSE, demanderesse, contre JAMES DOUCET, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« La subdivision numéro deux cent quatorze du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-seize (696-214) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Martin. et

La subdivision numéro A quarante et un du lot numéro six cent quatre-vingt-seize (696-A41) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Martin. »

4580, promenade Paton, appartement 302, Laval.

La mise à prix est fixée à 16 965,45 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Montréal, le 30 décembre 1982. 26621-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-009106-822

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre JEAN-MARC MARTEL, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Saint-Hubert, ayant front sur la rue Paré, connu et désigné comme étant le lot numéro cent quatre-vingt-treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent trente-cinq (135-193) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert, division d'enregistrement de Chambly. Avec une maison dessus érigée portant le numéro d'immeuble 3395 de ladite rue Paré, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 6 714,22 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation

municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 29 décembre 1982. 26539-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-048480-821

ABOUBEKR DAOUD BRIXI, demandeur, contre LUC DE LASALLE et ROBERT BRUNET, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un immeuble situé dans la ville de Carignan, comté de Chambly, connu et désigné comme étant une partie du lot quarante et un (ptie 41) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, mesurant cent pieds (100 pi) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, par toute la profondeur comprise entre la rue Bellerive (anciennement la route 47) et la rivière Montréal, borné comme suit: savoir: en front vers le nord-ouest par la rue Bellerive, vers le sud-est par la rivière de Montréal, vers le nord-est par une partie du même lot 41 et appartenant à Bernard Chartier ou représentants, et du côté sud-ouest par une autre partie dudit lot 41 et appartenant à la succession Albert et Yvon Vinet ou représentants. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et portant le numéro d'immeuble 1747 de la rue Bellerive à Carignan. »

La mise à prix est fixée à 10 204,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 30 décembre 1982. 26540-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-009862-820

CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LONGUEUIL, demanderesse, contre UPINDAR P.S. THIND, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un immeuble situé à Saint-Hubert, connu et désigné comme étant les lots numéros quatre cent vingt et un et quatre cent vingt-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-quatre (234-421 et 422) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, division d'enregistrement de Chambly, avec toutes constructions y érigées et notamment une bâtisse portant les numéros d'immeuble 2023 et 2025, boulevard Édouard, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes inhérentes audit immeuble et plus spécialement sujet à la servitude de vue réciproque enregistrée au bureau d'enregistrement du comté de Chambly sous le numéro 264370. »

La mise à prix est fixée à 45 501,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 22 novembre 1982. 26541-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-013321-821

CAISSE POPULAIRE DES SOURCES, demanderesse, contre LA MAISON DE LA COUPE G.R. INC., NORMAND RAYMOND, et ÉDOUARD GABAY, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR pour la division d'enregistrement de Montréal, mis en cause.

« Un immeuble ayant front sur le boulevard des Sources, en la ville de Pierrefonds, connu et désigné comme suit:

a) Partie du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro quatre-vingt-onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-deux (52-91-ptie 2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève, mesurant vingt pieds (20 pi) de largeur par cent neuf pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (109,87 pi) de profondeur dans sa ligne nord-ouest, et cent neuf pieds et quatre-vingt-douze centièmes (109,92 pi) de profondeur dans sa ligne sud-est, et bornée comme suit: au nord-est par le lot numéro 52-74, au sud-est par le lot 52-92 ci-après décrit, d'un côté, au sud-ouest, par une autre partie dudit lot numéro 52-91-2, et de l'autre côté, au nord-ouest, par le lot numéro 52-91-1; et

b) Partie du lot numéro quatre-vingt-douze de la subdivision officielle dudit lot originaire numéro cinquante-deux (52-ptie 92) auxdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève, mesurant quarante pieds (40 pi) de largeur par cent neuf pieds et quatre-vingt-douze centièmes (109,92 pi) de profondeur dans sa ligne nord-ouest, et cent dix pieds et trois centièmes (110,03 pi) de profondeur dans sa ligne sud-est et bornée comme suit: au nord-est par le lot numéro 52-73, au sud-est par le lot numéro 52-93, au sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro 52-92 et au nord-ouest par ledit lot 52-91-2 ci-haut décrit, toutes les mesures sont de mesures anglaises et plus ou moins.

Avec bâtisses y érigées portant le numéro d'immeuble 4855, boulevard des Sources (autrefois montée Saint-Rémi) en ladite ville de Pierrefonds.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et plus spécialement sujet à une servitude en faveur de la compagnie Bell Téléphone du Canada enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 1449147. »

La mise à prix est fixée à 24 215,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur

établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Montréal, le 11 janvier 1983.

26614-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec,
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-008456-814

LA CAISSE POPULAIRE SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL, demanderesse, contre CONRAD LE-MAY, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un immeuble ayant front sur la rue Boyer, en la ville de Montréal, et connu et désigné sous les lots numéros deux cent trente-neuf et deux cent quarante de la subdivision-officielle du lot originaire numéro quatre cent quatre-vingt-huit (488-239 et 240) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet; mesurant chacun desdits lots vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur sur une profondeur de cent quatorze pieds (114 pi), mesures anglaises et plus ou moins, avec toutes les bâtisses dessus construites portant le numéro 7003 de ladite rue Boyer. »

La mise à prix est fixée à 35 353,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le

VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 janvier 1983.

26604-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec,
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-029086-780

LUCETTE DESCHENEAUX, en qualité de percepteur pour MARIE JEANNE POIRIER, 1, rue Notre-Dame est, local 3.150, Montréal, QC, partie demanderesse, contre ALVAREZ GAUDET, 6545, Hurteau, Montréal, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Annexe A

Désignation de l'immeuble:

« Un emplacement ayant front à la rue Alexandra en la ville de Montréal, mesurant dix-huit pieds et neuf pouces et demi de largeur par quatre-vingts pieds de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins et composé:

a) De la partie sud-est du lopin de terre portant le numéro mille six cent trente-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro onze (11-pties.-E. 1638) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte-Saint-Louis, mesurant six pieds et deux pouces et demi de largeur par quatre-vingts pieds de profondeur; mesures anglaises et plus ou moins, et bornée cette partie comme suit: en front par ladite rue Alexandra, en arrière par une ruelle commune portant le no 11-1627 dudit cadastre, du côté nord-ouest par le résidu dudit lopin de terre no 11-1638 desdits plan et livre de renvoi, et du côté sud-est par la partie ci-après désignée du lopin de terre no 11-1637 dudit cadastre.

b) De la partie nord-ouest du lopin de terre portant le numéro mille six cent trente-sept de la subdivision officielle dudit lot originaire numéro onze (11-ptie N.-O. 1637) auxdits plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte-Saint-Louis, mesurant douze pieds et six pouces de largeur par ladite profondeur de quatre-vingts pieds dite mesure et plus ou moins, et bornée cette partie de lot comme suit: en front par ladite rue Alexandra; en arrière par ladite ruelle commune, du côté sud-est par le résidu dudit lopin de terre (no 11-1637) dudit cadastre et du côté nord-ouest

par la partie sus-désignée dudit lopin de terre 11-1638 desdits plan et livre de renvoi;

Avec bâtisses de deux logements et dépendances dessus érigées et portant les numéros d'immeuble 7121 et 7123 de ladite rue Alexandra.

Et avec toutes servitudes s'y rattachant et notamment: 1^{er} droit de passage en commun dans ladite ruelle, 2^e droit de vue mutuel et réciproque entre le détenteur de l'immeuble susdésigné et le détenteur de l'immeuble voisin situé du côté nord-ouest et étant le résidu dudit lopin de terre no 11-1638 dudit cadastre, pour l'existence de portes, fenêtres, balcons et galeries se trouvant à une distance non permise par la loi de la ligne de division des deux immeubles et 3^e droit d'usage en commun des galeries à l'arrière dudit immeuble conduisant au hangar commun situé en arrière desdits logements.

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 4 245,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 janvier 1983.

26605-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-018945-798

FIDUCIAIRES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, demanderesse, contre KELLY-DAWN PROPERTIES LTD. et ELI STERN, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montréal, mis en cause

Désignation:

« Un terrain donnant sur l'avenue Durocher, en la ville d'Outremont, et constitué de la partie nord-est du lot numéro vingt-quatre de la subdivision du lot originaire numéro trente-deux (32-7 ptie N.-E. 24) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Montréal. Ce terrain mesure cinquante pieds de largeur sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, et il est borné comme suit: à l'avant par l'avenue Durocher, à l'arrière par le reste du lot numéro 32-7-24 qui fait partie d'une ruelle, au sud-est par le lot numéro 32-7-33, et au nord-ouest par le lot numéro 32-7-25. Avec l'immeuble d'habitation y érigé, portant le numéro 6116 de l'avenue Durocher, et dont le mur sud-est et une partie du mur nord-ouest sont mitoyens.

Il existe au profit et à la charge de cette propriété des servitudes réciproques de vue et de limitation de construction, lesquelles ont été créées aux termes des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 773895 et 952114. En l'état où la propriété existe actuellement avec tous ses droits, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 66 540,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 30 décembre 1982. 26622-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-009227-818

ST-LOUIS INVESTMENT CORP., demanderesse, contre **DISCOTÈQUE ET GOLF LAFONTAINE INC.**, défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Lafontaine en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent quatre-vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-neuf (29-385) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, division d'enregistrement de Montréal. Avec une bâtisse dessus construite et portant les numéros d'immeuble 3427 et 3429 de ladite rue Lafontaine. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 10 350,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 30 décembre 1982. 26542-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-014065-823

SHARMAN INVESTMENT CORP., demanderesse, contre **PYRAMID CONSTRUCTION CORPORATION P.C.C. LTD.**, et al. défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« 1. Le lot numéro cent quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247-114) et le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248-1) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Geneviève. Avec la maison dessus érigée, portant le numéro 56 du boulevard Fredmir, Dollard-des-Ormeaux.

2. Le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248-2) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Geneviève. Avec la maison dessus

érigée, portant le numéro 58 du boulevard Fredmir, Dollard-des-Ormeaux.

Les lots numéros un, deux, trois et quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251-1, 2, 3 et 4) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Genève.

La mise à prix est fixée à 30 552,75 \$, quant à l'immeuble sis au 56, boulevard Fredmir, Dollard-des-Ormeaux. La mise à prix est fixée à 28 360,50 \$, quant à l'immeuble sis au 58, boulevard Fredmir, Dollard-des-Ormeaux. Ces montants représentent 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 29 décembre 1982.

26623-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-005407-828

LES SPÉCIALISTES DE L'HABITATION E.D.M. LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre DAME RITA FORTIN PAULETTE, domiciliée et résidant au 4, rue Pratt, appartement 103, Longueuil, district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Hubert en la ville de Montréal et composé :

1. Du lot no 16 de la subdivision officielle du lot originaire no 2630-16 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Laurent.

2. Du lot no 231 de la subdivision officielle du lot originaire no 490-231 du cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet et portant les numéros d'immeuble

8003, Saint-Hubert, 7997, Saint-Hubert, et 7999, Saint-Hubert. Ainsi que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 21 450,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures trente.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 janvier 1983.

26624-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-005604-820

GILLES THÉROUX, demandeur, contre **PIERRE PROVENCHER**, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

Un certain immeuble ayant front sur la rue Sainte-Catherine en la ville de Montréal, mesurant quarante-sept pieds de largeur sur cent quatre pieds de profondeur (47 pi × 104 pi), mesures anglaises et plus ou moins, et composé :

a) De la partie nord-ouest du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux de la resubdivision officielle du lot numéro soixante-quatorze de la subdivision officielle du lot numéro dix-huit (18-74-ptie N.-O. 2) aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hoche-laga, mesurant cettedite partie cinq pieds et six pouces de largeur par cent quatre pieds de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée de la manière suivante: en front, vers le sud-est, par la rue Sainte-Catherine; en arrière vers le nord-ouest par une ruelle; d'un côté, vers le nord-est, par le lot numéro 18-74-1 des mêmes plan et livre de renvoi officiels; et de l'autre côté, vers le sud-sud-ouest, par la partie ci-après décrite du lot numéro 18-75-1.

b) De la partie nord-ouest du lot de terre connu et désigné sous le numéro un de la resubdivision officielle

du lot numéro soixante-quinze de la subdivision officielle du lot numéro dix-huit (18-75-ptie N.-O. 1) aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, mesurant cettedite partie dix-huit pieds et six pouces de largeur par cent quatre pieds de profondeur (18 pi 6 po × 104 pi), mesures anglaises et plus ou moins, et bornée de la manière suivante: en front, vers le sud-est, par la rue Sainte-Catherine; en arrière, vers le nord-ouest, par une ruelle; d'un côté, vers le nord-est, par la partie ci-dessus décrite du lot numéro 18-74-1; et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par la partie ci-après décrite du lot numéro 18-75-2 aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga.

c) De la partie nord-ouest du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux de la resubdivision officielle du lot numéro soixante-quinze de la subdivision officielle du lot numéro dix-huit (18-75-ptie N.-O. 2) aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, mesurant cettedite partie un pied et six pouces de largeur par cent quatre pieds de profondeur (1 pi 6 po × 104 pi), mesures anglaises et plus ou moins, et bornée de la manière suivante: en front, vers le sud-est, par la rue Sainte-Catherine; en arrière, vers le nord-ouest, par une ruelle; d'un côté, vers le nord-est, par la partie ci-dessus décrite du lot numéro 18-75-1; et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par la partie ci-après décrite du lot numéro 18-76-1.

d) De la partie nord-ouest du lot de terre connu et désigné sous le numéro un de la resubdivision officielle du lot numéro soixante-seize de la subdivision officielle du lot numéro dix-huit (18-76-ptie N.-O. 1) aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga), mesurant cettedite partie vingt-et-un pieds et six pouces de largeur par cent quatre pieds de profondeur (21 pi 6 po × 104 pi), mesures anglaises et plus ou moins, d'après le cadastre, mais mesurant suivant l'occupation vingt et un pieds et quatre-vingt-cinq centièmes d'un pied de largeur par cent quatre pieds de profondeur (21,85 pi × 104 pi), et bornée de la manière suivante: en front, vers le sud-est, par la rue Sainte-Catherine; en arrière, vers le nord-ouest, par une ruelle; d'un côté, vers le nord-est, par la partie ci-dessus décrite du lot numéro 18-75-2; et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par le lot numéro 18-76-2 des mêmes plan et livre de renvoi officiels.

Avec une maison y érigée portant le numéro 3911 de ladite rue Sainte-Catherine est, dont les deux murs latéraux sont mitoyens aux termes des actes enregistrés à Montréal sous les numéros 1236706 et 1266340.

Avec et sujet à une servitude de vue enregistrée à Montréal sous le numéro 1266340.

Avec et sujet à un bail en faveur de Coin-A-Matic Inc., enregistré à Montréal sous le numéro 2806849.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes constituées sur ledit immeuble.

La mise à prix est fixée à (34 604,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 22 décembre 1982.

26543-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-005869-829

DAME THI THAI LUONG DIEU THIEN, demanderesse, contre CAFÉ MARTIN (1981) INC., défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Annexe A

Un emplacement ayant front sur la rue de la Montagne, ville de Montréal, étant la subdivision dix du lot quinze cent trente (1530-10) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine de ladite ville de Montréal, mesurant trente pieds (30 pi) de largeur par cent trente pieds et trois pouces (130 pi 3 po) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Avec la maison dessus érigée portant le numéro d'immeuble 2175, rue de la Montagne, dont le mur sud-est est mitoyen. Avec le droit de passage en commun avec tous autres y ayant droit dans la ruelle en arrière étant la subdivision neuf dudit lot (1530-9) et dans la ruelle bornant ladite propriété au nord-ouest étant la subdivision onze dudit lot (1530-11). Sujet à une servitude en faveur du ministère des Affaires culturelles du Québec du fait que la propriété se situe à l'intérieur de l'aire de protection d'un monument historique et traitant à la destruction, altération, détérioration, restauration, réparation et modification du bâtiment, telle qu'enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 2610942 et 2864897. Avec et sujet à une servitude de

droit de vue avec l'immeuble adjacent au sud-est, créée aux termes d'un acte reçu devant D. Robinson, notaire, le cinquième jour d'avril mil neuf cent soixante-dix-neuf, et enregistré à Montréal sous le numéro 2962622.

La mise à prix est fixée à 101 565,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité; multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Montréal, le 30 décembre 1982.

26544-o

Québec

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

C.S.Q. 200-05-002287-824

S. 0426-82

ASSURANCE-VIE DESJARDINS, demanderesse, contre ÉDIFICE A. VERREAULT INC., 44, côte du Palais, Québec, et ALAIN VERREAULT, 740, chemin Saint-Louis, Québec, défendeurs.

« Un immeuble, de figure irrégulière, sis et situé à Québec, QC, connu et désigné comme étant les lots numéros deux mille neuf cent quatre-vingt-douze (2992), trois mille vingt-huit (3028), trois mille vingt-neuf (3029), la subdivision numéro un du lot originaire numéro trois mille vingt-sept (3027-1) tous du cadastre de la cité de Québec (quartier du Palais), division d'enregistrement de Québec et une partie non subdivisée du lot numéro trois mille vingt-sept (ptie n.s. lot 3027) du cadastre susdit, de figure irrégulière, mesurant quarante-deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (42,98 m) dans ses limites nord-ouest, treize mètres et tente-trois centièmes (13,33 m) dans ses limites nord-est, quarante-cinq mètres et vingt-six centièmes (45,26 m) dans ses limites sud-est, et douze mètres et

cinquante-sept centièmes (12,57 m) dans ses limites sud-ouest et est bornée comme suit: vers le nord-ouest par le lot 3026 appartenant à Gestion St-Louis Inc.; vers le nord-est par la côte du Palais; vers le sud-est par les lots numéros 3028 et 3027-1 appartenant à Édifice A. Verreault Inc., et vers le sud-ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 3022 appartenant à Niponter Inc., et

Une partie non subdivisée du lot numéro trois mille vingt-deux (ptie n. s. lot 3022), du cadastre susdit, de figure irrégulière, mesurant six mètres et trente centièmes (6,30 m) et deux mètres et soixante-deux centièmes (2,62 m) dans ses limites nord-est, un mètre et quarante-deux centièmes (1,42 m) dans sa limite sud-est, huit mètres et soixante-seize centièmes (8,76 m) dans sa limite sud-ouest et deux mètres et dix-neuf centièmes (2,19 m) dans sa limite nord-ouest et est bornée comme suit: vers le nord-est par les lots numéros 3027-1 et 2992; vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par le résidu du lot numéro 3022 du cadastre susdit; cette parcelle de terrain contient une superficie de quinze mètres carrés et sept dixièmes (15,7 m²).

Avec bâtisses dessus construites dont celle portant les numéros d'immeuble 38 et 44, côte du Palais et 1100, rue Saint-Jean, Québec, QC, circonstances et dépendances.

Sujet aux servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes affectant ledit immeuble et justifiées par des titres enregistrés et sujet aux mitoyennetés de presque tous les murs dudit immeuble. »

La mise à prix est fixée à cent douze mille huit cent quinze dollars (112 815,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, Québec, le NEUVIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Québec, le 22 janvier 1983.

26630-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-001438-824
 S. 0421-82

BANQUE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 78, rue Principale, Saint-Romuald, QC, district de Québec, demanderesse, contre **ROGER GIGUÈRE**, domicilié et résidant au 31, rue Genest, Saint-Romuald, QC, district de Québec, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot redivision trente-deux de la subdivision deux du lot originaire numéro trente (30-2-32) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, comté et division d'enregistrement de Lévis. Avec la maison dessus construite donnant sur la rue Genest à Saint-Romuald-d'Etchemin, comté de Lévis, dépendances et circonstances. »

La mise à prix est fixée à onze mille cent soixante-quinze dollars (11 175,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada ouest, Lévis, le HUITIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,

CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 22 janvier 1983.

26631-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-004154-824
 S. 0422-82

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 325, rue de l'Église, Donnacona, QC, demanderesse, contre **YVES MATTE**, tant personnellement que faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Quincaillerie J. A. Matte Enr. », 170, rue Sainte-Agnès, Donnacona, comté de Portneuf, QC, et résidant au 307, rue Fiset, Donnacona, comté de Portneuf, QC, défendeur.

1. Un terrain ou emplacement avec bâtisses, situé à Donnacona, comté de Portneuf, connu et désigné comme étant le lot numéro cent cinq A de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-dix-huit (78-105A) au cadastre officiel pour la paroisse des Écureuils, comté de Portneuf.

2. Une lisière de terrain d'environ deux pieds (2 pi) de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesures précises, sur toute la largeur qu'il y a vis-à-vis le terrain ci-dessus, cette lisière est connue et désignée comme étant une partie du lot numéro cent de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-dix-huit (78-100 ptie) au cadastre officiel pour la paroisse des Écureuils, comté de Portneuf, et est bornée comme suit: au nord par Francis Thibodeau ou représentants; à l'est par l'immeuble ci-dessus décrit; au sud et à l'ouest par Damase Auger (description prise dans le numéro 102969).

3. Une lisière de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro cent cinq B de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-dix-huit (78-105B ptie), au cadastre officiel pour la paroisse des Écureuils, comté de Portneuf; mesurant, mesures anglaises, en partant du côté nord-est successivement vers le nord-est un pied et cinq dixièmes (1,5 pi), puis vers le sud-est quarante-quatre pieds (44 pi), puis vers le nord-est un pied et cinq dixièmes (1,5 pi), puis vers le sud-est dix pieds (10 pi), puis vers le nord-est cinq pieds (5 pi), puis vers le sud-est deux pieds et cinq dixièmes (2,5 pi), puis vers le sud-ouest sept pieds et cinq dixièmes (7,5 pi), puis vers le nord-ouest cinquante-six pieds (56 pi) et est ainsi bornée: vers le nord-est et le sud-est par la partie restante du lot 78-105B; vers le sud-ouest par le lot 78-100; vers le nord-ouest par le lot 78-105A.

Tel que plus amplement désigné par une lisière rouge sur un plan préparé par monsieur Claude Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 1976, dont copie demeure annexée à la minute no 3314 du notaire Édouard Aubé, enregistrée à Cap-Santé le 7 mars 1977 sous le numéro 226783 (description prise dans le numéro 226783).

La mise à prix est fixée à vingt-trois mille cinq cent quatorze dollars et soixante-deux cents (23 514,62 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Port-neuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le HUITIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 22 janvier 1983. 26632-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001051-825
S. 0310-82

GRÉGOIRE BELLAVANCE, comptable agréé, domicilié et résidant au 1294 de la Vigerie, Sainte-Foy, district de Québec, en sa qualité de syndic de l'actif de Paul-Émile Plante, failli, demandeur, contre JEAN-CLAUDE LAMONDE, domicilié et résidant au 367, rue Saint-Luc à Québec, district de Québec, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant les subdivisions numéros un et vingt-huit du lot originaire numéro cinquante-cinq (55-1 et 55-28) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, division d'enregistrement de Lotbinière. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à quatre mille huit cent soixante-quinze dollars (4 875,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le NEUVIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du Shérif
Cour supérieure
Québec, le 22 janvier 1983. 26633-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002081-821
S. 0423-82

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LÉVIS, maintenant connue sous le nom de CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LÉVIS, suivant changement de nom publié et fait à la *Gazette officielle de Québec*, le 10 juillet 1982, par le sous-ministre des Institutions financières et Coopératives, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 45, Trans-Canada ouest, Lévis, district judiciaire de Québec, demanderesse, contre DENIS BOUCHER, domicilié et résidant au 588, Robert, Saint-Louis-de-Pintendre, district judiciaire de Québec, défendeur.

« Un immeuble portant le numéro d'immeuble 126, 1^{re} Avenue, parc Roy, Saint-Lambert, comté de Lévis, et se décrivant plus particulièrement comme suit: un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision quatre du lot originaire numéro vingt-neuf (29-4) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Lambert, division d'enregistrement de Lévis, le tout avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Avec un droit de puiser de l'eau dans un ruisseau situé au nord-est de l'immeuble ci-dessus décrit et tel que mentionné ledit droit dans l'acte enregistré à Lévis sous le numéro 131971.

Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués pour compléter son exploitation. »

La mise à prix est fixée à sept mille trois cent dix-huit dollars et cinquante cents (7 318,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6 route Trans-Canada ouest, Lévis, le SEPTIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 22 janvier 1983. 26634-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-003428-823
 S. 0428-82

CAISSE DES JARDINS DE FINANCEMENT DE LÉVIS, corporation légalement constituée régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 45, route Trans-Canada ouest, Lévis, district de Québec, demanderesse, contre **ROBERT ROY**, 3304, chemin Quatre-Bourgeois, appartement 207, Sainte-Foy, **THOMAS OUELLET**, 1, Victor-Hugo, appartement 104, Lévis, **MARIELLE BOUTIN OUELLET**, R.R. 1, Padget Road, Powell River, B.C., défendeurs.

« La subdivision deux du lot numéro cent soixante (160-2) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, division d'enregistrement de Lévis, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à dix mille neuf cent soixante et un dollars et vingt-cinq cents (10 961,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6 route Trans-Canada ouest, Lévis, le SEPTIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 22 janvier 1983. 26635-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-004000-829
 S. 0427-82

CAISSE POPULAIRE DE BEAUPORT, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 727, avenue Royale, Beauport, district de Québec, demanderesse contre **JEAN-PAUL BÉRUBÉ**, domicilié et résidant au 14, rue Fontaine, Sainte-Thérèse-de-Lisieux, QC, défendeur.

« Une terre à bois connue et désignée comme étant le lot numéro deux cent quarante-quatre (244) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, division d'enregistrement de Montmorency, mesurant six arpents de largeur par treize arpents de profondeur. Sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent quatre-vingt-six dollars (2 886,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, avenue Royale, Château-Richer, le HUITIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 22 janvier 1983. 26636-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-003446-825
 S. 0402-82

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-DOMINIQUE, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1165, avenue Bourlamaque, Québec, QC, demanderesse, contre **GHISLAINE SMITH BOISSONNEAUX**, domiciliée et résidant au 7942, place Cornouaille, Charlesbourg, QC, défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant formé de la resubdivision deux de la subdivision quarante du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-sept (587-40-2) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Roch-Nord, division d'enregistrement de Québec, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances et portant la désignation d'immeuble 1580, avenue Bardy, Saint-Pascal, Québec. »

La mise à prix est fixée à dix neuf mille deux cent onze dollars et vingt-cinq cents (19 211,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, Québec, le HUITIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

« Tous les droits que peut posséder, avoir et détenir la débitrice saisie dans l'immeuble ci-après décrit :

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-cinq du lot originaire six cent soixante-dix-sept (677-165) du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances et portant la désignation civique 7942, place Cornouaille, Charlesbourg. »

La mise à prix est fixée à quinze mille neuf cent soixante-trois dollars et soixante-quinze cents (15 963,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le HUITIÈME jour de MARS 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 22 janvier 1983.

26637-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003975-823
S. 0410-82

CAISSE POPULAIRE DE ST-AGAPIT DE LOTBINIÈRE, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1186, rue Principale, Saint-Agapit, comté de Lotbinière, district de Québec, demanderesse, contre NETTOYEUR MAGUIRE INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau au 1114, rue Côté, Saint-Agapit, comté de Lotbinière, district de Québec, et JACQUES GUILLEMETTE, domicilié et résidant au 1109, rue Côté, Saint-Agapit, comté de Lotbinière, district de Québec, défendeurs.

a. Un emplacement avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, faisant partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (ptie 190) non subdivisé, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, comté et division d'enregistrement de Lotbinière,

situé du côté nord-est de la rue qui porte le numéro cent quatre-vingt-dix-dix-sept (190-17) du susdit cadastre, et bornée ladite partie vers le sud-est par une autre partie du même lot appartenant aux représentants de Roland Cayer, vers le sud-ouest partie par l'emplacement d'Alphonse Côté ou ses représentants et partie par le lot 190-18 du susdit cadastre, vers le nord-ouest par le lot 190-18 et vers le nord-est par la rue (lot 190-17), mesurant soixante-quatre pieds (64 pi) de profondeur sur soixante pieds (60 pi) de largeur, le tout mesures anglaises et plus ou moins, sans garantie exacte quant aux mesures; moins et à distraire une lisière de terrain cédée à Alphonse Côté suivant acte enregistré à Sainte-Croix, division d'enregistrement de Lotbinière, sous le numéro 85060.

b. Un autre terrain connu et désigné comme étant les lots numéros deux et dix-huit, subdivisions du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190-2 et 190-18), le tout du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, comté et division d'enregistrement de Lotbinière.

La mise à prix est fixée à dix sept mille deux cent trente-deux dollars et cinquante cents (17 232,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le NEUVIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 22 janvier 1983.

26638-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-004146-820
S. 0425-82

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-MALO, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 150, Marie-de-l'Incarnation, Québec, district de Québec, demanderesse, contre ALEXANDRE ROY, domicilié et résidant au 1535, rue Ambrière, Québec, district de Québec, défendeur.

« Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant la redivision numéro cinq de la subdivision numé-

ro sept du lot originaire quarante et un (41-7-5), et la subdivision numéro quatre-vingt-sept du lot originaire numéro quarante-deux (42-87) du cadastre officiel pour la paroisse de L'Ancienne-Lorette, ville de l'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec. Avec la maison portant le numéro d'immeuble 1535, rue Ambrière, ville de Québec (quartier Les Saules) et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à six mille six cent soixante-seize dollars et vingt-cinq cents (6 676,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIXIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 22 janvier 1983.

26639-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-004410-820
S. 0431-82

CAISSE POPULAIRE ST-LOUIS DE LOTBINIÈRE, demanderesse, contre GAËTAN SOUCY, 466, Principale, Saint-Édouard, comté de Lotbinière, QC, défendeur.

« 1. Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Lotbinière, comté de Lotbinière, au Premier Rang, connu et désigné comme étant le lot numéro cent quarante-deux (lot 142) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Louis, division d'enregistrement de Lotbinière.

2. Un autre emplacement situé au même endroit, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent trente-six (ptie 136) du cadastre officiel susdit, de figure irrégulière, mesurant cent soixante-douze pieds (172 pi) dans sa ligne nord-est; trente et un pieds (31 pi) le long du chemin public; cent quatre-vingts pieds (180 pi) dans sa ligne sud-ouest, soit le long du

lot 142 susdécrit et de partie 141; quatre-vingt-six pieds (86 pi) dans sa ligne nord-ouest et borné comme suit, ledit emplacement: vers le nord-est par le lot 144 du même cadastre; vers le sud par le chemin public; vers le sud-ouest partie par le lot 142 susdécrit, partie par le lot 142 susdécrit et partie par le lot 141 et vers le nord-ouest, par partie du lot 136 propriété des Soeurs du Bon Pasteur du Québec.

Tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, le 27 juin 1973, sous le numéro 237 de ses minutes.

Le tout, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujet, ledit immeuble ci-dessus décrit à un procès-verbal de bornage, tel qu'il appert d'un acte dont copie a été enregistrée à Sainte-Croix, le 18 juin 1957, sous le numéro 83502.

Sujet encore, l'immeuble ci-dessus décrit à un avis du ministère des Affaires culturelles suivant acte enregistré à Sainte-Croix sous le numéro 126316, à l'effet que l'immeuble décrit aux présentes est situé dans l'aire de protection d'un immeuble déclaré monument historique. »

La mise à prix est fixée à neuf mille deux cent soixante et un dollars (9 261,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le NEUVIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 22 janvier 1983.

26640-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-005505-826
C.P.Q. 200-02-008109-821
S. 0418-82

CORPORATION MUNICIPALE DE ST-ÉMILE, ayant son bureau au 16, rue du Collège, Saint-Émile, district de Québec, demanderesse, contre LES ENTREPRISES EUGÈNE LACHANCE INC., corporation lé-

galement constituée, ayant son siège social au 180, rue des Érables à Saint-Émile, district de Québec, défenderesse, et JEAN-GERMAIN HUOT, ès qualités de syndic à la faillite de LES ENTREPRISES EUGÈNE LACHANCE INC., 350, boulevard Charest, Québec, district de Québec, mis en cause.

« a) Une partie du lot originaire numéro mille deux cent trente-trois (1233 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec, mesurant soixante-dix pieds (70 pi) de largeur sur cent vingt-huit pieds (128 pi) de profondeur, mesures anglaises, bornée comme suit: vers le sud-est par la rue des Érables, vers le sud-ouest par le terrain de monsieur Belleau, lot 1232, vers le nord-ouest et le nord-est par le résidu du même lot;

b) Une autre partie du lot originaire numéro mille deux cent trente-trois (1233 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 1233 (ptie), au sud-est par le chemin, au sud-ouest et au sud-est par une partie du lot 1233 appartenant aux Entreprises Eugène Lachance Inc., au sud-ouest par le lot 1232 et au nord-ouest par le lot 1234 (ptie); mesurant cent quarante-trois pieds et neuf dixièmes (143,9 pi) au nord-est, trente pieds (30 pi) au sud-est, cent vingt-huit pieds (128 pi) au sud-ouest, soixante-dix pieds (70 pi) au sud-est, quinze pieds et neuf dixièmes (15,9 pi) au sud-ouest et cent pieds (100 pi) au nord-ouest.

Contenant en superficie cinq mille quatre cent trente pieds carrés (5 430 pi²), mesures anglaises.

La ligne nord-est de ce terrain est parallèle et est située à quinze pieds et un dixième (15,1 pi) et au sud-est de la ligne nord-est du lot 1233.

c) Une partie du lot originaire mille deux cent trente-quatre (1234 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec. De figure régulière, bornée au nord-ouest et au nord-est par le lot 1234 (ptie), au sud-est par le lot 1233 (ptie) et au sud-ouest par le lot 1232. Mesurant cent trente-quatre pieds et un dixième (134,1 pi) au nord-est et au sud-ouest, cent pieds (100 pi) au sud-est et au nord-ouest.

Le tout avec bâtisses, circonstances et dépendances dessus construites, portant le numéro d'immeuble 180, des Érables est, Saint-Émile, et tel qu'indiqué sur un plan et description technique préparés par Robert Yergeau, de Dutil et Yergeau, arpenteurs-géomètres de Charlesbourg, en date du 17 novembre 1978, sous le numéro 5447 de ses minutes. »

La mise à prix est fixée à trente et un mille neuf cent trente dollars (31 930,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEPTIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 22 janvier 1983.

26641-0

Roberval

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Roberval
Nos 160-18-000032-825
160-05-000168-824

LA BANQUE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 188, boulevard Dequen nord, Alma, partie demanderesse, contre JEAN-MARC LAVOIE, épicier, anciennement domicilié et résidant à rue Saint-Bernard, Alma, et actuellement d'adresse inconnue, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, district de Roberval, partie mise en cause.

« a) Un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, faisant partie du lot numéro quatorze-B (ptie lot 14-B) du rang Un (1) de l'île d'Alma, au cadastre officiel du canton de Delisle, borné: vers le nord par le rang Melançon ouest, vers l'est par la ligne séparative des lots quatorze-B et quatorze-A desdits rang et canton; vers le sud par le résidu dudit lot dont il fait partie et vers l'Ouest par le résidu dudit lot; mesurant cent vingt-six pieds (126 pi) dans ses lignes nord et sud, deux cents pieds (200 pi) dans ses lignes est et ouest, contenant en superficie, vingt-cinq mille deux cents pieds carrés (25 200 pi²);

b) Un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, faisant partie du lot numéro quatorze-A (ptie lot 14-A) du rang Un (1) de l'île d'Alma, au cadastre officiel du canton de Delisle, borné: vers le nord par le rang Melançon ouest; vers l'est par le résidu dudit lot; vers le sud par le résidu dudit lot; vers l'ouest par la ligne

séparative des lots quatorze-A et quatorze-B, mesurant soixante-quatre pieds (64 pi) dans ses lignes nord et sud, deux cents pieds (200 pi) dans ses lignes est et ouest; contenant douze mille huit cents pieds carrés (12 800 pi²) en superficie.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux servitudes dûment enregistrées. »

La mise à prix est fixée à la somme de 9 950,70 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (1,23 %) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif du district de Roberval à Alma au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, QC, le TROISIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GERMAIN NAUD.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Alma, le 21 décembre 1982. 26564-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Roberval
No 200-12-024147-812
S. 155-18-000085-823

DA^ME CÉCILE LAVOIE CÔTÉ, domiciliée et résidant au 560, Principale, Grondines, comté de Portneuf, district de Québec, demanderesse, contre JOSEPH ARTHUR CÔTÉ, domicilié et résidant au 831, Hébert, Desbiens, Lac-Saint-Jean, district de Roberval, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Lac-Saint-Jean-Ouest, mis en cause.

« Lot no 37 du canton de Dalmas, rang 7, Saint-Augustin, Lac-Saint-Jean, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a C.P.C. au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 3 820,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle: 1,51.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Lac-Saint-Jean-Ouest, Roberval, district

de Roberval, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GÉRARD TAILLON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Roberval, le 22 décembre 1982. 26545-0

Saint-François

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-000459-822

BANQUE NATIONALE DU CANADA, partie demanderesse, contre GÉRALD ROBERT, 121, rue Albert, Scotstown, QC, partie défenderesse, et DAME CLAUDETTE GUILLETTE ROBERT, 121, rue Albert, Scotstown, QC, partie défenderesse.

Premier bloc: ces certaines parties du terrain situé dans la province de Québec, plus particulièrement connues et décrites comme suit: une partie du lot numéro quatre-vingt-six (ptie 86) des plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la ville de Scotstown, avec améliorations, mesurant quatre-vingt-neuf pieds (89 pi) en front sur la rue Albert, ou en largeur de l'est à l'ouest, et cinquante-six pieds (56 pi) en arrière, également de l'est à l'ouest, par une longueur ou profondeur de cent soixante-quatorze pieds plus ou moins (174 pi ou -) et bornée en front au nord par la rue Albert, d'un côté à l'est par le résidu dudit lot appartenant à Philip Boy, père, ou représentants, de l'autre côté à l'ouest par une autre partie du même lot numéro 86, et à l'arrière au sud par une autre partie du même lot 86 appartenant à The Shawinigan Water and Power Company. Le point de rencontre des lignes nord et est de la partie de terrain présentement vendue est située à une distance de cent quatorze pieds (114 pi) à l'ouest de la ligne divisoire des lots numéros 86 et 92 même cadastre; et le point de rencontre des lignes est et sud dudit terrain est situé à une distance de cent quarante-sept (147 pi) à l'ouest de ladite ligne divisoire des lots 86 et 92.

Une autre partie du même lot numéro quatre-vingt-six (ptie 86) du cadastre susdit ayant environ soixante-six pieds (66 pi) de largeur en front sur la rue Albert, de même qu'à l'arrière, par une profondeur ou longueur de cent cinquante pieds (150 pi); et bornée en front au nord par la rue Albert, d'un côté à l'est par la partie du même lot ci-haut décrite, au sud par partie du même lot appartenant à Dannie A. Campbell, ou représentants et

de l'autre côté à l'ouest par partie du même lot appartenant à John E. Nicholson, ou représentants, avec bâtisses et améliorations y érigées.

Deuxième bloc:

Certains terrains situés dans le canton de Lingwick et dans la ville de Scotstown, et désignés comme suit sur le cadastre officiel dudit canton de Lingwick et de ladite ville de Scotstown:

a) Le lot numéro un du Premier Rang du canton de Lingwick, en excluant la partie délimitée comme suit: partant d'un vieux poteau en cèdre marquant le point où se touchent les cantons de Lingwick, Bury et Hampden, et de là, en direction magnétique nord trente et un degrés cinquante minutes ouest en longeant la ligne de division des cantons de Lingwick et Bury, et en longeant la ligne médiane du chemin McNamee, une distance de six mille deux cent soixante-trois pieds (6.263 pi) jusqu'à la ligne médiane du chemin Victoria; de là, en déviant vers la droite, à un angle de cent dix-sept degrés vingt-six minutes, et en longeant la ligne médiane du chemin Victoria, une distance de sept cent quatorze pieds (714 pi); de là, vers la droite, à un angle de dix-sept degrés trente-quatre minutes, et toujours en longeant la ligne médiane du chemin Victoria, une distance de cent cinquante et un pieds et quatre dixièmes; de là, en déviant vers la droite à un angle de quarante-cinq degrés et en allant dans une direction magnétique sud trente et un degrés dix minutes est, une distance de vingt-huit pieds, jusqu'à une borne en pierre sous laquelle se trouvent des fragments de faïence, endroit où un poteau en cèdre a été planté par B.K. Addie, arpenteur-géomètre; de là, toujours dans la même direction, une distance additionnelle de cinq mille huit cent vingt-quatre pieds (5 824 pi), jusqu'à une deuxième borne en pierre sous laquelle se trouvent des fragments de faïence, endroit où un poteau en cèdre a été planté par l'arpenteur-géomètre susnommé, soit approximativement sur la ligne de division des cantons de Lingwick et Hampden; de là, en déviant vers la droite et en longeant ladite ligne de division des cantons sur une distance approximative de sept cent dix-huit pieds, jusqu'au point de départ. Le terrain ainsi délimité a une contenance de cent un acres et sept dixièmes, dont il faut déduire la contenance des parties des chemins McNamee et Victoria qui y sont comprises, ce qui laisse une superficie de quatre-vingt-dix-huit acres et trois dixièmes. La description qui précède est tirée du procès-verbal d'arpentage fait par G.K. Addie, susnommé, les dix-huit et dix-neuf mai mil neuf cent quatre, et la partie restante a une superficie de soixante-douze acres et sept dixièmes, plus ou moins.

b) La demie nord-est du lot numéro un de la ville de Scotstown, d'une contenance de soixante et onze acres, plus ou moins. Le tout sans bâtisse. »

Les montants minimaux que les adjudicataires devront payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, sont les suivants: 4 364,25 \$ pour les immeubles décrits au premier bloc et 2 334,50 \$ pour ceux décrits dans le deuxième bloc.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division de Compton, 85, rue Parc, Cookshire, QC, le MERCREDI VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN-GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 23 décembre 1982. 26625-o

Saint-Maurice

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
No 410-05-000129-825
No 410-18-000041-82

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demande-resse, contre ALAIN TRUDEL, résidant au 301, 105^e Avenue, Saint-Georges de Champlain, et ALBERT BLAIS, résidant au 984, 3^e Avenue, Grand-Mère, défendeurs.

1. Un emplacement décrit ainsi qu'il suit:

a) « Un terrain situé en la ville de Grand-Mère, sur la 3^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-trois (83-40) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, sans bâtisse.

b) Un terrain situé en la ville de Grand-Mère, sur la 3^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-trois (83-41) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, avec la maison y érigée, portant les numéros d'immeuble 980, 982 et 984 de la 3^e Avenue en la ville de Grand-Mère, circonstances et dépendances.

Sauf à distraire dudit lot 83-40 la partie de terrain vendue par monsieur Albert Blais à monsieur J. Prono-

vost, suivant acte enregistré au bureau d'enregistrement de Shawinigan le 23 septembre 1975, sous le numéro 55072. »

La mise à prix est fixée à 6 066,25 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 21 000,00 \$ \times 25 % \times par le facteur 1,15, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, au 212, 6^e Rue, Shawinigan, le PREMIER jour de MARS 1983 à DIX heures.

2. « Une partie de terre située à Saint-Georges de Champlain, faisant partie du lot numéro cinq du rang VI, subdivision du lot vingt-cinq du bloc B du canton de Radnor, mesurant, mesures anglaises et plus ou moins, cent vingt-cinq (125) pieds de largeur sur la profondeur de trois cents (300) pieds, et borné comme suit: en front, au nord-est, partie par la partie appartenant au ministère des Transports et partie par la route 19, au sud-ouest et au sud-est par partie dudit lot restant la propriété de monsieur Adrien Déry, et au nord-ouest par le chemin de front entre les rang V et VI dudit cadastre. Avec la bâtisse en construction sur ledit terrain et portant le no: 1341, 108^e Avenue à Saint-Georges de Champlain, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 18 177,50 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 66 100,00 \$ \times 25 % \times par le facteur 1,10, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan au 212, 6^e Rue, Shawinigan, le PREMIER jour de MARS 1983 à DIX heures TRENTE.

3. « Un emplacement situé en la municipalité de Saint-Georges de Champlain, connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro mille trente-trois (p. 1033) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, mesurant, mesures anglaises et plus ou moins, soixante-cinq pieds (65 pi) de largeur sur une profondeur de cent quinze pieds (115 pi) et borné comme suit: vers le sud-est par la 105^e Avenue, vers le nord-ouest et le nord-est par partie dudit lot restant la propriété de monsieur Jacques Benoit, et vers le sud-ouest par la 104^e Rue, avec la maison dessus construite, portant le numéro d'immeuble 301 de la 105^e Avenue, Saint-Georges de Champlain, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 10 065,00 \$ ce qui représente l'évaluation municipale 36 600,00 \$ \times 25 % \times par le facteur 1,10, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan au 212, 6^e Rue, Shawinigan, le PREMIER jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 5 janvier 1983.

26565-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
No 425-05-000084-820

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1410, des Cyprès, bureau 202, Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, partie demanderesse, contre **ATELIER D'USINAGE LA TUQUE INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1385, boulevard Ducharme, La Tuque, district de Saint-Maurice, et **PHILIPPE GOBEIL** et **PIERRE GOBEIL**, tous deux domiciliés et résidant au 639, Kitchener, La Tuque, district de Saint-Maurice, et **GUY GOBEIL**, domicilié et résidant au 641, Kitchener, La Tuque, district de Saint-Maurice, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de La Tuque, ayant son siège social au 582, rue Commerciale, La Tuque, district de Saint-Maurice, mis en cause.

« Un terrain ou emplacement de figure carrée, situé à La Tuque sur le boulevard Ducharme, de la contenance de deux cents pieds (200 pi) de largeur sur une profondeur de deux cents pieds (200 pi) connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trente-six (ptie 36), rang Un, canton de Malhiot, division d'enregistrement de la Tuque et borné comme suit: en front, vers l'est, par le boulevard Ducharme; d'un côté, vers le sud, par le lot 37-1 dudit cadastre (limite sud de la ville de La Tuque); à l'ouest et au nord par le résidu dudit lot 36, contenant une superficie de quarante mille pieds carrés (40 000 p²), mesures anglaises; le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction, et comprenant les machinerie.

outillage, équipement, ameublement, engins, fournaises, bouilloires, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de son entreprise, le tout immeuble par nature ou destination ».

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 45 143,75 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de La Tuque, 582, rue Commerciale, le TROISIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif,
LIONEL FORTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
La Tuque, le 11 janvier 1983. 26658-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
No 410-05-000005-827
No 410-18-000047-82

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SHAWINIGAN, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 540, rue Broadway, Shawinigan, district de Saint-Maurice, demanderesse, contre DAME FERNANDE LAROU-CHE, gérante, domiciliée au 1730, rue Vianey, appartement 4, Longueuil, district de Montréal, et ANDRÉ LAHAIE, homme d'affaires, domicilié au 2583, rue Saint-Jean, Shawinigan, district de Saint-Maurice, défendeurs conjoints et solidaires.

« Deux emplacements situés à Shawinigan sur la rue Saint-Jean, connus et désignés sous les numéros cent soixante-deux et cent soixante-trois de subdivision du lot originaire numéro quarante-deux (42-162 et 42-163) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Flore, avec bâtisses, circonstances et dépendances portant les numéros d'immeuble 2583 et 2585, rue Saint-Jean, Shawinigan. »

La mise à prix est fixée à 10 399,92 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 24 910,00 \$ X 25 % X par le facteur 1,67, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, 695, rue de la Station, Shawinigan, le DEUXIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 10 janvier 1983. 26615-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
No 410-05-000172-825
No 410-18-000046-82

LA CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SHAWINIGAN, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 540, rue Broadway, Shawinigan, district de Saint-Maurice, partie demanderesse, contre BERNARD ST-ARNAUD, homme d'affaires, domicilié au 71, rue des Pins, lac Bélisle, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, district de Saint-Maurice, et LÉON CÔTÉ, homme d'affaires, domicilié au 299, rue Georges, Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, défendeurs.

Un emplacement situé à l'intersection de la Quatrième Rue et de l'avenue Tamarac à Shawinigan, mesurant cinquante pieds de largeur par une profondeur de quatre-vingt-douze (92) pieds, le tout plus ou moins, mesures anglaises, connu et désigné sous le numéro trois cent trente-deux de la subdivision du lot originaire six cent vingt-huit (no 628-332) et sous le numéro un de la subdivision dudit lot trois cent trente-deux de la subdivision dudit lot originaire six cent vingt-huit (no 628-332-1), tous deux du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore; avec bâtisses y érigées sur ledit emplacement, notamment la bâtisse connue comme « Hôtel Royal », avec toutes les circonstances et dépendances, les droits et privilèges inhérents audit emplacement et bâtisses. Ces immeubles portent le numéro d'immeuble 693, 4^e Rue, Shawinigan, province de Québec. »

La mise à prix est fixée à 41 557,95 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 99 540,00 \$ X 25 % X par le facteur 1,67, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, palais de justice de

Shawinigan, 212, 6^e Rue, Shawinigan, le DEUXIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Shawinigan, le 10 janvier 1983.

26616-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-Maurice

No 425-05-000031-821

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA TUQUE, régie par la Loi 40 sur les Sociétés d'Entraide, avec siège social au 290, rue Saint-Joseph, La Tuque, district de Saint-Maurice, partie demanderesse, contre, LISE ROUILLARD et BERTRAND BÉLANGER, domiciliés au 728, rue Saint-Antoine, La Tuque, district de Saint-Maurice, partie défenderesse.

« Un lot de terre ou emplacement situé au numéro d'immeuble 309, rue Saint-François, en la ville de La Tuque, connu et désigné comme étant la subdivision numéro quatre cent vingt-huit du lot originaire numéro vingt-six (lot no 26-428) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre fait pour le rang Un, canton de Malhiot, division d'enregistrement de La Tuque, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ».

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 17 085,30 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

« Un emplacement situé au numéro d'immeuble 728, rue Saint-Antoine, ville de La Tuque, connu et désigné comme étant une partie des subdivisions numéro trois cent soixante-dix et trois cent soixante-douze du lot originaire numéro vingt-huit, une partie de la subdivision numéro trois cent soixante-dix-huit du lot originaire numéro vingt-sept, et la redivision numéro neuf de la subdivision numéro trois cent cinquante-six du lot originaire numéro vingt-sept (pties 28-370 et 372, ptie et 27-378 et lot 27-356-9) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre fait pour le rang Un, canton de Malhiot, division d'enregistrement de La Tuque, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ».

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 11 432,72 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de La Tuque, 582, rue Commerciale, le TROISIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
NICOLE COURTEAU.

Bureau du shérif

Cour supérieure

La Tuque, le 11 janvier 1983.

26659-0

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Terrebonne

No 700-05-001163-827

CLAUDE BOYER, marchand, domicilié à Sainte-Anne-des-Lacs, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre BERTRAND CÔTÉ, domicilié au 84, chemin des Cèdres, Lac-Guindon, Sainte-Anne-des-Lacs, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement de forme irrégulière situé en la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-huit (lot 98-70) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Sauveur-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, contenant en superficie vingt-cinq mille pieds carrés (25 000 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 23 334,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local

1.03, Saint-Jérôme, QC, le DEUXIÈME jour de MARS 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 25 novembre 1982. 26566-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001023-823

CAISSE POPULAIRE STE-PAULE, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Saint-Jérôme, 925, rue Labelle, province de Québec, partie demanderesse, contre CLAUDE LANGLAIS, domicilié et résidant au 621, Wilfrid-Martin, appartement 1, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, province de Québec, partie défenderesse.

Un immeuble situé au lac Alouette, en la paroisse de Sainte-Sophie, division d'enregistrement de Terrebonne, province de Québec, connu et désigné comme étant la juste moitié nord-est du lot numéro vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent cinquante-neuf (1/2 N.-E. du lot no 459-21) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Sophie. Ledit emplacement mesure cinquante pieds (50,0 pi) de largeur par cent pieds (100,0 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Lequel emplacement est borné en front, vers le nord-ouest, par une rue de cinquante pieds (50,0 pi) de largeur portant le numéro 459-19; en arrière, vers le sud-est, par le lot numéro 459-27; d'un côté, vers le nord-est, par le lot numéro 459-22; et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par le résidu du lot numéro 459-21; le tout aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Sophie. Compris aussi un droit de passage sur les lots numéros 459-31, 459-38, 460-20 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Sophie.

Avec toutes bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, notamment une maison portant le numéro d'immeuble 331, rue Sainte-Thérèse, Lac-Alouette, Sainte-Sophie, province de Québec. Le tout sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur.

La mise à prix est fixée à 5 358,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, le DEUXIÈME jour de MARS 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU,
tech. en droit.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 20 décembre 1982. 26546-o

Vente(s) pour taxes, avis de publication

Ville de Montréal-Est

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier, qu'avis de vente pour taxes par la ville de Montréal-Est, daté du 15 décembre 1982, a été publié au journal l'Avenir de l'Est aux éditions du 21 décembre 1982 et du 11 janvier 1983.

Montréal-Est, le 11 janvier 1983.

Le greffier,
ANDRÉ LESAGE, *notaire.*

26607-o

Errata

ASSOCIATION DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ASSOMPTION-ROSEMONT

Avis est donné qu'en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, le ministre des Institutions financières et Coopératives corrige l'avis de lettres patentes supplémentaires du 23 novembre 1982, de la corporation « ASSOCIATION DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ASSOMPTION-ROSEMONT » paru à la *Gazette officielle du Québec* à la page 9217 du numéro 51 en date du 18 décembre 1982, modifiant le siège social à Montréal.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY,
1448-6427

26513-o

LE COIN DE L'AMITIÉ INC.

Avis est donné qu'en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, le directeur corrige l'avis de modification en date du 82 08 13, de la compagnie « LE COIN DE L'AMITIÉ INC. » paru le 11 septembre 1982, à la page 7007 de la *Gazette officielle du Québec*, en y remplaçant la date de constitution 81 05 25 par 79 01 29.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1633-3114

26513-o

INDEX

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'	Page
BONAVENTURE, MRC (<i>Élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	213
LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ, MRC (<i>Élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	213
LA JACQUES-CARTIER, MRC (<i>Élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	214
 ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES — LOI SUR LES	
CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION « DEFOND » DE SHAWINIGAN (<i>Formation</i>)	214
CO-OP DE RÉPARATION DE CAMIONS DIÉSELS CADIEX DE MILOT (<i>Formation</i>)	214
COOPÉRATIVE D'HABITATION « BON ACCUEIL » DE CHICOUTIMI (<i>Formation</i>)	214
 ASSURANCE-RÉCOLTE — LOI SUR L'	
CÉRÉALES COMMERCIALES (<i>Prix unitaire, taux de cotisation et d'escompte</i>)	214
TABAC JAUNE (<i>Prix unitaire, taux de cotisation et d'escompte</i>)	215
 AVIS DIVERS	
CORPORATION DE LOISIRS DE VILLEMONTÉL INC. (<i>L.P.</i>)	216
CORPORATION MAGHEN ABRAHAM INC. (<i>L.P.</i>)	216
ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LIBRE GRECQUE DE MONTRÉAL (<i>L.P.</i>)	216
ÉGLISE MISSIONNAIRE BAPTISTE LANDMARK DE LA VÉRITÉ (<i>L.P.</i>)	217
FABRIQUE DE LA DESSERTÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE (<i>Dissolution</i>)	217
FABRIQUE DE LA DESSERTÉ DU TRÈS-SAINTE-SACREMENT (<i>Dissolution</i>)	217
JONQUIÈRE, VILLE (<i>Rachat d'obligations</i>)	217
LA CONCORDE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES (<i>L.P.</i>)	218
MOISIE, MUNICIPALITÉ (<i>Requête</i>)	218
RIVIÈRE-PIGOU, MUNICIPALITÉ (<i>Requête</i>)	218
SUCCESSION JEAN HASPECT (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	220
SUCCESSION MELVIN ARTHUR ROSS (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	220
 CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE	
ACCORDÉS	
BOLDUC, JOSEPH MICHEL JEAN MARC	220
BOUTET, EUGÉNELLE HÉLÈNE	220
CLEARY-FORTIN, JOSEPH GHISLAIN GERRY SERGE	220
CLEARY-FORTIN, JOSEPH ROLAND CARL	220
CLEARY-FORTIN, MARIE MONIQUE PEARL	221
COUTURE, JOSEPH YVAN BRUNO ANDRÉ	221
FRANCOEUR, MARIE FABIOLA GABRIELLE	221
JOUBERT, JOSEPH FERNAND ANDRÉ	221
ROBERT, MARIE DOMINIQUE LISE JENNY	221
SAUVÉ, JOSEPH GUY PAUL LÉONIDE	221
SAUVÉ, JOSEPH LAURIER JULIEN MICHEL	221
VALLÉE, MARIE ALICE LUCIENNE YVONNE	221
 DEMANDES	
BERTRAND, MARIE THÉRÈSE LISE-ANDRÉE	222
BOISVERT, GASTON ONIL	222
BYER, ANTHONY	222
CAUCHON, MARIE ALBERTINE GHYSLAINE FLORENCE	222
DZIERZYKRAY-ROGALSKA, KATARZYNA	222
GENDRON, MARIE	222
JEWSIEWICKI, BOGUMIL JACEK	222
JOSEPH GILBERT dit ROBICHAUD	222
LEBLANC, MARIE CORDELLIA	223
LEVESQUE, MARIA CÉCILE MADELEINE ODILE	223
LONGCHAMPS, MARIE JEANNE D'ARC	223
MARTELLA, RITA	223
MORIN, JOSEPH PAUL ANDRONIQUE	223

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE Page**DEMANDES — suite**

NEGRU, PATRICK MARC	223
PAQUIN, JOSEPH NAPOLEON CHARLES	223
PARENT, MARIE ANNIE THÉRÈSE	223
PELLERIN, JOSEPH RÉAL PAUL	224
REHEL, DANIELLE	224
ROULEAU, JEAN FRANÇOIS	224
VILIMAS, ELIZABETH	224
YALBMERT, ANDRÉE	224
ZIDULKA, MICHAEL	224

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

CAISSE POPULAIRE DE LA TUQUE c. GERMAIN LABEAUME (<i>Ordonnance</i>)	224
--	-----

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21)**

CARREFOUR D'ENTR'AIDE ET BÉNÉVOLAT DE RICHELIEU INC.	203
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU BAS RICHELIEU INC.	203
COMPAGNIE DOMINION LOCK LTÉE	203
COMPAGNIE DOMINION LOCK LTÉE (LA)	203
CRÉATIONS METEOR INC.	203
DOMINION LOCK COMPANY LTD.	203
JUDE MACHINING & TOOLING CO.	203
JUDE MACHINING & TOOLING CO. INC.	203
METEOR CREATIONS INC.	203
USINAGE JUDE INC.	203

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87)

BECVINS INC.	203
FORAGE MERCIER INC.	203
JOYDEB HOLDINGS LTD.	203

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Article 87)

DISTRIBUTIONS YVES COURVILLE INC. (LES)	204
---	-----

CORRECTION DES LETTRES PATENTES (Article 12)

ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE PLACIERS DU FORUM DE MONTRÉAL INC.	204
ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DES PLACIERS DU FORUM DE MONTRÉAL INC.	204

DEMANDES DE DISSOLUTION

AGENCE COMPACT (QUÉBEC) INC.	225
AGENCE TRIOMPHE LIMITÉE	225
AQUACLAIRES LTÉE	225
ARTISANNERIE SOLEIL DU SUD INC.	225
ASSOCIATION POUR LES ENFANTS DE LA MAÎTRISE DU CHAPITRE DE QUÉBEC (L')	225
BAGAGES HOLIDAY INC.	225
BÉLIVEAU, PLYMOUTH CHRYSLER INC.	225
BERJANIQUE INC.	225
BIJAR LTÉE.	226
CERCLE AMITIÉ DE LA PAROISSE ST-JEAN BAPTISTE INC. (LE)	226
CHOMODU INC.	226
CIE « GENERAL » SUPPLY DU QUÉBEC LIMITÉE (LA)	226
CITICORP FINANCE COMPANY LIMITED	226
COMITÉ MONTRÉALAIS DES ANCIENS COMBATTANTS	226
COMPAGNIE DE FINANCE CITICORP LIMITÉE	226
COSMÉTIQUES DU CANADA LTÉE	226
CRABE DU QUÉBEC INC. (LE)	226

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES**DEMANDES DE DISSOLUTION — suite**

Page

DPH INC.	227
DELSPAN INC.	227
DORSET LUGGAGE CO. LTD.	227
ÉDIFICE MONTMAGNY INC.	227
EMPAQUETAGES THETFORD LTÉE (LES)	227
ENTREPRISES DROUHAULT LTÉE (LES)	227
ENTREPRISES GLOBET LTÉE	227
ENTREPRISES JEAN LEHOUX INCORPORÉE (LES)	227
ENTREPRISES PYRÉNÉ INC. (LES)	227
FALCON LUGGAGE INC.	228
FONDERIE STE-CROIX LTÉE	228
GARAGE M. & T. INC.	228
GARLOCK DE SHERBROOKE LIMITÉE	228
GLOBET ENTERPRISES LTD.	227
HOLIDAY LUGGAGE INC.	225
IMMEUBLES R.R.G.G. INC. (LES)	228
KILBORN (QUÉ.) LTÉE	228
LEESAM HOLDINGS LTD.	228
LIBRAIRIE LE SIGNET INC.	229
LOISIR LE ROUSSON	229
McFAUL (JOHN) & SON LIMITED	229
MONTADA MORTGAGE CORP.	229
MORGAN STANLEY QUÉBEC LTÉE	229
NORFIN INVESTMENTS LTD.	229
OPTIQUES SOHNGES LTÉE	229
ORCHARD REALTY COMPANY	229
PEEL-SHERBROOKE HOLDINGS LIMITED	230
PLACEMENTS LANORY INC.	230
PORTE DE STE-JULIE LIMITÉE (LA)	230
PRODUCTIONS L'HEURE DU LUNCH INC. (LES)	230
PRODUITS ASSOCIÉS D'AMÉRIQUE (QUÉBEC) INC.	230
PUBLICATIONS AVANT-GARDISTES INC.	230
STE-CROIX FOUNDRY LTD.	228
SHULA INVESTMENTS LTD.	230
SOHNGES OPTICAL LTD.	229
SOROSA INC. (LA)	230
STAR-BRITE CLEANERS INC.	230
TRIUMPH AGENCY LIMITED	225

DISSOLUTION (Article 28)

1641-8915 QUÉBEC INC.	204
ALIMENTATIONS L.M.P. INC. (LES)	204
BARBETTE FOUNDATIONS INC.	204
BÉLANGER OUELLETTE & ASSOCIÉS INC.	205
BOUTIQUE CHALYNE INC.	205
BOUTIQUE MARLY-LE-ROY INC.	205
BUFFET PARIS INC.	205
CLÉMENT, GUIMONT INCORPORÉE	205
CLUB MIRASOL	205
CONSTRUCTION NAPLES INC.	205
COSTAIN (QUÉBEC) LTÉE	205
CÔTÉ (B. & P.) INC.	205
CUISINES NOBEL LTÉE	205
DAVID (J.E.) & FILS LIMITÉE	205
DESCAM (1980) INC.	205
DEVARCON LTÉE	205
DÉVELOPPEMENTS PERROT INC. (LES)	205
DILAWRI CORPORATION INC.	205
DRIVE LINE SPECIALTY OF QUÉBEC LIMITED	205

PAGES
COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES

Page

DISSOLUTION (Article 28) — suite

DUMAS (MICHEL), CRÉATIONS INC.	205
DUPÉRÉ FRÈRES INC.	205
ENTREPRENEURS FRANK & DOMINIC LTÉE (LES)	205
ESOTRON INC.	206
ÉTAL DE BOUCHER PIERRE DAoust INC.	206
EXPORAMA INC.	206
GESTIONS LEGIBEC INC. (LES)	206
GORDON REALTIES INC.	206
GREENGOLD REALTIES LTD.	206
HABITAT COMPROMIS INC.	206
HERMAJ INVESTMENTS LTD.	206
HUGO HOLDINGS LIMITED	206
IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS LA VARIÉTÉ INC.	206
LANBER INVESTMENT CORPORATION	206
METCALFE AGENCIES LIMITED	206
OTIS HOLDINGS LIMITED	206
RENLOWE CORPORATION	206
RÉSIDENCE D'ANJOU (1969) LTÉE	206
ROTOBLOC INC.	206
SAC À MAIN GINETTE INC.	206
SALON DU GOURMET BONAVENTURE INC.	206
SAMROSE FUR (MONTRÉAL) LTD.	206
SANFT (AUCKIE) ENTERPRISES INC.	207
SERVICES D'ADMINISTRATION J.A.S. INC. (LES)	207
SHEFTEX CORPORATION	207
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ISLAND-PARK INC.	207
SPÉCIALITÉ TRACTION LTÉE	207
STANFAY LIMITED	207
STANLEY'S BARGAIN CORNER INC.	207
TURCOTTE (G.S.) & ASSOCIÉS INC.	207
VENTES BLANSHAY & GORDON INC. (LES)	207
VENTILATEURS CANADA LIMITÉE (LES)	207
YALE (M.A.) & ASSOCIÉS LTÉE	207

ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32)

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CONSOMMATEURS DE LA CÔTE-NORD INC. (L')	207
CONSTRUCTION FREGO INC.	207
EXPO-SCIENCES DE MONTRÉAL INC.	208
GROUPE TEX-ART	208
LORG LTÉE	208
NORMAN ENTERPRISES LTD.	208
RESTAURANT CASTEL DU ROY LTÉE	208
SERVICES DE RELÈVE TÉLÉPHONIQUE INC. (LES)	208

LETTRES PATENTES

PEINTURE JACQUES DROUIN INC.	208
------------------------------	-----

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

ARTS-SUTTON INC.	208
ASSOCIATION DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ASSOMPTION-ROSEMONT (Erratum)	303
ASSOCIATION DES CAMBODGIENS DU QUÉBEC (A.C.Q.)	209
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES	209
CAMP RICHELIEU ST-CLÉMENT INC.	209
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LAVAL INC.	209
COMITÉ DE LOISIRS ST-CHARLES DE DRUMMOND INC.	209
COMMUNAUTÉ KHMÈRE DE QUÉBEC	209
COMPAGNIE MINIÈRE QUÉBEC CARTIER (LA)	209

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES**LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES — suite**

Page

CORPORATION DE L'HÔPITAL DES MONTS	209
CORPS DE MAJORETTES LES HIRONDELLES DE BOIS DES FILION	209
CORPS DE TAMBOURS ET CLAIRONS L'ODYSSÉE INC.	209
CUIRS DE FANTAISIE LTÉE (LES)	209
DISTRIBUTIONS A. LAFONTAINE INC.	210
FANCY LEATHERS LIMITED	209
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MARCHÉ	209
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE RAQUETTE ET DE RANDONNÉE PÉDESTRE	209
FRATERNITÉ BLANCHE UNIVERSELLE F.B.U. CHAPITRE MONTRÉAL CENTRE	209
GARDERIE ÉDUCATIVE JEANNOT INC.	209
IMMEUBLES LAUFER INC. (LES)	209
INDUSTRIES BILMAN, LIMITÉE (LES)	210
J.M. REALTIES INC.	210
KAUFMAN (S.) (1982) INC.	210
QUÉBEC 1534-1984	210
SIROP MAURICE 7 CIE LTÉE	210
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE J.M. INC.	210
SUSPENSIONS VICTO INC.	210
SUSPENSIONS VICTO (1982) INC.	210
VÉTÉRANS DE L'ARMÉE, DE LA MARINE ET DE L'AVIATION AU CANADA, UNITÉ 318 INC. (LES)	210

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION**

CORPORATION LASALLE CINQUANTE (LA)	210
HEXA INC.	210
INDUSTRIES PROCO LTÉE (LES)	210
JOURNAUX TRANS-CANADA (1982) INC. (LES)	210
LASALLE FIFTY CORPORATION	210
PAX-FRONTENAC INC.	211
PLACEMENTS R.G. LTÉE (LES)	211

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION

COIN DE L'AMITIÉ INC. (LE) (<i>Erratum</i>)	304
---	-----

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT RECTIFIÉ/COMPLÉTÉ

MARCHÉ G. BISSON INC.	211
MARCHÉ J.P. LAFOREST INC.	211

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES**NOUVEAU PERMIS**

AIR SCANDINAVIE DE L'AMÉRIQUE DU NORD INC.	211
---	-----

PERMIS

PLANCHERS SILENCIEUX DU CANADA LTÉE (LES)	212
---	-----

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA**AVIS DE QUALITÉ**

GUÉNETTE, ROBIN	231
NENCI, BRUNO	231

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES**FORMATION**

COLLINGE MANOR AND COMPANY LIMITED	212
--	-----

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

Page

FORMATION — suite

MANOIR COLLINGE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	212
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE RIVERAIN	212
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES DOUCES RIVES	212
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MACKAY DE MAISONNEUVE	212
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MONTFORT	212
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE THIBODEAU	213
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE VAL-JEAN	213

DEMANDE(S) À LA LÉGISLATURE

SILLERY, VILLE	231
----------------------	-----

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI RÉGISSANT LE

ALLOCATION AUX PARTIS POLITIQUES (Articles 55 à 61 de la loi)	232
AUTORISATION DE NOUVELLES ASSOCIATIONS DE COMTÉ (Articles 33 et 43 de la loi)	233
REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS OFFICIELS (Article 37 de la loi)	234

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

ÉNERGIE ET RESSOURCES

CADASTRES

BASKATONG, CANTON	235
BRASSARD, CANTON	235
BROME, CANTON	235
CAP-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	235
CHARLESBOURG, PAROISSE	235
CHARLESBOURG, PAROISSE	236
CHARLESBOURG, PAROISSE	236
CHERTSEY, CANTON	236
CHERTSEY, CANTON	236
CÔTE-DE-LA-VISITATION, VILLAGE	237
DE SALABERRY, CANTON	237
DUBUISSON, CANTON	237
GRANBY, CANTON	237
GRANBY, CANTON	237
GRANBY, CANTON	238
GRANBY, CANTON	238
GRANTHAM, CANTON	238
GRANTHAM, CANTON	238
GRANTHAM, CANTON	238
HOHELAGA, VILLAGE	239
HULL, CANTON	239
ÎLE-BIZARD, PAROISSE	239
ÎLE-BIZARD, PAROISSE	239
LA SARRÉ, CANTON	240
L'ANCIENNE-LORETTE, PAROISSE	240
L'ANCIENNE-LORETTE, PAROISSE	240
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	240
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	240
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	241
L'ÉPIPHANIE, PAROISSE	241
LONGUE-POINTE, PAROISSE	241
LONGUE-POINTE, PAROISSE	241
LONGUE-POINTE, PAROISSE	242
LUSSIER, CANTON	242
LUSSIER, CANTON	242
MAGOG, CANTON	242
MAGOG, VILLE	242

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

Page

ÉNERGIE ET RESSOURCES**CADASTRES — suite**

SAINT-HUBERT, PAROISSE	255
SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR, PAROISSE	256
SAINT-ISIDORE, PAROISSE	256
SAINT-JEAN, PAROISSE	256
SAINT-JEAN, PAROISSE	256
SAINT-JEAN, PAROISSE	256
SAINT-JEAN, PAROISSE	257
SAINTE-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PAROISSE	257
SAINTE-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PAROISSE	257
SAINTE-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PAROISSE	257
SAINT-JOACHIM-DE-CHÂTEAUGUAY, PAROISSE	257
SAINTE-JULIE, PAROISSE	258
SAINT-LÉONARD, PAROISSE	258
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE, PAROISSE	258
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE, PAROISSE	258
SAINTE-MARIE-DE-SAYABEC, PAROISSE	258
SAINT-MARTIN, PAROISSE	259
SAINT-MARTIN, PAROISSE	259
SAINT-MARTIN, PAROISSE	259
SAINT-MAURICE, PAROISSE	259
SAINT-MAURICE, PAROISSE	260
SAINT-NICOLAS, PAROISSE	260
SAINT-PAUL, PAROISSE	260
SAINT-PAUL, PAROISSE	260
SAINT-PIERRE, PAROISSE	260
SAINTE-PUDENTIENNE, PAROISSE	261
SAINT-ROCH-NORD, PAROISSE	261
SAINTE-ROSE, PAROISSE	261
SAINTE-ROSE, PAROISSE	261
SAINT-SAUVEUR, PAROISSE	261
SAINT-SAUVEUR, PAROISSE	262
SAINT-STANISLAS, PAROISSE	262
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	262
SAINT-VINCENT-DE-PAUL, PAROISSE	262
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE	263
SHERBROOKE, VILLE (QUARTIER SUD)	263
SHERBROOKE, VILLE (QUARTIER SUD)	263
WICKHAM, CANTON	263
WINDSOR-MILLS, VILLAGE	263
WINDSOR-MILLS, VILLAGE	264

INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET COOPÉRATIVES**ASSURANCES — LOI SUR LES**

LA PHILADELPHIA MANUFACTURERS, COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE (<i>Modification de permis</i>)	264
PHILADELPHIA MANUFACTURERS MUTUAL INSURANCE COMPANY (<i>Modification de permis</i>)	264
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE TÉMISCOUATA (<i>Changement de siège social</i>)	264
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE VALMONT (<i>Changement de siège social</i>)	264

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES**REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)**

ASSOCIATION DES MARGARINIERS DU QUÉBEC (AMQ) INC.	213
CAMILCO INC.	213

SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES

Page

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE SEPT-ÎLES (L.P.)	265
CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA PETITE PATRIE (L.P.)	265

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — LOI SUR LA

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BRYSON (L.P.)	265
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-PENTECÔTE (L.P.)	265
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE (L.P.)	266

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

LORETTEVILLE, CITÉ	266
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LOTBINIÈRE-CENTRE	267
REPENTIGNY, VILLE	267
SACRÉ-COEUR, MUNICIPALITÉ	268

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION DES NOTAIRES DE PORTNEUF (Formation)	269
SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DU SAULT-SAINT-LOUIS (Formation)	269
SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS COIFFEURS ET COIFFEUSES DE SAINT-JEAN ET RÉGION (Changement de nom)	269

VENTE DES EFFETS NON RÉCLAMÉS — LOI SUR LA

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	270
--	-----

VENTE(S) PAR LICITATION

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DE BROME-MISSISQUOI (LA) c. MERCURIO ET AL.	270
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BROME-MISSISQUOI (LA) c. MERCURIO ET AL.	270
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BROME-MISSISQUOI (LA) c. MERCURIO ET AL.	271
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BROME-MISSISQUOI (LA) c. MERCURIO ET AL.	272
TERROUX c. TERROUX LEVESQUE ET AL.	272

VENTE(S) PAR SHÉRIF**ABITIBI**

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. HÉNAULT	273
---	-----

BEAUCE

BARCLAYS BANK S.A. c. 106176 CANADA LIMITÉE	273
MUTUAL BENEFIT LIFE INSURANCE COMPANY (THE) c. VANIER LEASEHOLD LTD ET AL.	274

BEDFORD

BANQUE ROYALE DU CANADA (LA) c. M.K.L. FURNITURE LTD. ET AL.	275
---	-----

CHICOUTIMI

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. LIBRAIRIE DE LA CARRIÈRE INC. ET AL.	276
TREMBLAY c. BERGERON	276

GASPÉ

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA ET AL. c. LES PLACEMENTS J.P. TREMBLAY DE RIMOUSKI INC.	276
--	-----

HAUTERIVE

CAISSE POPULAIRE DE LES ESCOUMINS (LA) c. ROUSSEL	277
---	-----

HULL

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. LAPLAINE	278
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT c. MONTSION ET AL.	278

VENTE(S) PAR SHÉRIF — suite

Page

JOLIETTE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BOURGEOULT ET AL.	279
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. VALIANTE	279
BRODEUR c. DUVAL	281
CAISSE POPULAIRE DE MASCOUCHE c. ROUSSEAU	281
MATÉRIAUX FRIGON LTÉE c. LECLERC ET AL.	281

LABELLE

BANQUE DE MONTRÉAL c. RANGER	283
------------------------------	-----

MINGAN

HÔTEL MOTEL AUX ÉCORES INC. c. LAROUCHE ET AL.	283
--	-----

MONTRÉAL

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. CENTRAL SPORTS INC. ET AL.	284
BANQUE DE NOUVELLE ÉCOSSE (LA) c. DOUCET	284
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. MARTEL	284
BRIXI c. DE LASALIE ET AL.	285
CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LONGUEUIL c. UPINDAR P.S. THIND	285
CAISSE POPULAIRE DES SOURCES c. LA MAISON DE LA COUPE G.R. INC ET AL.	286
CAISSE POPULAIRE SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL (LA) c. LEMAY	286
DESCHENEAUX c. GAUDET	287
FIDUCIAIRES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL c. KELLY-DAWN PROPERTIES LTD. ET AL.	287
ST-LOUIS INVESTMENT CORP. c. DISCOTHÈQUE ET GOLF LAFONTAINE INC.	288
SHARMAN INVESTMENT CORP. c. PYRAMID CONSTRUCTION CORPORATION P.C.C. LTD. ET AL.	288
SPÉCIALISTES DE L'HABITATION E.D.M. LTÉE (LES) c. FORTIN PAULETTE	289
THEROUX c. PROVENCHER	289
THIEN c. CAFÉ MARTIN (1981) INC.	290

QUÉBEC

ASSURANCE-VIE DESJARDINS c. ÉDIFICE A. VERREAULT INC. ET AL.	291
BANQUE DE MONTRÉAL c. GIGUÈRE	292
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. MATTE	292
BELLAVANCE ès qualités à l'actif de PAUL-ÉMILE PLANTE c. LAMONDE	293
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LÉVIS c. BOUCHER	293
CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LÉVIS c. ROY ET AL.	294
CAISSE POPULAIRE DE BEAUPORT c. BÉRUBÉ	294
CAISSE POPULAIRE DE ST-AGAPIT DE LOTBINIÈRE c. NETTOYEUR MAGUIRE INC. ET AL.	295
CAISSE POPULAIRE DE ST-DOMINIQUE (LA) c. SMITH BOISSONNEAUX	294
CAISSE POPULAIRE DE ST-MALO (LA) c. ROY	295
CAISSE POPULAIRE ST-LOUIS DE LOTBINIÈRE c. SOUCY	296
ST-ÉMILE, MUNICIPALITÉ c. LES ENTREPRISES EUGÈNE LACHANCE INC. ET AL.	296

ROBERVAL

BANQUE DE MONTRÉAL (LA) c. LAVOIE	297
LAVOIE CÔTÉ c. CÔTÉ	298

SAINT-FRANÇOIS

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. ROBERT ET AL.	298
---	-----

SAINT-MAURICE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. TRUDEL ET AL.	299
BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. ATELIER D'USINAGE LA TUQUE INC. ET AL.	300
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SHAWINIGAN c. LAROUCHE ET AL.	301
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SHAWINIGAN (LA) c. ST-ARNAUD ET AL.	301
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA TUQUE c. ROUILLARD ET AL.	302

VENTE(S) PAR SHÉRIF — suite

Page

TERREBONNE

BOYER c. CÔTÉ	302
CAISSE POPULAIRE STE-PAULE c. LANGLAIS	303

VENTE(S) POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

MONTRÉAL-EST, VILLE	303
---------------------------	-----

